



Rapport de présentation

Volet 2 sur 8 = Diagnostic territorial

Schéma de Cohérence Territoriale

Organisation du Rapport de présentation du SCoT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation a été bâti à partir de cinq volets distincts :

o **Volet 1 : Introduction et résumé non technique.**

o **Volet 2 : Diagnostic stratégique.**

o **Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement**

o **Volet 4 : Articulation du SCoT avec les autres documents.**

o **Volet 5 : Explication des choix retenus pour établir le SCoT.**

o **Volet 6 : Evaluation environnementale.**

o **Volet 7 : Modalités de suivi.**

o **Volet 8 : Atlas cartographique.**

Le **Volet 1** constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Les **Volets 2 et 3** permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagement, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les **Volets 4, 5 et 6** constituent l'essentiel de l'explication du SCoT avec notamment la justification des choix retenus, la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, et l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.

Le **Volet 7** présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

Le **Volet 8** permet de concentrer en un seul document synthétique les principales cartes de diagnostic et du Document d'Orientation et d'Objectifs, ainsi que des servitudes d'utilité publique.

Table des matières

INTRODUCTION	6
I - LES PRINCIPES DU SCOT	7
II - LE CONTENU DU SCOT	10
III - LES RAPPORTS DE COMPATIBILITE	11
IV - LE « PORTER A CONNAISSANCE » ET LA NOTE D'ENJEUX DES SERVICES DE L'ÉTAT	12
V - LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE	12
LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE.....	13
I –SITUATION GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE	15
1.1 <i>Un territoire en périphérie de grandes agglomérations</i>	15
1.2 <i>Un territoire entre périurbain et rural.....</i>	16
a. Une densité de population plus faible que la moyenne départementale	16
b. Cinq communes de plus de 1000 habitants.....	16
II – UN TERRITOIRE COUVERT PAR DE NOMBREUX SCOT	18
2.1 <i>Les Schémas de Cohérence Territoriale sur les territoires voisins</i>	18
POPULATION ET HABITAT	21
I – UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ELEVEE.....	23
1.1 <i>Un développement démographique continu et soutenu</i>	23
1.2 <i>Une croissance démographique portée majoritairement par un fort solde migratoire.....</i>	25
1.3 <i>Quelle évolution démographique pour les années futures ?.....</i>	26
1.4 <i>Stabilité résidentielle.....</i>	27
II – EVOLUTION DE LA STRUCTURE ET DU PROFIL DE LA POPULATION.....	29
2.1 <i>Une tendance au vieillissement de la population</i>	29
2.2 <i>Un desserrement continu des</i>	30
2.3 <i>Un profil de population qui évolue.....</i>	32
III – LES CARACTERISTIQUES ET L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	35
3.1 <i>Une croissance mesurée du parc de logement</i>	35
3.2 <i>Un parc de logements caractérisé par une faible part de logements secondaires et une vacance qui progresse</i>	37

3.3 Une offre résidentielle caractéristiques des territoires ruraux.....	39
3.4 Un prix du foncier abordable	43
3.5 L'accueil des gens du voyage	44
3.6 Les enjeux définis par le Plan Départemental de l'Habitat de Côte d'Or	44
LES EQUIPEMENTS.....	47
I – UNE OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES COHERENTE	50
1.1 Les services aux particuliers	51
1.2 Les établissements d'enseignement.....	52
1.3 La santé.....	53
1.4 L'action sociale.....	53
1.5 L'offre sportive et culturelle	55
LES TRANSPORTS ET MOYENS DE COMMUNICATION	59
I – UN MAILLAGE DES TRANSPORTS TRES HETEROGENE	60
1.1 Un réseau routier composé principalement de voies secondaires	60
1.2 Des réseaux de transport en commun	64
1.3 Deux gares situées au sud du territoire	67
1.4 Les modes doux : Un usage de loisir	67
1.5 Un service de covoiturage.....	68
1.6 Des projets de mobilité	68
II – LES AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION : LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)	71
2.1 Le schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN).....	71
L'ACTIVITE ECONOMIQUE, COMMERCIALE ET TOURISTIQUE	76
PARTIE I : ECONOMIE.....	77
I -STRUCTURE DU TISSU ECONOMIQUE	78
1.1 Activités du territoire	78
1.2 Création d'entreprise	80
1.3 Part de l'économie présentielle*.....	81
II - EMPLOI ET ACTIFS.....	83
2.1- Emploi par secteurs d'activités	83
2.2- Prospective en matière d'emploi.....	83
2.3- Evolution de la population active.....	84
2.4- Taux de chômage.....	85
2.5- Flux pendulaires	86

III - REPARTITION TERRITORIALE : ACTIVITES ECONOMIQUES.....	88
IV- INTEGRATION DES ZAE AU TISSU URBAIN	89
V- QUESTIONNEMENTS / ENJEUX	90
PARTIE II : COMMERCE	91
I- LE COMMERCE DU TERRITOIRE	92
1.1- Répartition des activités commerciales et artisanales.....	92
1.2- Autorisations CDEC/CDAC 2008	94
1.3- Le commerce de + 300 m ²	96
1.4- Chiffres d'affaires.....	100
1.5- Flux de consommation	101
II- QUESTIONNEMENTS / ENJEUX	107
PARTIE III : LE TOURISME	108
I- OFFRE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE	109
1.1- Les atouts.....	109
1.2- Capacité d'accueil	111
1.3- PROJETS TOURISTIQUES.....	112
II- QUESTIONNEMENTS / ENJEUX	113
L'AGRICULTURE	114
I- CONTEXTE LOCAL ET DONNEES AGRONOMIQUES.....	115
1.1 Les données géologiques et hydrogéologiques.....	115
1.2 Les données pédologiques	115
II – ANALYSE DE L'EVOLUTION DES SURFACES AGRICOLES	117
III – DONNEES DE CADRAGE SUR L'AGRICULTURE DANS LE PAYS VAL DE SAONE VINGEANNE	119
3.1 La population agricole	119
4.2 L'activité agricole	122
4.3 Activités de diversification	123
LA CONSOMMATION FONCIERE.....	127
L'ARMATURE URBAINE	131
L'ARMATURE TERRITORIALE.....	132
ANNEXES	135

Introduction

L'arrêté préfectoral n°27 du 20 janvier 2015 a arrêté le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Saône Vingeanne. Cet arrêté est donc la première étape du processus d'élaboration du SCOT reflétant la volonté de mener une politique globale cohérente et de porter des projets collectifs.

Le périmètre du SCoT regroupe **2 communautés de communes** : la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône et la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.

Les **67 communes** qui composent ce territoire travaillent conjointement au développement du territoire et à l'élaboration de projets structurants dans les domaines de compétence suivants : l'économie, l'insertion, l'assainissement, les transports urbains, le tourisme et l'aménagement du territoire.

La procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) porte sur un périmètre dont la composition est la suivante :

CC Auxonne Pontailler Val de Saône

Athée, Auxonne, Billey, Champdôtre, Flagey lès Auxonne, Flammerans, Labergement-lès- auxonne, Magny- Montarlot, Les Maillys, Poncey- lès- Athée, Pont, Soirans, Tilenay, Tréclun, Villers- les- Pots, Villers- Rotin, Binges, Cirey- lès- Pontailler, Cléry, Drambon, Etevaux, Heuiliez- sur- Saône, Lamarche- sur- Saône, Marandeuil, Maxilly- sur- Saône, Montmançon, Perrigny- sur- l'Ognon, Pontailler- sur- Saône, Saint- Léger- Trieu, Saint- Sauveur, Soissons- sur- Nacey, Talmay, Tellecey, Vielverge, Vonges.

CC Mirebellois et Fontenois

Bourberain, Chaume- et- Courchamp, Dampierre- et- Flée, Fontaine-Française, Fontenelle, Lacey- sur- Vingeanne, Montigny- Mornay Villeneuve- sur- Vingeanne, Orain, Pouilly- sur- Vingeanne, Saint- Maurice- sur- Vingeanne, Saint- Seine- sur- Vingeanne, Arceau, Beaumont- sur- Vingeanne, Beire- le- Châtel, Belleneuve, Bèze, Bézouotte, Blagny- sur- Vingeanne, Champagne- sur- Vingeanne, Charmes, Cheuge, Cuiserey, Jancigny, Magny- Saint- Médard, Mirebeau- sur- Bèze, Noiron- sur- Bèze, Oisilly, Renève, Savolles, Tanay, Trochères, Viévigne.

I - Les Principes du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), détermine (suivant les dispositions de l'article L101-2 du code de l'urbanisme) les conditions permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Un principe d'**équilibre** : équilibre entre développement urbain et rural d'une part, et préservation des activités agricoles et forestières, des espaces naturels et des paysages d'autre part.
- Une recherche de **qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;
- Un principe de **diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de développement suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives et culturelles et d'équipements publics, et en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- La **sécurité et la salubrité publiques** ;
- La **prévention des différents risques** prévisibles ;
- Un principe de **respect de l'environnement** par une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources naturelles et des paysages, la sauvegarde du patrimoine bâti et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.
- La **lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, et notamment vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre, de l'économie des ressources fossiles, de la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de sources renouvelables
- La **promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive** vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie

Le rapport de présentation du SCoT :

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. [...]
- identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation.
- présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.
- décrit l'articulation du schéma avec les avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

Il présente le projet d'aménagement et de développement durables retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Le SCoT fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire.

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables retenu, il fixe, dans le respect des principes précédemment énoncés, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

À ce titre, le SCoT définit notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

Le SCoT détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peut en définir la localisation ou la délimitation.

Le SCoT peut définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs. Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

La loi « Grenelle 2 de l'environnement » :

Promulguée le **12 juillet 2010**, la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement apporte de profondes modifications quant à la prise en compte de la notion de développement durable notamment dans les documents d'urbanisme.

Ce texte (dit "Grenelle 2") est présenté comme la "boîte à outils juridique du Grenelle de l'environnement". Il énumère des dispositions pratiques visant à la mise en œuvre concrète de la "loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement" (dite "Grenelle 1").

Les dispositions du texte portent notamment sur les domaines suivants :

- **l'habitat et l'urbanisme** par exemple, en renforçant les dispositifs visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments...
- **les transports** : comment privilégier les modes de transport durables en réduisant tant que possible les nuisances au regard des pratiques constatées sur le territoire ?
- **l'énergie** : rechercher des modes d'énergie éco-durable tel que l'éolien, la valorisation des filières bois, ...
- **la biodiversité** : mettre en place des couloirs écologiques (« trames vertes » « trames bleues ») pour permettre les migrations de la flore et de la faune
- **l'environnement et la gestion des déchets** : mode de collecte, diagnostics avant démolition de bâtiment, ...

Dans le cadre du Grenelle 2, de nouvelles thématiques se doivent d'être abordées par les SCoT telles que :

- Trame verte et bleue ;
- agriculture périurbaine ;
- économie et protection des ressources naturelles ;
- économie des territoires ;
- connectivité numérique ;
- l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces ;
- lutte contre le réchauffement climatique en limitant entre autre les déplacements ...

Enfin, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du **24 mars 2014**, la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du **18 juin 2014** et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du **13 octobre 2014** ont modifié les dispositions relatives au SCoT. Ainsi le diagnostic du SCoT est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

La loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit notamment les modalités de transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité.

Les principales mesures inscrites pour les SCoT dans ces deux lois récentes sont les suivantes :

- ➔ SCoT obligatoires au 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire national.
- ➔ Le PADD traite notamment (ajout Grenelle ; ajout Loi ALUR) :
 - du développement des communications électroniques ;
 - de la préservation et remise en état des continuités écologiques ;
 - de qualité paysagère,
 - de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,
 - de l'implantation commerciale ;
 - du développement touristique.

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

- ➔ Passage du DOG au DOO (Document d'Orientations Générales au Document d'Orientation et d'Objectifs).

Pour le DOO :

Des obligations :

- Arrêter, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrire, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.
- Réduire les motifs de déplacements par une organisation du territoire la moins génératrice possible de nouveaux déplacements automobiles.
- Préciser les objectifs d'offre de nouveaux logements (objectifs pouvant le cas échéant être répartis entre EPCI ou par commune) et les objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc public ou privé.
- Préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.
- Déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.

- Suppression par la Loi ALUR de l'obligation d'élaborer un Document d'Aménagement Commercial intégré dans le DOO (article L 141-17 du Code de l'Urbanisme).

Des possibilités :

- Peut imposer des conditions à l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation (desserte en TC, performance énergétique et environnementale, infrastructure et réseaux électroniques, réalisation d'étude d'impact ou de densification).
- Peut imposer une valeur plancher en dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction (hauteur, emprise au sol).
- Le document d'orientation et d'objectifs peut définir des secteurs dans lesquels les PLU doivent imposer une densité minimale de construction.

➔ **Le Rapport de présentation :**

- Intégrer une analyse la consommation d'espace au cours des 10 ans précédant l'approbation du SCoT.

➔ **Suivi du SCoT tous les 6 ans** (au lieu de 10 ans avant la loi Grenelle)

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt d'octobre 2014. Cette loi crée l'obligation réglementaire d'intégrer dans le diagnostic du SCoT les besoins répertoriés en matière notamment d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique (article L 143-1 du Code de l'Urbanisme). Par ailleurs, la ventilation des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace par secteur géographique est rendue obligatoire dans le SCoT (article L141-6 du Code de l'Urbanisme relatif au contenu du DOO du SCoT).

II - Le contenu du SCoT

Le SCoT comprend trois documents :

Un **rapport de présentation** qui :

- expose le diagnostic ;
- décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagements et de développement durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) qui présente le projet partagé par les collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé mais d'un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus.

Un **Document d'Orientations et d'Objectifs** (DOO) qui précise les orientations générales d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD. Ces orientations générales concernent les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, le logement, notamment social, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement. Le Document d'Orientations et d'Objectifs est assorti de documents graphiques. Le DOO peut **intégrer un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)** : volet urbanisme commercial du SCoT.

Le SCoT ne définit que les grandes orientations et laisse une liberté aux collectivités compétentes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 rappelle que cet outil n'a pas pour vocation de déterminer l'utilisation des parcelles.

En particulier, **il ne comprend pas de carte générale de destination des sols**, mais il peut identifier ponctuellement des éléments précis à protéger, par exemple une forêt, une vallée.

Les dispositions du **Document d'Orientations et d'Objectifs et des documents graphiques** constituent des prescriptions **opposables** à certains documents d'urbanisme et opérations foncières et d'aménagement.

Une **évaluation environnementale du projet de SCoT** doit être réalisée. Elle doit répondre au **décret du 27 mai 2005 sur l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement** qui modifie notamment l'article R 122-2 du Code de l'Urbanisme. Le rapport de présentation du SCoT doit analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

III - Les rapports de compatibilité

Une fois approuvé, l'article L142-1 du code de l'urbanisme précise que doivent notamment être « compatibles » avec le DOO du SCoT les documents et décisions suivants :

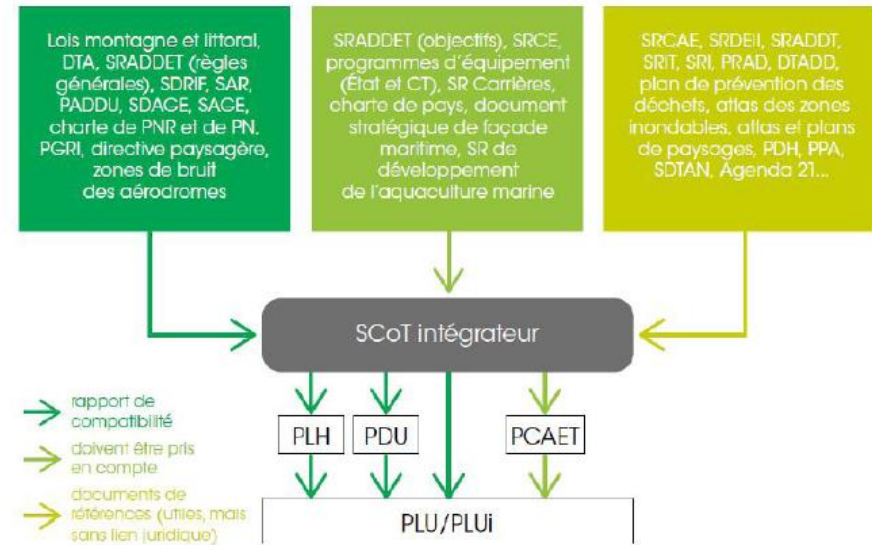
- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), cartes communales et opérations d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements de plus de 5 000 m²) pour l'urbanisme ;
- Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) pour le logement ;
- Plans de Déplacements Urbains (PDU) pour les transports et le stationnement ;
- Les Plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat
- Les décisions des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC).

Cette « compatibilité » ne s'interprète pas comme un respect « au pied de la lettre » mais « dans l'esprit ».

Le SCoT doit également être lui-même compatible notamment avec les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) et les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE).

Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) prennent en compte le Schéma de Cohérence Territoriale.

** Notion de compatibilité : le document inférieur ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application du document supérieur.*



SRADDET : Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

SDTAN : Schéma directeur territorial d'aménagement numérique

SRIT : Schéma régional des infrastructures de transport

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PLH : Programme Local de l'Habitat

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLU I : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRE : Schéma Régional Eolien

PCET : Plan Climat Energie Territorial

OAP : Opération d'Aménagement et de Programmation

IV - Le « Porter à connaissance » et la note d'enjeux des services de l'État

En application de l'article R. 132-1 du Code de l'Urbanisme, les services du Préfet doivent remettre au territoire de Val de Saône Vingeanne les éléments qui s'imposent (informations juridiques et techniques) et les informations utiles à l'élaboration du SCoT.

D'autres communications sont susceptibles d'être réalisées tout au long de la procédure (PAC complémentaires).

Ce qui relève de la préconisation et qui ne s'appuierait pas sur des éléments juridiques ou objectifs appartient au domaine de **l'association**.

Le porter à connaissance des services de l'État récapitule les grandes politiques publiques d'aménagement et celles relatives à la préservation et à la mise en valeur des richesses naturelles. Il décline sur chaque thématique les informations relatives au SCoT.

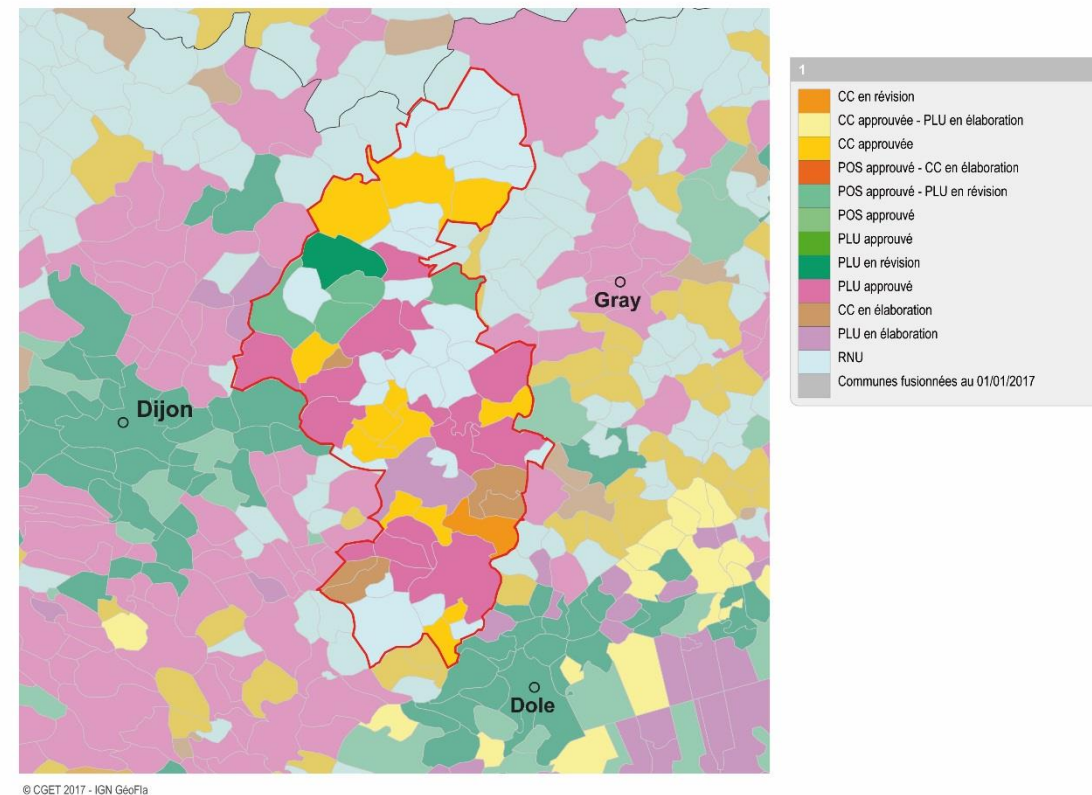
Les services du Préfet ont remis, au mois d'octobre 2015, le « Porter à connaissance ».

V - Les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire

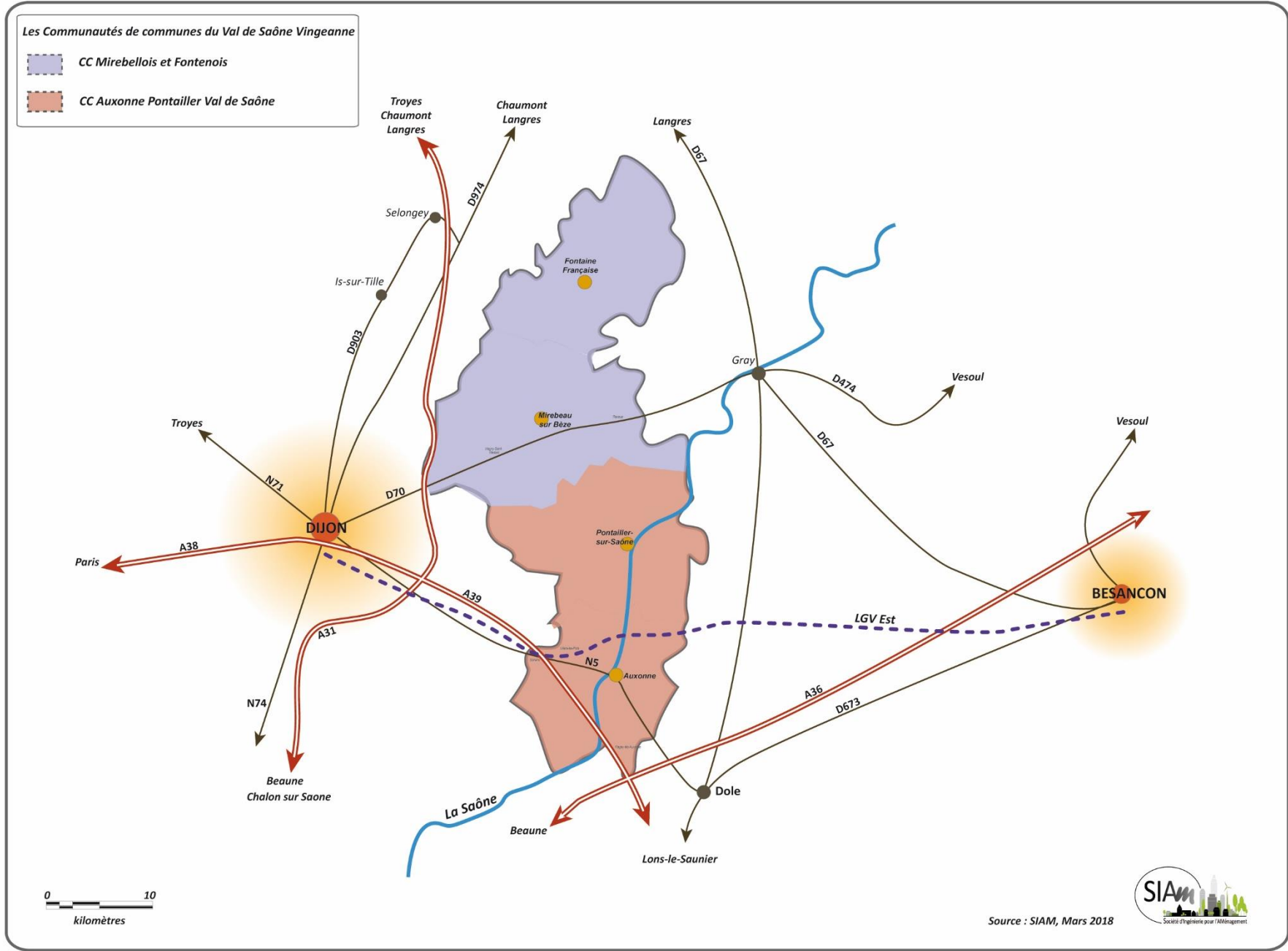
En 2016, **46 communes** sont couvertes par un document d'urbanisme :

- **23 communes ayant un PLU approuvé ou en révision**
- **19 communes ayant une CC approuvée ou en élaboration**
- **25 communes sans document d'urbanisme.**

Etat par commune des POS, PLU et cartes communales - source : MEEM - DGALN, 2016



Le Positionnement du Territoire



I – Situation géographique du territoire

1.1 Un territoire en périphérie de grandes agglomérations

Situé en région Bourgogne- Franche- Comté, à l'est du département de la côte d'Or, le territoire du SCoT est compris entre Dijon à l'Ouest et les villes de Gray et Dole à l'Est.

Le territoire SCoT jouit ainsi d'une situation centrale dans la région.

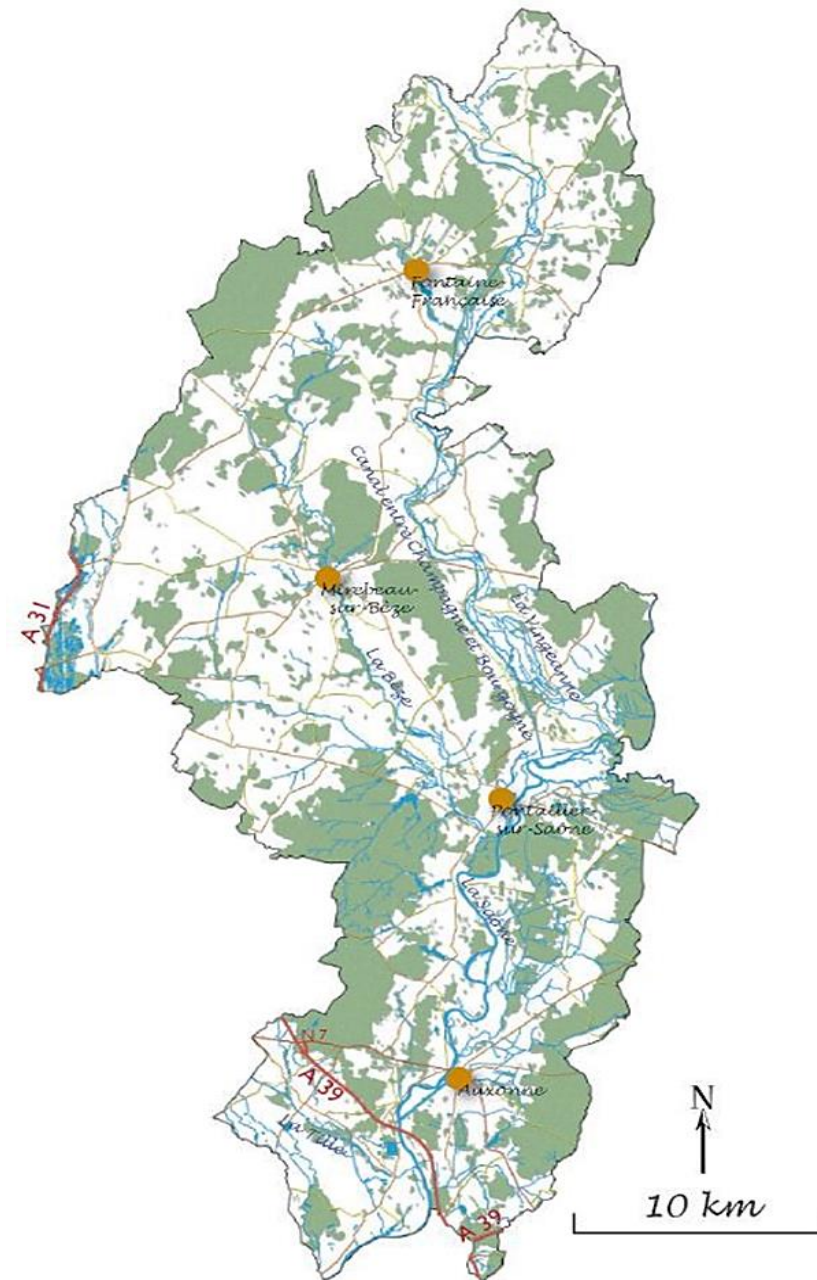
Le territoire est composé de quatre ex- cantons : Fontaine- Française, Mirebeau- sur- Bèze, Pontailler- sur- Saône et Auxonne.

A l'échelle régionale, le territoire Val de Saône Vingeanne s'intègre dans un réseau de villes de tailles moyennes, Dole et Gray, complété d'agglomérations régionales Dijon et Besançon.

Le territoire du pays de Val de Saône Vingeanne est structuré par quatre axes routiers :

- L'autoroute A39 traverse le sud du territoire et relie Dijon à Dole en passant à proximité d'Auxonne ;
- L'autoroute A31 longe la communauté de communes du Mirebellois et relie Langres au Nord à Beaune au Sud. Cet axe autoroutier est situé sur le tronçon Nancy-Lyon ;
- La départementale D 905 qui relie Dole à Dijon en passant notamment par Auxonne ;
- La départementale D70 permet de traverser le territoire selon un axe Ouest-Est en reliant les villes de Dijon à Gray en passant par Mirebeau-sur-Bèze.

Le territoire bénéficie également de la traversée de la ligne LGV Rhin-Rhône reliant Dijon à Mulhouse, cependant la gare la plus proche desservit par cette ligne est Dijon.



1.2 Un territoire entre périurbain et rural

Le territoire de la communauté de communes Val de Saône Vingeanne est caractérisé par la présence d'une grande agglomération sur le pourtour Ouest de son territoire (Dijon), ce qui lui confère une attractivité résidentielle indéniable.

Tandis que l'Ouest du territoire bénéficie de cette attractivité, l'extrême Nord et le pourtour Est en bénéficient très peu et sont isolés du reste de la dynamique. Ces communes sont très rurales et de petites tailles. Elles ne sont pas dans le cercle d'influence d'une autre ville majeure.

a. Une densité de population plus faible que la moyenne départementale

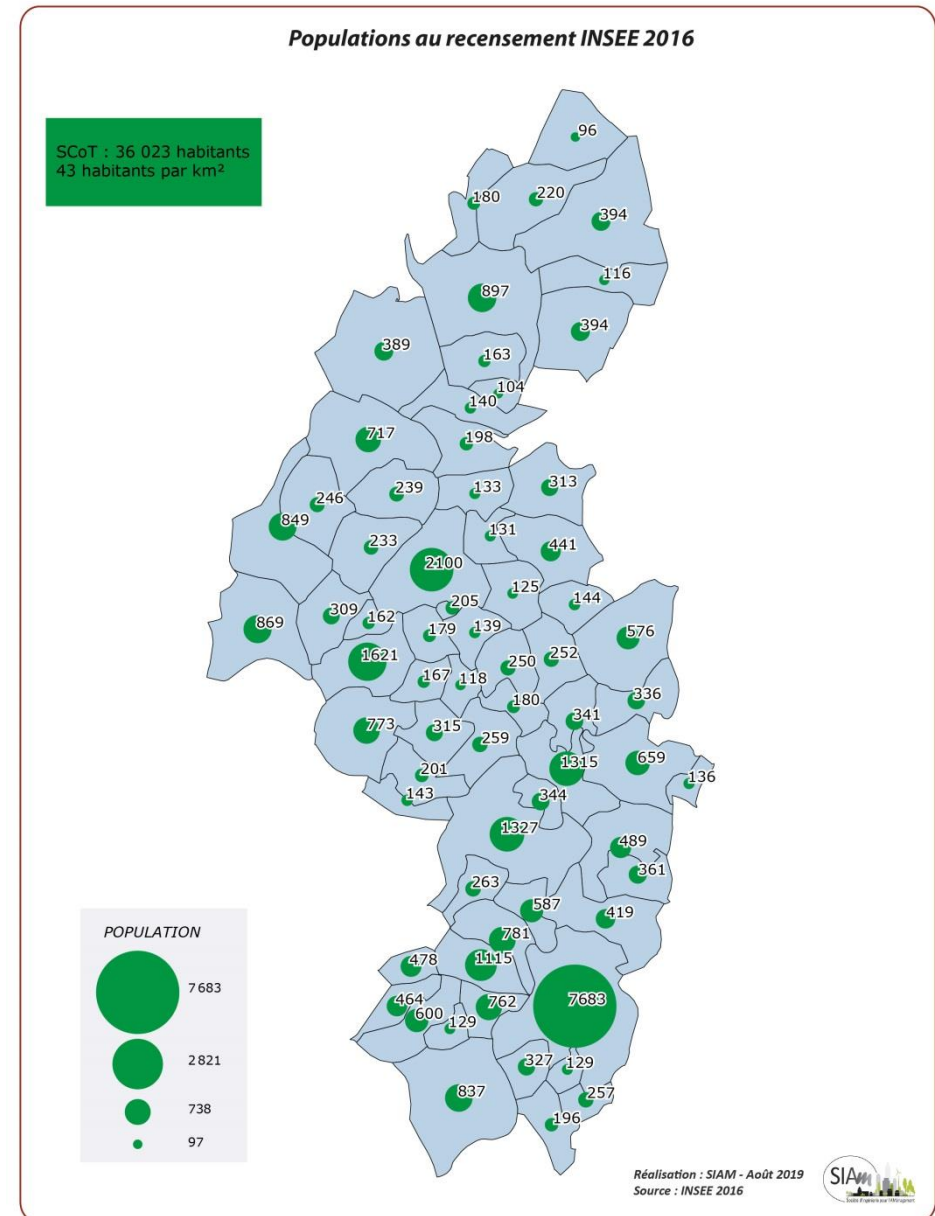
Le territoire Val de Saône Vingeanne se caractérise par la présence de villes petites, qui se développent grâce à l'influence et l'attractivité de l'agglomération Dijonnaise. Représentant une surface de 809 km² pour une population de 36 023 habitants (Source : Insee recensement de la population 2016), le territoire comprend une partie sud, structurée par la vallée de la Saône ainsi que par des dessertes routières et ferroviaires structurantes. La partie Nord est moins inscrite dans le cercle d'influence de l'agglomération Dijonnaise que le centre ou le sud du territoire et se caractérise par l'absence de ville importante et d'une faible densité.

La densité de population s'élevant à plus de 43 habitants par km² renseigne sur le caractère rural du territoire (département de la Côte d'Or : 60 habitants par km²). Auxonne, la commune la plus peuplée, concentre 191 habitants au km². Cinq communes (hors Auxonne) ont une densité de population supérieure à 100 habitants par km² : Bézouotte, Belleneuve, Soirans, Tillenay et Villers-les-Pots.

b. Cinq communes de plus de 1000 habitants

L'armature territoriale se caractérise par un tissu communal constitué de nombreuses petites communes qui jouissent de l'influence des agglomérations alentours. A l'échelle du territoire, on recense :

- **Une commune de plus de 7 500 habitants : Auxonne ;**
- 1 commune supérieure à 2000 habitants : Mirebeau-sur-Bèze ;
- 4 communes entre 2000 et 1 000 habitants : Pontallier-sur-Saône, Lamarche-sur-Saône, Belleneuve et Villers-les-Pots ;
- 61 communes de moins de 1000 habitants dont 22 communes de moins de 200 habitants.

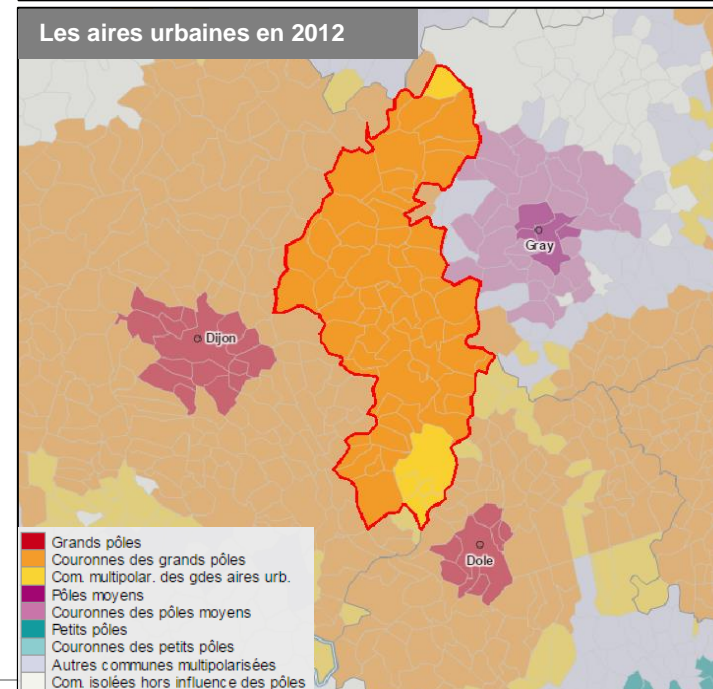
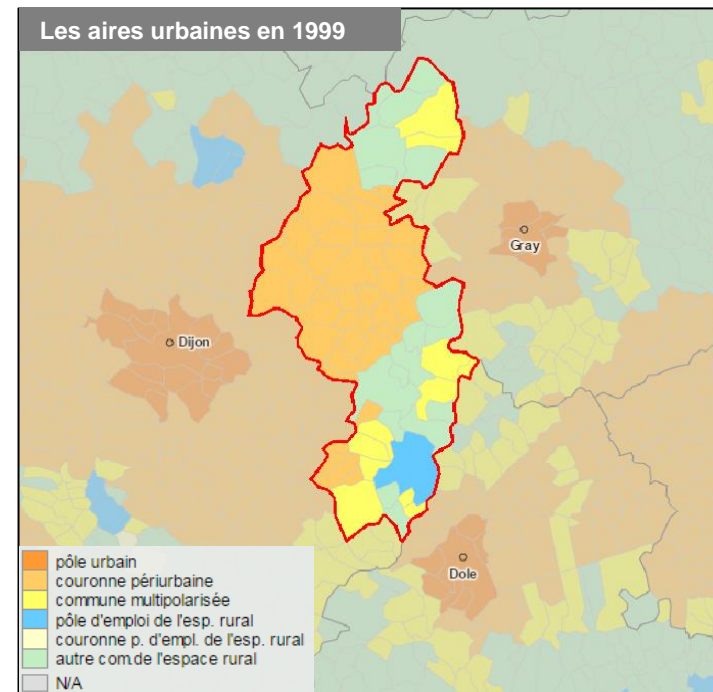


1.3 Un territoire inclus dans la périphérie de grands pôles

Le territoire Val de Saône Vingeanne est localisé à la convergence de plusieurs agglomérations de rang régionales et nationales : l'agglomération de Dijon à l'Ouest, Dole au Sud, Gray à l'Est ; et plus loin, Beaune au Sud-Ouest et Besançon à l'Est.

Du fait de la proximité de ses agglomérations, le territoire plutôt inscrit dans une couronne périurbaine et un espace rural en 1999, se voit aujourd'hui inscrit dans les couronnes des grands pôles.

En effet, l'aire urbaine de l'agglomération Dijonnaise a poursuivi son extension vers le Nord-Est et l'Est englobant aujourd'hui la presque totalité des communes du territoire SCoT et fusionnant avec la couronne de l'agglomération de Dole.



Conception et réalisation : Siamurba, 2016
Source : Geoclip

II – Un territoire couvert par de nombreux SCoT

2.1 Les Schémas de Cohérence Territoriale sur les territoires voisins

Le SCoT du territoire Val de Saône Vingeanne s'inscrit dans une dynamique départementale et régionale d'élaboration de Schéma de Cohérence Territoriale.

En effet, quatre territoires de SCoT ceinturent Val de Saône Vingeanne :

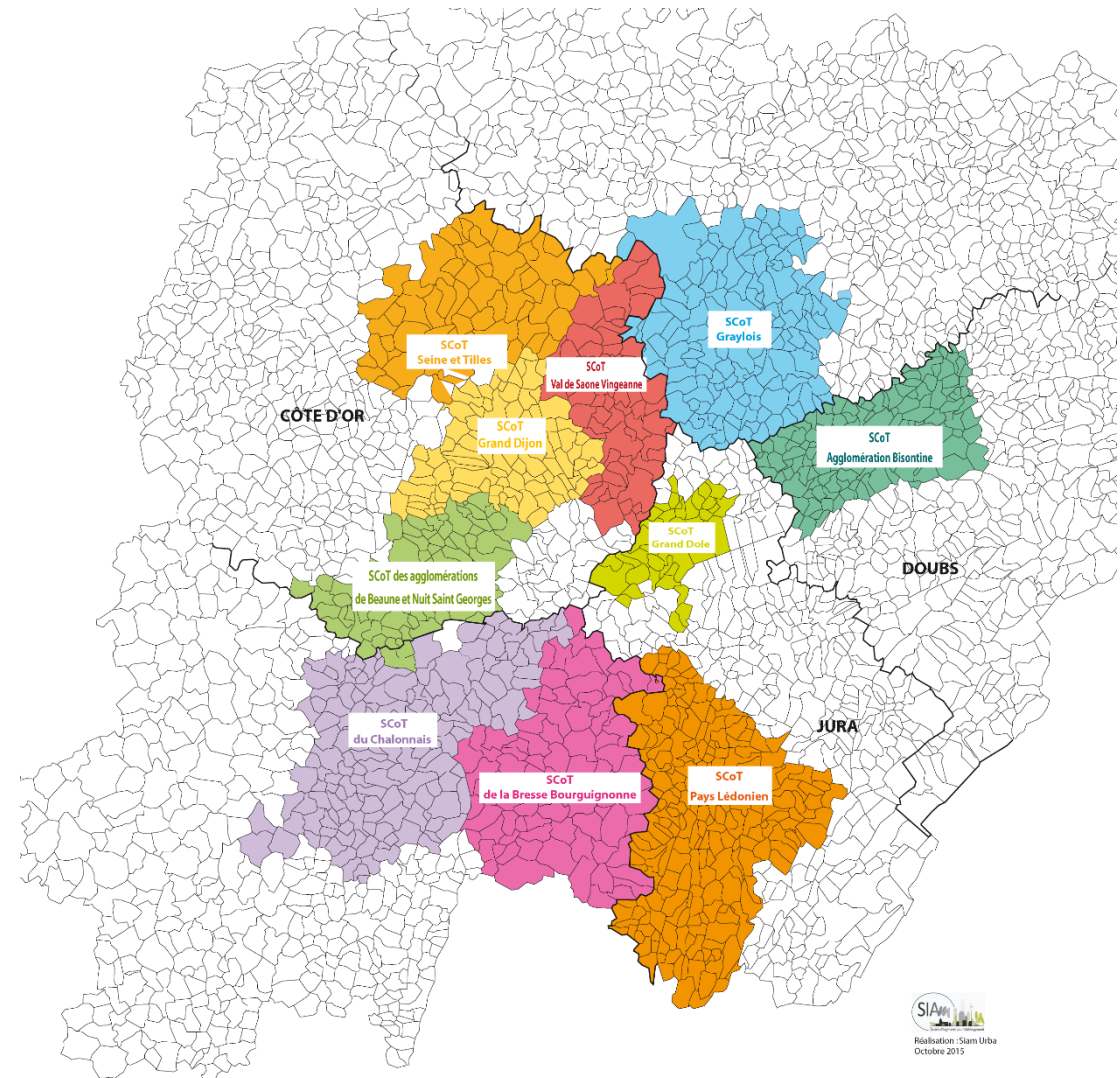
- SCoT du **Grand Dijon** (94 communes, 296 844 habitants), approuvé le 4 novembre 2010 et en cours de révision à ce jour.
- SCoT du **Grand Dole** (42 communes, 52 184 habitants), en cours d'élaboration (PLUi en cours)
- SCoT du **Graylois**, (124 communes, 38 883 habitants), en cours d'élaboration,
- SCoT **Seine et Tille** (66 communes, 25 200 habitants) ; en cours d'élaboration.

Les SCoT du Chalonnais et du Pays Ledonien sont quant à eux en révision.

Alors que les SCoT de la Bresse Bourguignonne, du Grand Dole et du Graylois sont en élaboration.

On note que de nombreuses communes au Sud et au Nord-Ouest du territoire ne sont pas intégrées dans un périmètre de SCoT.

Les périmètres de SCoT



LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE – SYNTHÈSE ET CHIFFRES CLES

Le Positionnement du Territoire

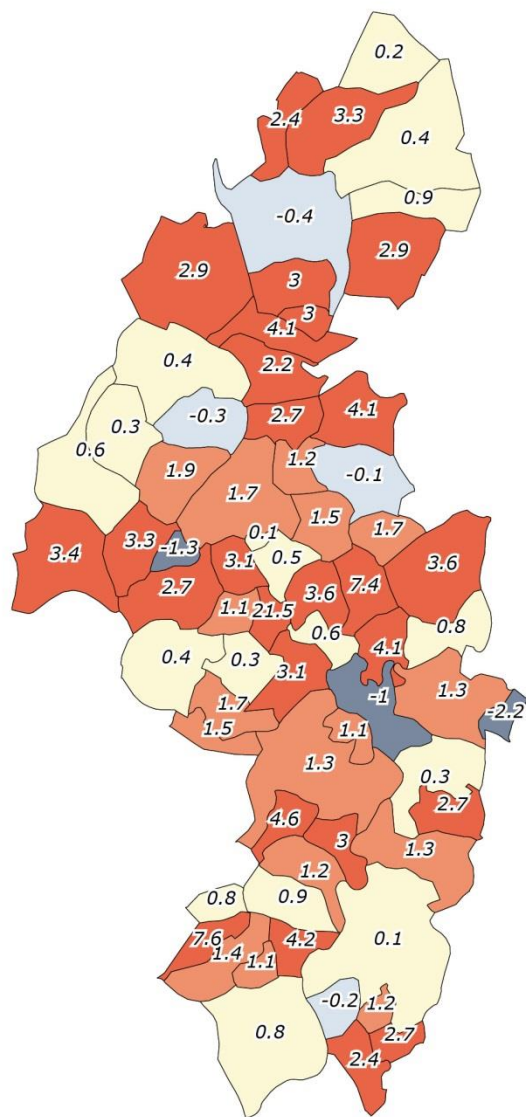
- 67 communes
- 2 communautés de communes.
- 36 023 habitants en 2016 sur une superficie de 809 km².
- Une densité de population inégale à l'échelle du territoire :
 - 8 hab./km² à Orain,
 - 191 hab./km² à Auxonne.
- Une densité de population plus faible qu'à l'échelle départementale, 43 hab./km² en 2016 sur le territoire SCoT contre 60 hab./km² au sein du département.
- Une population inégalement répartie entre les communes :
 - **Une commune de plus de 7 500 habitants : Auxonne ;**
 - 1 commune supérieure à 2000 habitants : Mirebeau-sur-Bèze ;
 - 4 communes entre 2000 et 1 000 habitants : Pontailleur-sur-Saône, Lamarche-sur-Saône, Belleneuve et Villers-les-Pots ;
 - 61 communes de moins de 1000 habitants dont 22 communes de moins de 200 habitants.
- Un territoire entouré par de nombreux SCoT

Forces, Faiblesses et Enjeux - Positionnement du territoire

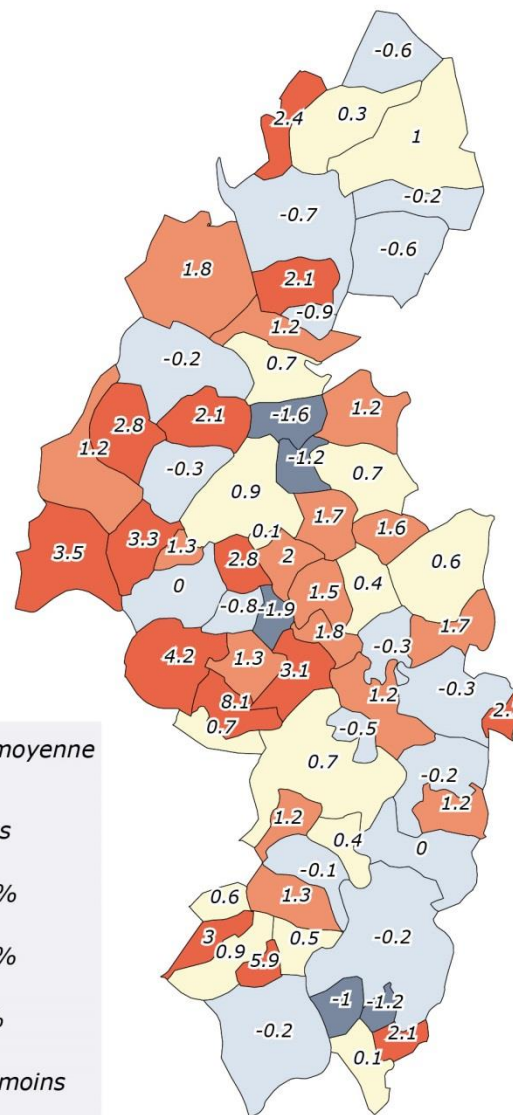
FORCES - POTENTIALITES	FAIBLESSES - CONTRAINTES ET PROBLEMATIQUES
<p>Un territoire accessible : deux autoroutes et une nationale structurent le territoire et permet de le connecter aux agglomérations alentours de Dole, Gray et Dijon. Le réseau ferré permet de relier le Sud du territoire à Dijon.</p> <p>Un périmètre d'étude cohérent avec le périmètre des aires urbaines.</p> <p>Des dynamiques territoriales qui montrent l'importance de ce territoire, à la croisée de plusieurs agglomérations.</p>	<p>Un territoire hétérogène : le centre-Ouest bénéficie de l'influence d'une ville d'ampleur nationale (Dijon). Le Nord et la partie de l'Est du territoire bénéficient d'une influence d'ordre plus modeste (Gray), et le Sud bénéficie de l'influence de Dole.</p> <p>Des communes du SCoT à la fois périurbaines et rurales sur un territoire étendu et sans grandes complémentarités.</p> <p>Un territoire rural dépendant, sans ville d'ampleur régionale, qui subit les influences des aires urbaines alentour.</p>
ENJEUX POUR LE TERRITOIRE	
<p>Affirmer son positionnement géographique stratégique, à la rencontre de plusieurs agglomérations.</p> <p>Accompagner l'urbanisation de la périurbanisation Dijonnaise par une maitrise de la consommation foncière tout en affirmant le cadre naturel et l'identité du territoire.</p> <p>> Quel(s) rôle(s) pour les différentes entités du territoire ? > Complémentarité ou concurrence avec les territoires périphériques ? Quelles polarités à maintenir, à conforter et développer ?</p>	

Population et Habitat

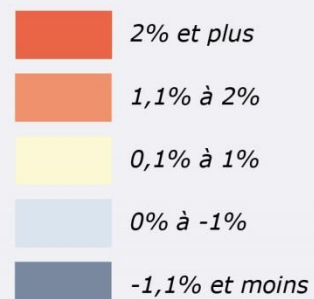
Evolution annuelle moyenne de la population période 2006-2011



Evolution annuelle moyenne de la population période 2011-2016



Evolution annuelle moyenne
en %



Réalisation : SIAM - Août 2019
Source : INSEE 2016



I – Une croissance démographique élevée

1.1 Un développement démographique continu et soutenu

En 2016, le territoire du SCoT Val de Saône Vingeanne comptait 36 023 habitants selon l'INSEE et représente environ 6,7% de la population du département de la Côte d'Or (533 213 habitants en 2016).

Depuis 1968, le territoire Val de Saône Vingeanne a connu une croissance démographique mesurée, passant de 24 720 habitants en 1968 à 36 023 habitants en 2016. Cette évolution est caractérisée par plusieurs cycles de développement :

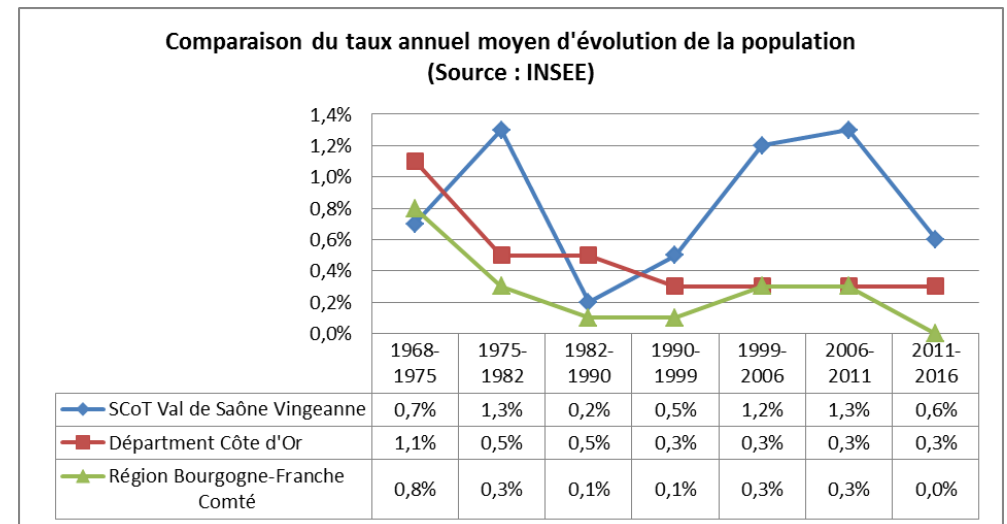
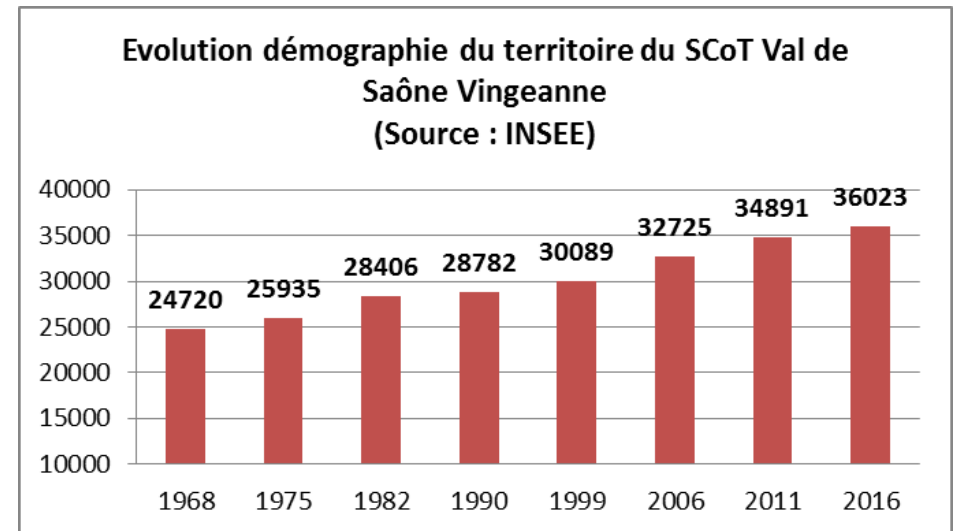
- Les périodes 1975-1982, 1999-2006 et 2006-2011, **se caractérisent par une croissance démographique élevée de l'ordre de 1,2%/an,**
- Les périodes 1968-1975, 1990-1999 et 2011-2016 **se caractérisent par une croissance démographique modérée de l'ordre 0,6%/an.**
- La période 1982-1990 **se caractérise par une croissance démographique faible de l'ordre de 0,2%/an.**

D'une manière générale, le développement démographique est élevé sur le territoire depuis près de 50 ans.

Si l'on compare ces données aux valeurs régionales, il apparaît que le territoire Val de Saône Vingeanne a une dynamique démographique supérieure sur l'ensemble de la période étudiée. Alors que la région se situe à un taux de croissance moyen de 0,3%/an, le territoire Val de Saône Vingeanne annonce 0,1%/an sur la période 1968-2016.

Le territoire Val de Saône Vingeanne montre également que depuis la période 1990-1999, la croissance démographique est supérieure aux valeurs constatées au département.

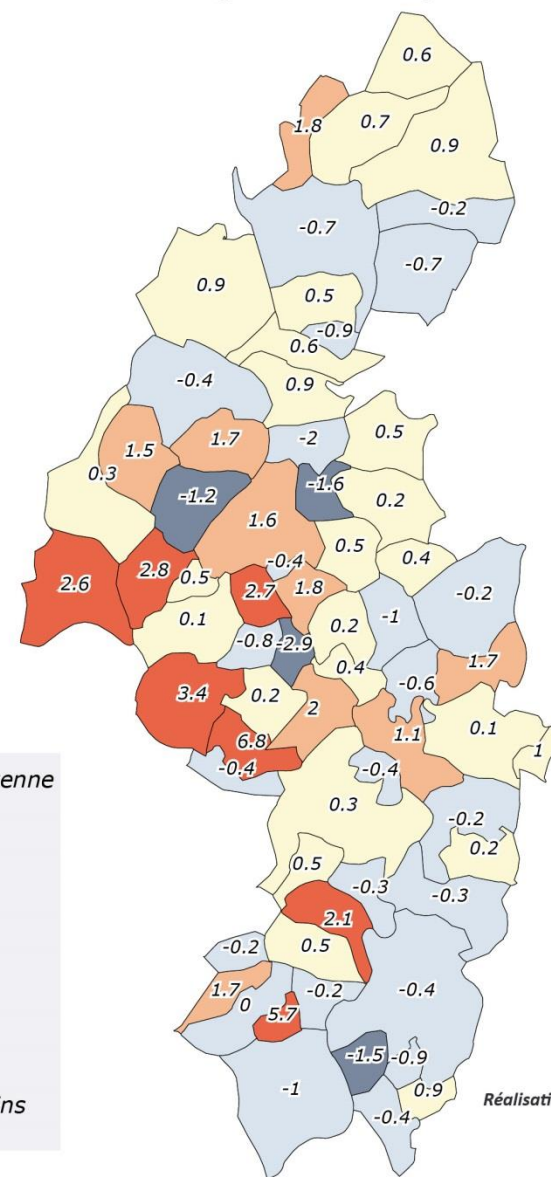
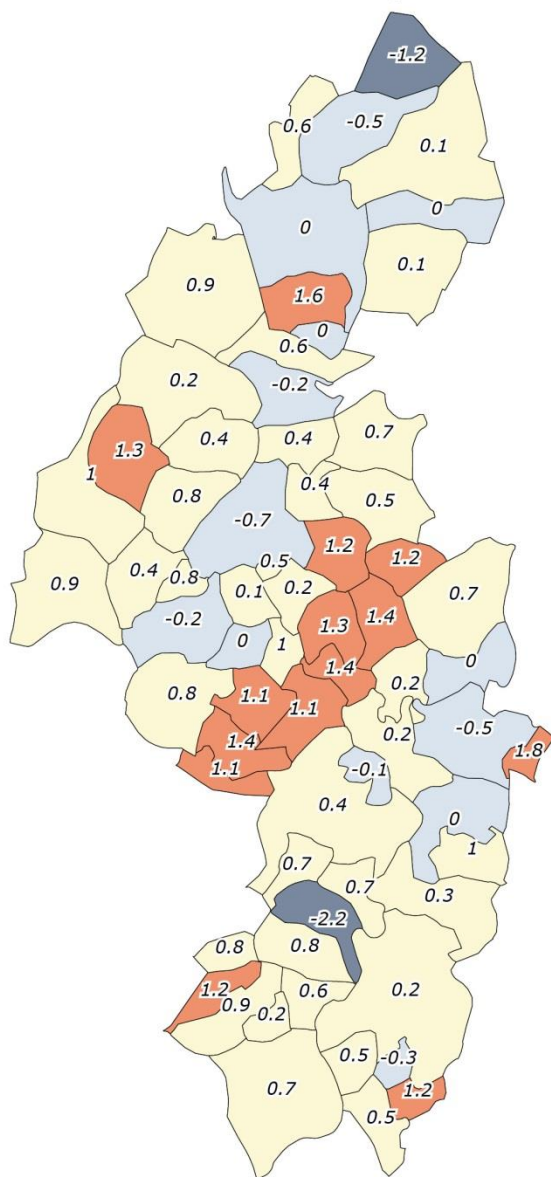
Depuis 1968, le territoire a accueilli 11 303 habitants supplémentaires, notamment lors des périodes 1975-1982, 1999-2006 et 2006-2011 où l'expansion a été la plus forte.



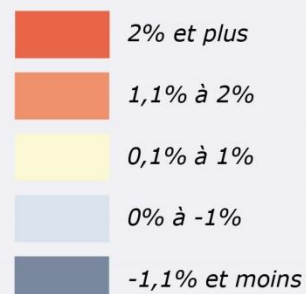
Conception et réalisation : Siamurba, 2019
Source : INSEE 2016

Evolution du solde naturel sur la période 2011-2016

Evolution du solde migratoire sur la période 2011-2016



Evolution annuelle moyenne en %



Réalisation : SIAM - Août 2019
Source : INSEE 2016



1.2 Une croissance démographique portée majoritairement par un fort solde migratoire

Les évolutions de population résultent de deux phénomènes qui se cumulent : d'une part le mouvement naturel qui s'exprime par le solde entre les naissances et les décès ; d'autre part le mouvement migratoire qui s'exprime par le solde entre les entrées et les sorties sur un territoire donné.

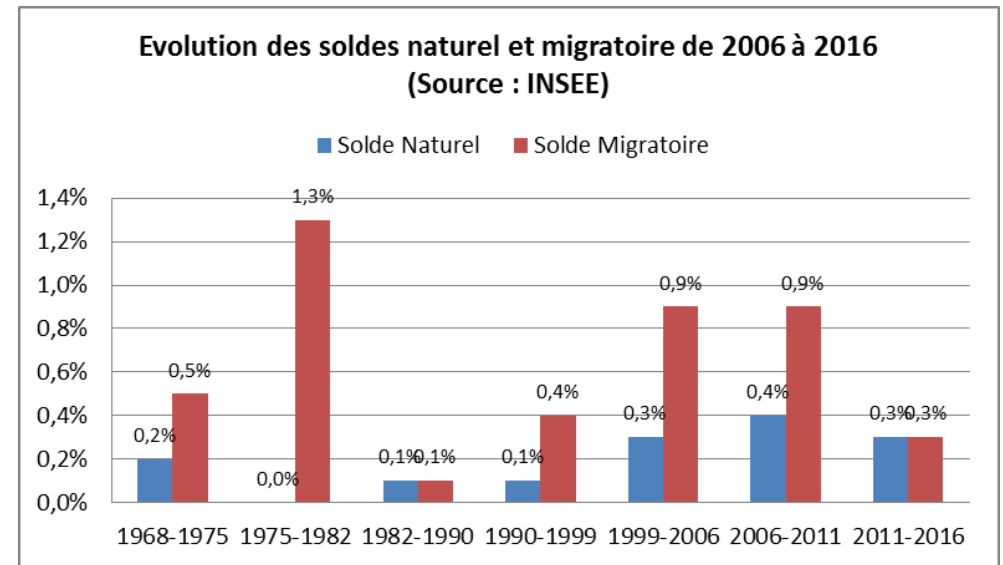
Depuis les années 1968, le solde naturel est positif sur le territoire Val de Saône Vingeanne, il a cependant été très faible sur les périodes de 1975 à 1999 où celui-ci variait entre 0,0%/an et 0,1%/an. Depuis 1999, ce solde naturel connaît un regain lui permettant d'atteindre +0,3% à +0,4%/an.

Le solde migratoire a connu des variations dans le temps mais est toujours resté positif sur la période 1968 à 2016. Celui-ci est par ailleurs nettement supérieur aux valeurs du solde naturel.

Toutefois on observe que la période 1982-1990 a connu un solde migratoire très faible (+0,1%/an).

Depuis 1990, le solde migratoire est reparti à la hausse atteignant 0,9%/an sur la période 1999-2011 mais redescendant à 0,3%/an sur la période 2011-2016.

Ainsi, sur la période 1968-2016, on observe une accélération du rythme de croissance démographique lié par un solde naturel positif mais porté surtout par un solde migratoire important.



Comparativement aux valeurs du département de la Côte d'Or, on observe que le département de la Côte d'Or dispose d'un solde naturel faible depuis 1990, ainsi qu'un solde migratoire faible ou négatif sur la période 1975 à 2011.

Ainsi, le territoire Val de Saône Vingeanne a un taux de croissance bien au-dessus du niveau départemental sur l'ensemble de la période étudiée.

Évolution des soldes naturel et migratoire au sein du département (en % annuel moyen) – Source : INSEE RP

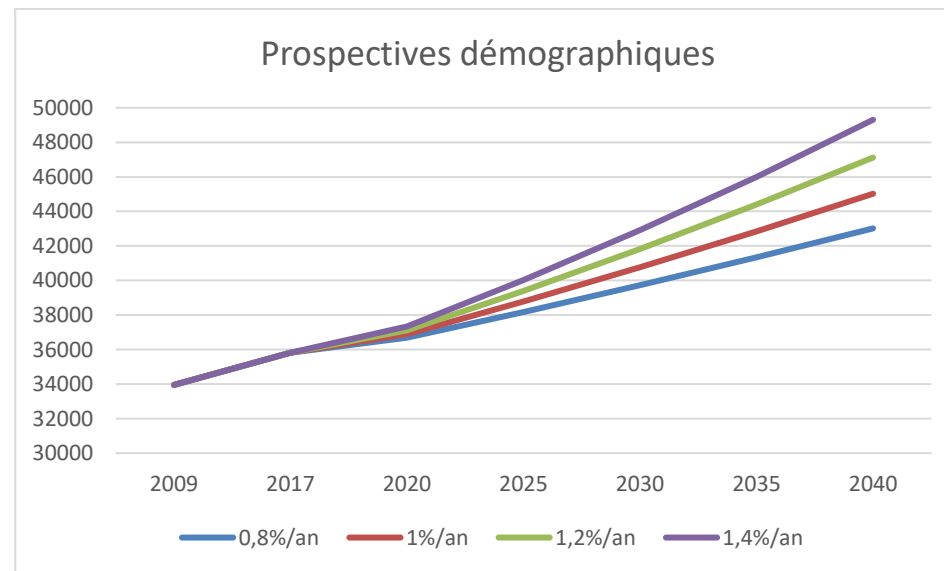
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016
solde naturel	0,7	0,5	0,5	0,3	0,3	0,3	0,2
solde migratoire	0,4	0,0	0,0	-0,1	-0,0	0,0	0,1

1.3 Quelle évolution démographique pour les années futures ?

Sur la base des tendances démographiques observées lors des dernières années, plusieurs scénarii peuvent être définis, de sorte à estimer les trajectoires possibles du territoire Val de Saône Vingeanne.

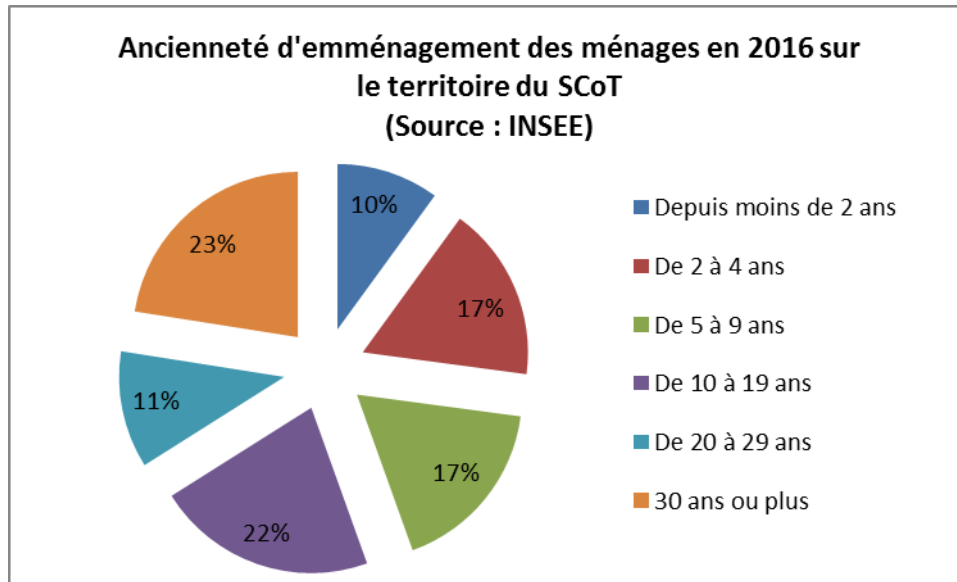
Plusieurs hypothèses de départ permettent de quantifier l'évolution démographique à envisager, selon des rythmes annuels moyens échelonnés entre +0,8%/an et +1,4%/an.

Ces choix d'évolution démographiques sont tous positifs et permettent d'envisager une poursuite de la croissance démographique vécue depuis le recensement de 1968, en adaptant à la hausse et à la baisse le rythme d'évolution observé entre 2009 et 2014 (+1,23%/an).



Selon les scénarios, le territoire Val de Saône Vingeanne gagnerait de 7 200 à 13 300 habitants nouveaux entre 2017 et 2040.

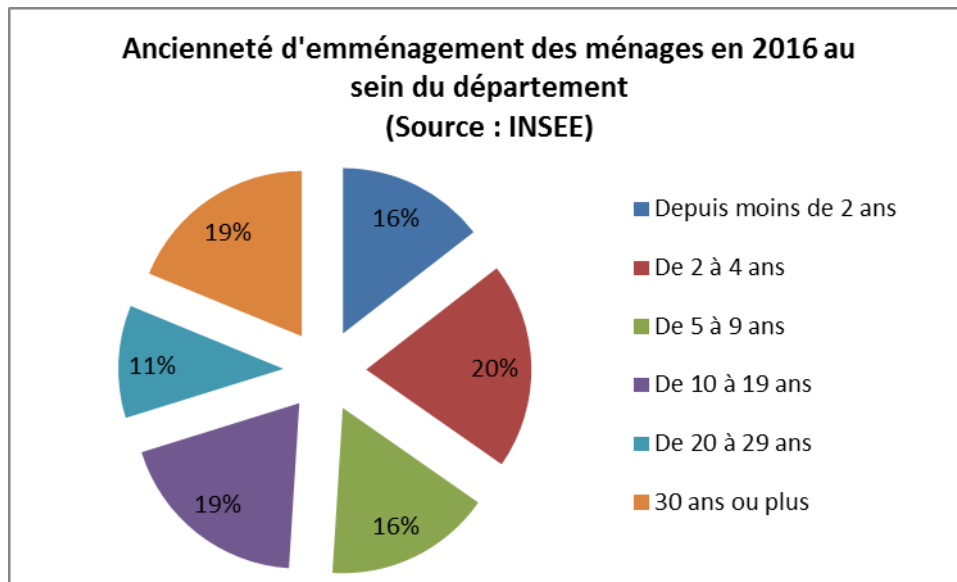
1.4 Stabilité résidentielle



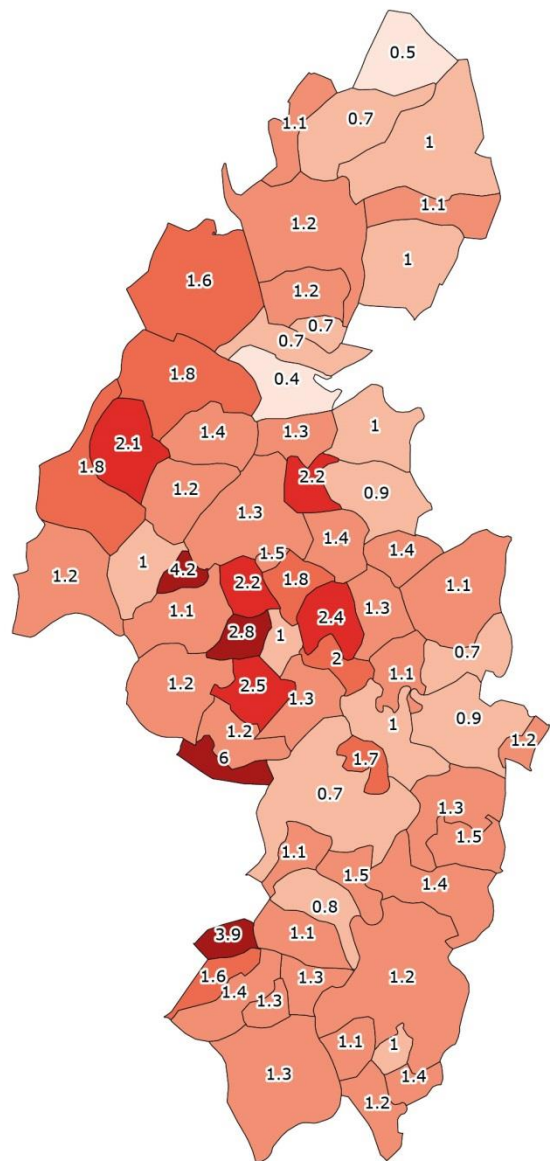
Moins d'un ménage sur deux réside sur le territoire depuis au moins 10 ans en 2016 (45%) et environ 34% des résidents depuis au moins 20 ans.

Comparativement au département, le territoire du SCoT traduit une stabilité résidentielle plus faible au niveau des résidents de moins de 10 ans, puisque le département affiche 51% de ménages de moins de 10 ans en 2016 contre 45% sur le territoire SCoT.

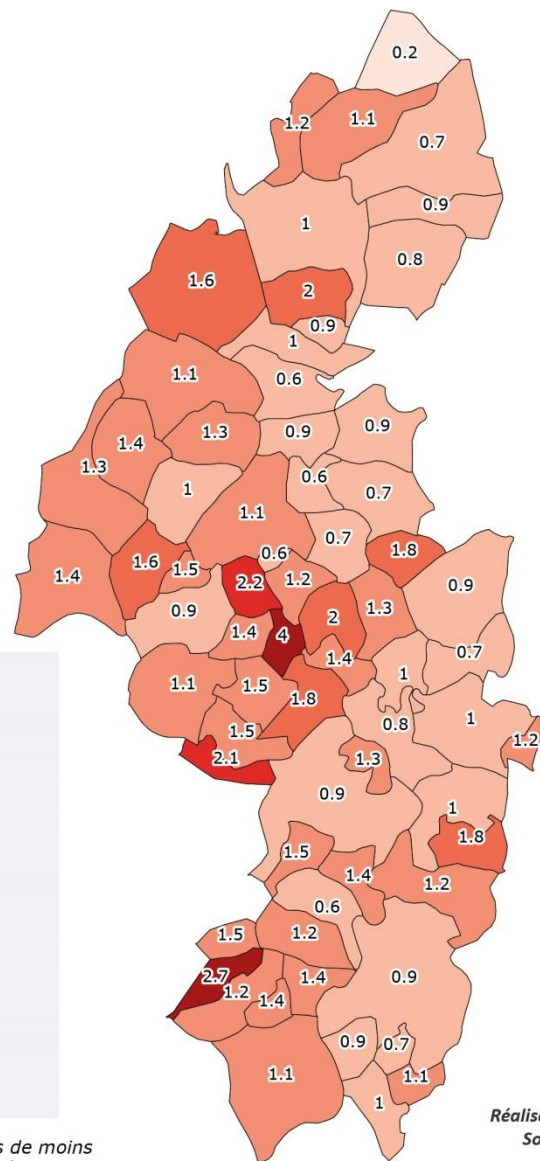
A l'inverse, le territoire SCoT compte une proportion plus élevée du nombre de résidents emménagés depuis plus de 20 ans. En effet, le département en compte seulement 30%, contre 34% sur le territoire du SCoT.



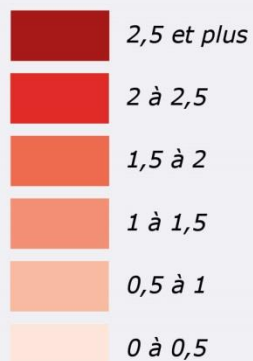
Indice de jeunesse en 2006



Indice de jeunesse en 2016



Indice de jeunesse*



* = nombre de personnes âgées de moins de 20 ans pour une personne âgée de plus de 60 ans

Réalisation : SIAM - Août 2019
Source : INSEE 2006 - 2016



II – Evolution de la structure et du profil de la population

2.1 Une tendance au vieillissement de la population

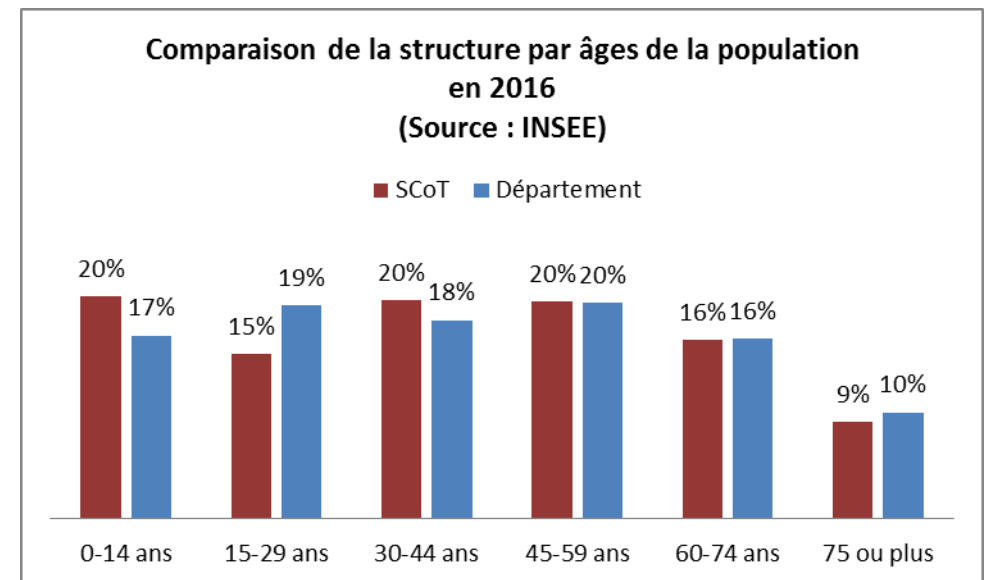
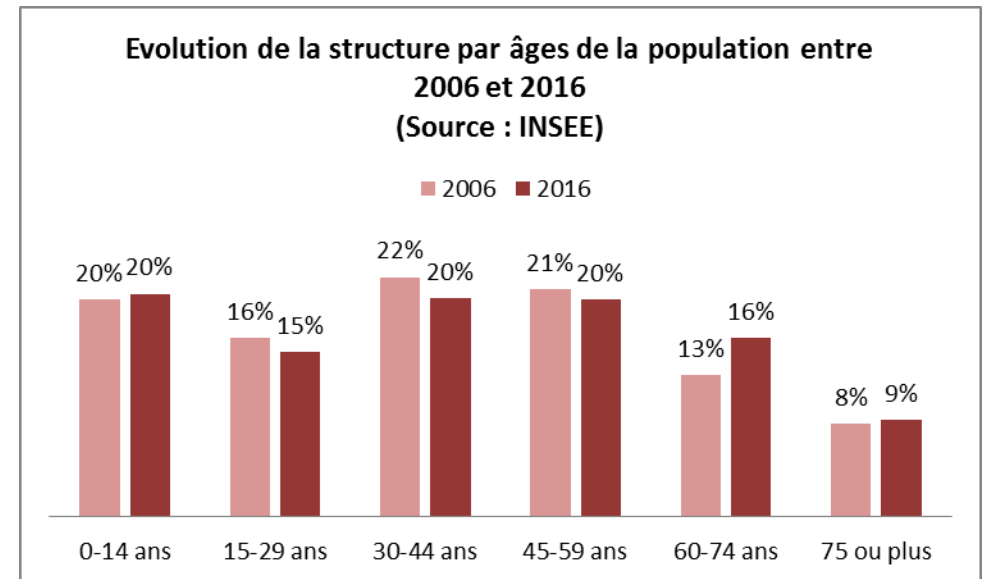
L'évolution des différentes classes d'âge sur la période 2006-2016 traduit une légère tendance au vieillissement de la population.

En effet, les classes d'âge de 60 ans et plus voient leurs poids augmenter légèrement, et en particulier la catégorie d'âge des 60-74 ans et passant de 13% à 16% entre 2006 et 2016.

A l'échelle départementale, on observe les mêmes tendances cependant le territoire Val de Saône Vingeanne regroupe une population plus jeune qu'au niveau départemental. Les tranches d'âge des 0-14 ans et des 30-44 ans se distinguent des valeurs départementales par une plus forte représentation.

Entre 2006 et 2016, 41 communes du territoire ont vu leur indice de jeunesse* diminuer dont Auxonne et Pontailler-sur-Saône. À l'échelle du territoire du SCoT, l'indice de jeunesse est passé de 1,2 en 2006 à 1 en 2016. Les indicateurs sont de plus très disparates entre les communes. Ainsi la commune de Orain possède l'indicateur de jeunesse le plus faible (0,2) et la commune de Marandeuil le plus élevé (4).

***un indicateur de jeunesse supérieur à 1 indique que le nombre de personnes âgées de moins de 20 ans est supérieure au nombre de personnes âgées de plus de 60 ans.**

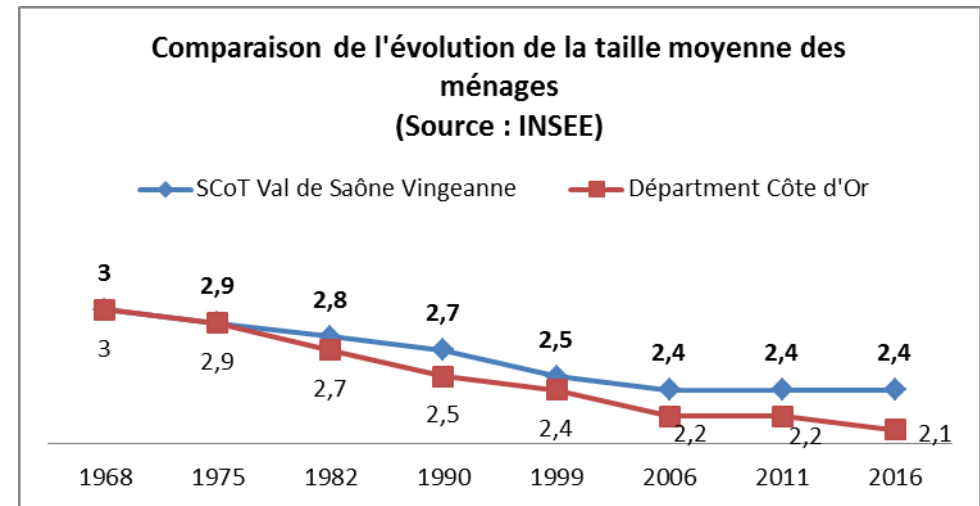


2.2 Un desserrement continu des ménages qui se stabilise toutefois sur la dernière période

D'une manière générale, l'évolution de la structure des ménages est relativement comparable aux tendances observées à l'échelle départementale ou nationale. Sous l'effet des évolutions sociétales (divorces, vieillissement, décohabitations, familles monoparentales, etc...), une diminution tendancielle de la taille moyenne des ménages est constatée sur le territoire Val de Saône Vingeanne.

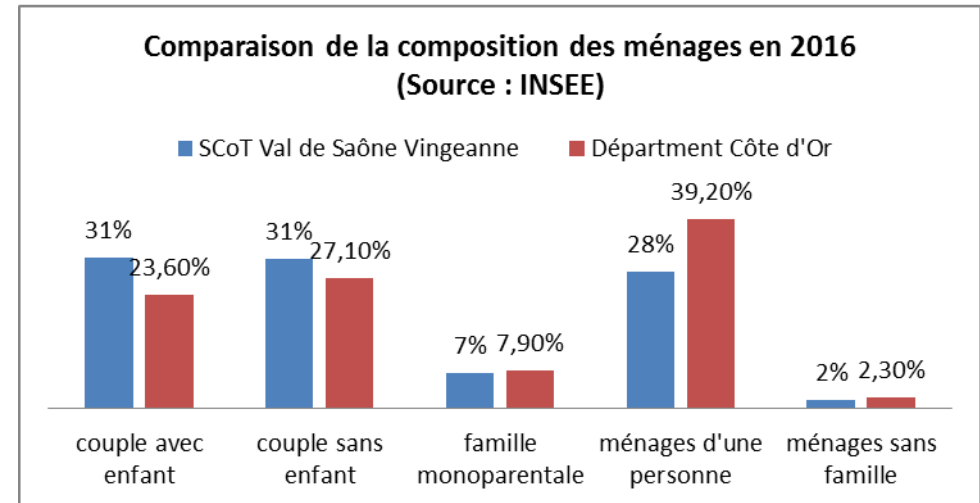
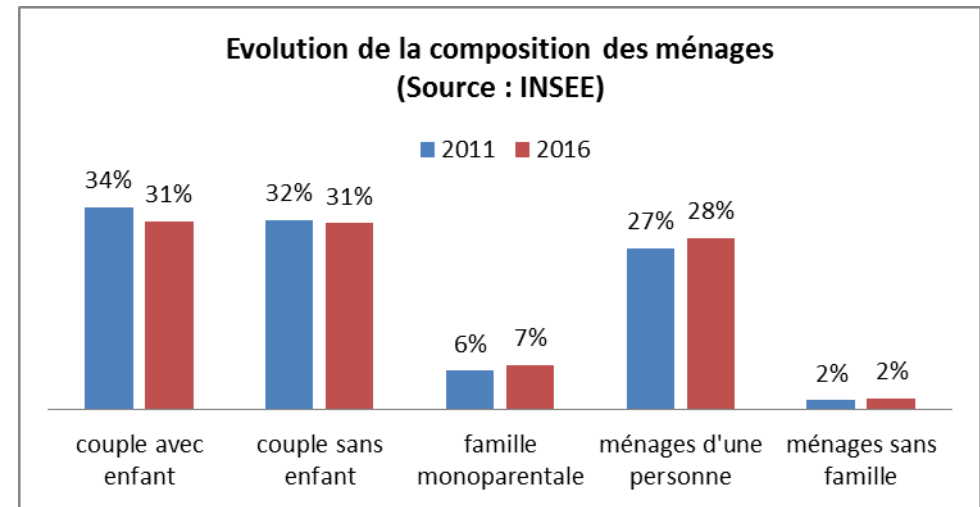
Avec une taille moyenne des ménages de 2,4 en 2016, le territoire Val de Saône Vingeanne compte plus de personnes par ménages comparativement à la moyenne départementale (2,1 personnes/ménage).

Le graphique ci-dessous nous indique que la taille des ménages a diminué fortement au niveau du département alors qu'au niveau du territoire Val de Saône Vingeanne, la taille des ménages a tendance à se stabiliser depuis 2006. A l'échelle communale, l'on observe des disparités. En effet, la taille des ménages varie entre 2 au minimum (Orain) à 3 au maximum (Cuiserey).



Si l'on observe maintenant la structure des ménages, l'on peut remarquer que les couples avec enfants sont majoritairement représentés sur le territoire Val de Saône Vingeanne avec une part de représentation de 31% en 2016, bien qu'en baisse par rapport à 2011 (34%).

La proportion de familles monoparentales et des ménages d'une personne progresse au détriment des familles sans enfant qui perdent de l'importance. Cependant, comparativement aux valeurs du département, les familles monoparentales et surtout les ménages d'une personne sont moins représentées sur le territoire Val de Saône Vingeanne



Conception et réalisation : Siamurba, 2019
Source : INSEE 2016

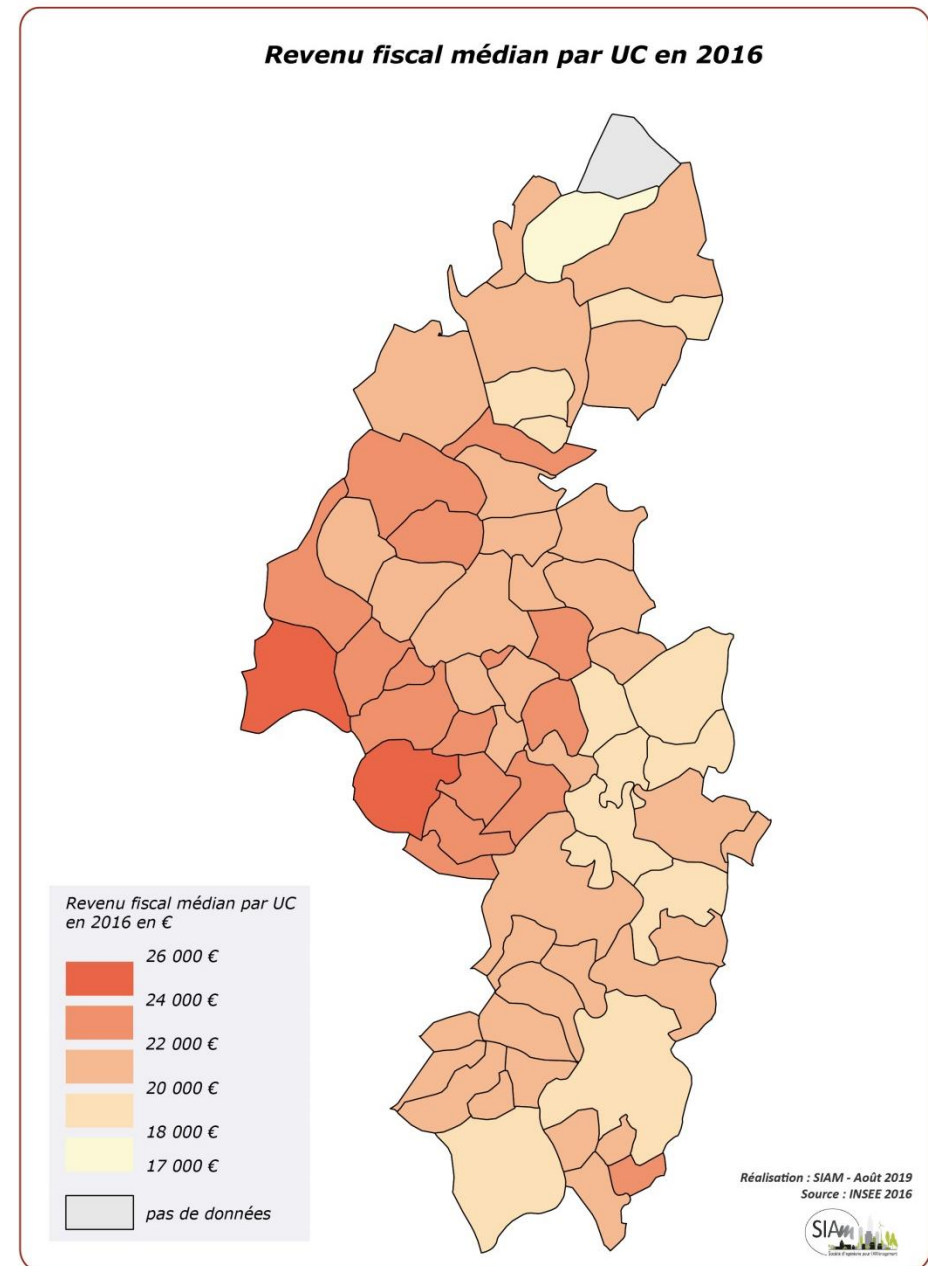
2.3 Un profil de population qui évolue

Le territoire Val de Saône Vingeanne accueille sur son territoire une population aux revenus équivalents à la moyenne départementale. Avec un revenu net moyen annuel déclaré par habitant égal à 22 006 € sur la CC Mirebellois et Fontenois et 20 247 € sur la CC Auxonne Pontailler Val de Saône, la population du territoire de Val de Saône Vingeanne possède un niveau de vie équivalent, ou inférieur, à la moyenne départementale (21 394 €) selon le territoire.

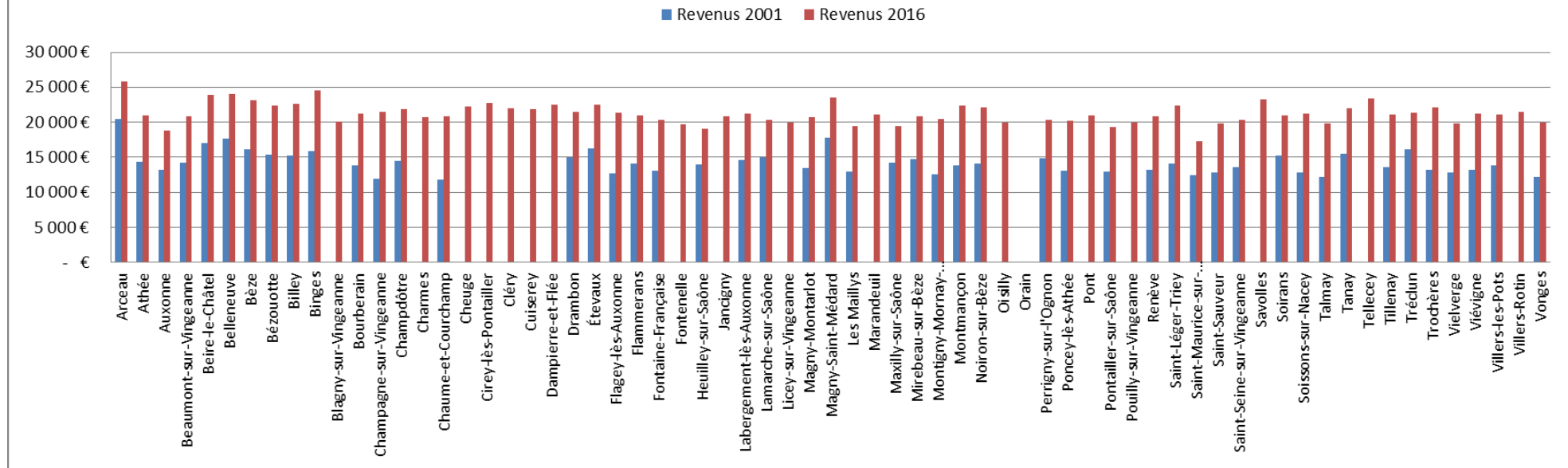
Au sein du territoire, des écarts relativement significatifs apparaissent : la proportion des ménages au revenu net imposable les plus aisés se concentre principalement sur les communes en périphérie d'Arceau. Ceci s'explique par la proximité de ces communes avec Dijon.

Ainsi la commune d'Arceau concentre les revenus fiscaux médians les plus élevés (25 848€), et la commune de Saint-Maurice-sur-Vingeanne les revenus les plus faibles du territoire SCoT avec 17 274€.

Nous ne disposons pas des données 2001 pour les communes de Savolles, Cirey-lès-Pontailler, Tellecey, Blagny-sur-Vingeanne, Pouilly-sur-Vingeanne, Orain, Charmes, Cheuge, Oisilly, Fontenelle, Pont, Villers-Rotin, Dampierre-et-Flée, Marandeuil, Cuiserey, Jancigny, Cléry et Lacey-sur-Vingeanne.



Evolution du revenu fiscal médian par UC (unité de Consommation) entre 2001 et 2016
(Source : INSEE)



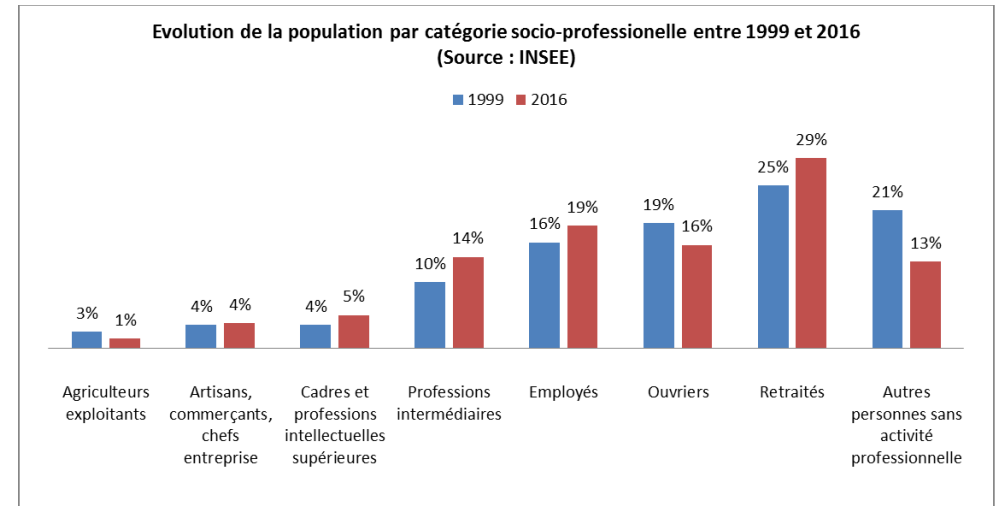
L'évolution du revenu médian entre 2001 et 2016 souligne une accentuation des écarts entre les communes et un enrichissement global du territoire. Les disparités socio-économiques sont particulièrement importantes sur le territoire.

Le profil socio-économique du territoire montre de nombreuses singularités avec le profil départemental. La part des artisans, des commerçants, des ouvriers, des employés et des retraités y est supérieur alors que les cadres et les professions intermédiaires y sont moins représentés.

Il est intéressant de mettre en avant l'évolution des catégories socio-professionnelles sur le territoire. Aussi, entre 1999 et 2016, quatre tendances importantes se distinguent :

- La part des cadres et professions intellectuelles supérieures sur le territoire augmente (4% à 5%).
- La part des professions intermédiaires sur le territoire a fortement augmenté passant de 10% à 14%.
- La part des retraités a augmenté de façon non négligeable passant de 25% à 29%.
- La part des personnes sans activité a fortement diminué passant de 21% à 13%.

Le second graphique présente en 2016 la comparaison entre le territoire SCoT et le Département de Côte d'Or.



Conception et réalisation : Siamurba, 2019
Source : INSEE 2016

III – Les caractéristiques et l'évolution du parc de logements

3.1 Une croissance mesurée du parc de logement

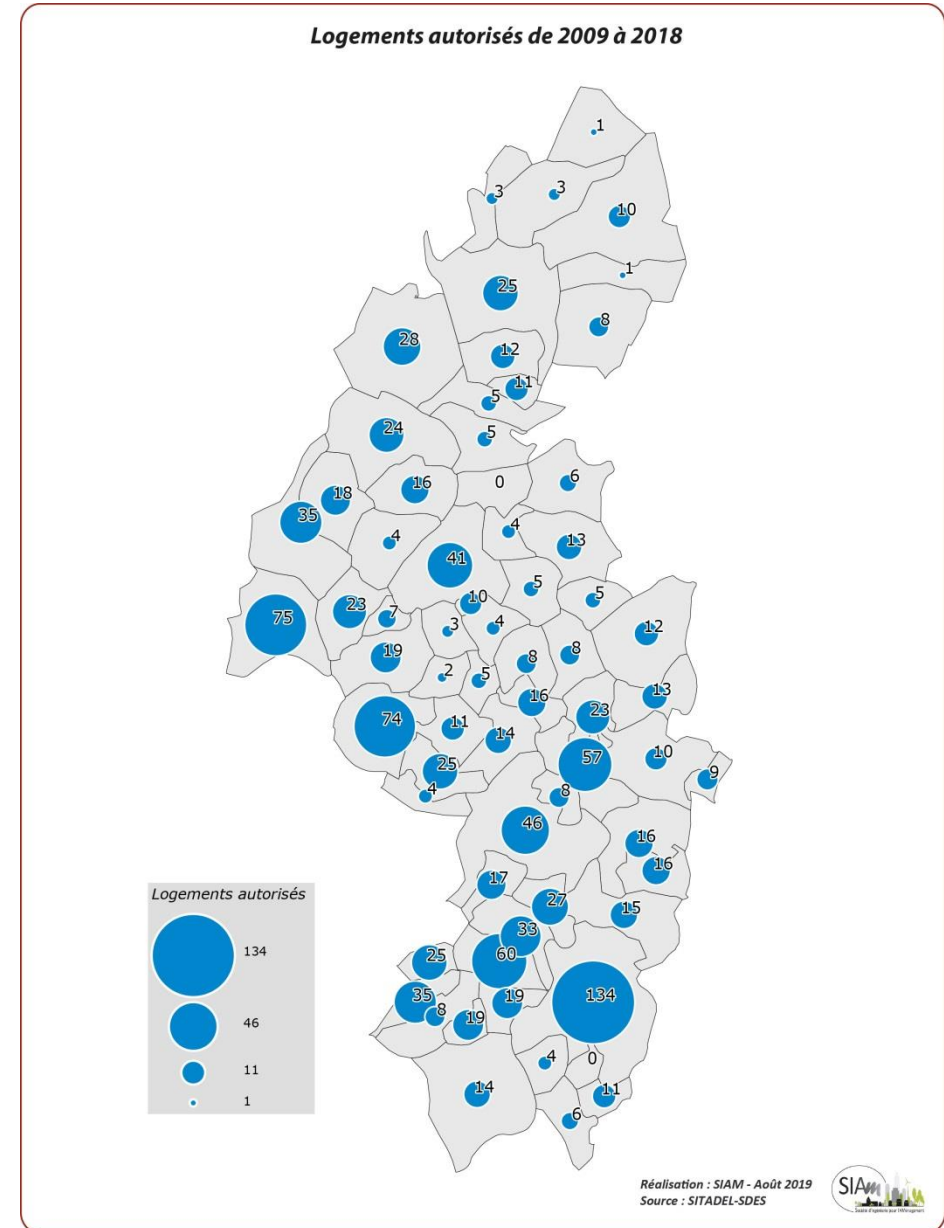
L'exploitation des données SITADEL¹ nous informe sur le rythme annuel de construction et sur la typologie des logements récemment autorisés.

Le graphique de la page suivante montre une augmentation mesurée du parc de résidences principales entre 2009 et 2018 avec l'autorisation d'environ 1228 nouveaux logements (soit 122 logements/an hors logements en résidence).

Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs	Nombre de logements autorisés en résidence	Total de logements autorisés
980	141	101	6	1228
79,8%	11,5%	8,2%	0,5%	100%

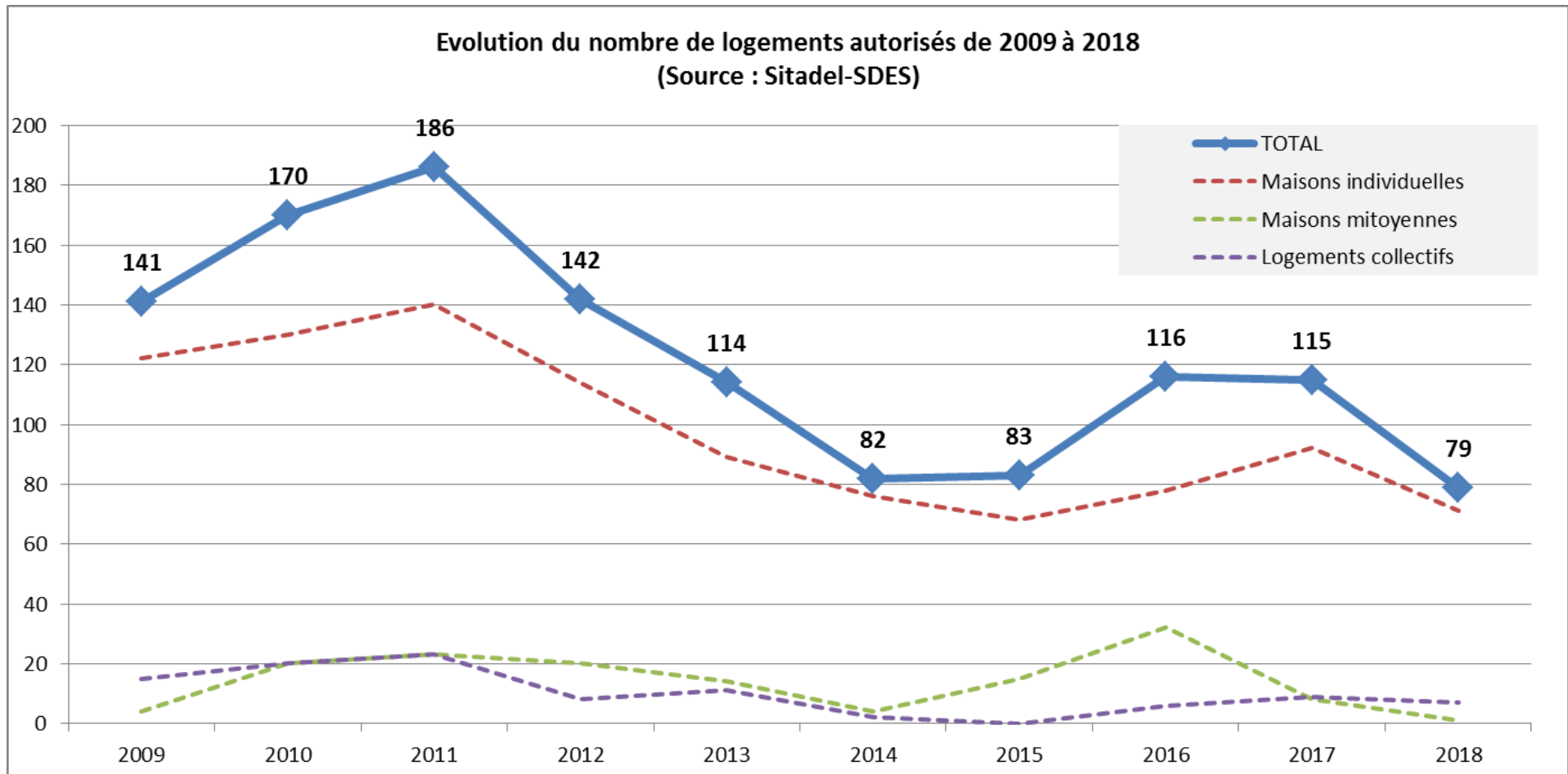
L'activité de construction a progressé de 2009 à 2011 pour connaître, depuis, une baisse notable. La représentation des maisons individuelles dans les logements autorisés est majoritaire (79,8% des logements autorisés sur la période), on distingue de plus que la majorité des logements collectifs sont localisés sur la commune d'Auxonne (22,7% des logements collectifs construits sur le territoire Val de Saône Vingeanne).

La croissance du parc de logements au sein des communes est hétérogène. Ainsi, la commune d'Auxonne recense la plus forte activité de construction (11% des logements autorisés) suivi par les communes de Arceau (6%) et de Binges (6%).



¹ SITADEL (système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires des logements et locaux) est une source de données gérée par le MEEDDM qui permet de suivre l'activité de la construction et ses principales caractéristiques. Elle renseigne entre autres sur la construction

de logements neufs et recense les autorisations de permis de construire, les déclarations d'ouverture de chantier et les déclarations d'achèvement de travaux. Cette étude utilise les données en « date de logements commencés »



3.2 Un parc de logements caractérisé par une faible part de logements secondaires et une vacance qui progresse

En 2016, le parc de logements est majoritairement composé de résidences principales (86,7%). Ce taux est très légèrement inférieur à celui constaté au niveau départemental (86,3%).

Le nombre de résidences secondaires est en baisse depuis 1999 (transformation de résidences secondaires en résidences principales) sur le territoire du SCoT : 1 172 résidences secondaires en 1999 contre 836 en 2016. Notons que la part de résidences secondaires (4,9%) équivalente à la moyenne départementale en 2016 (5%) en 2016.

D'un point de vue géographique, on remarque que les communes situées au Nord du territoire SCoT et principalement les communes de la communauté de commune du Val de Vingeanne sont composées d'un taux de résidences secondaires importants.

La commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne est d'ailleurs la commune ayant le plus fort taux de résidences secondaires avec 23% en 2016, ce qui correspond à 59 résidences secondaires sur un parc total composé de 253 logements.

Trois communes ne comptent aucune résidence secondaire, il s'agit de Charmes, Cuiserey et Etevaux.

Un niveau de vacance en hausse

La vacance est liée à deux phénomènes : une vacance conjoncturelle qui caractérise des locaux se trouvant entre deux périodes d'occupation, et une vacance structurelle de logements liée à l'inconfort.

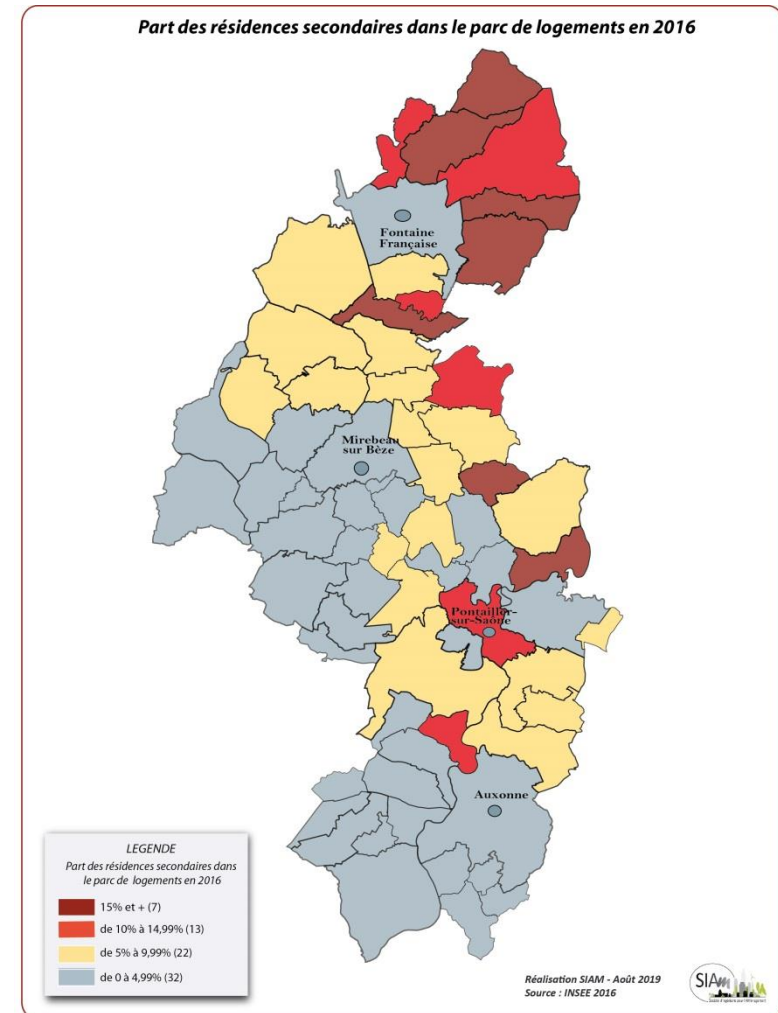
Le territoire du SCoT est caractérisé par un taux de logements vacants en hausse entre 1999 et 2016 (5,5% en 1999 contre 8,4% en 2016) soit une augmentation de 672 logements vacants. La part de logements vacants sur le territoire Val de Saône Vingeanne est légèrement supérieure à celle constatée au sein du département (8,0% en 2016).

Evolution et composition du parc entre 1999 et 2016

	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
	1999	2016	1999	2016	1999	2016
Val de Saône Vingeanne	11 603 85,8%	14 677 86,7%	1 172 8,7%	836 4,9%	747 5,5%	1 419 8,4%
Département	209 246 86%	246 137 86%	15 846 7%	15 388 5%	17 113 7%	23 801 8%

Source : INSEE RP 2016

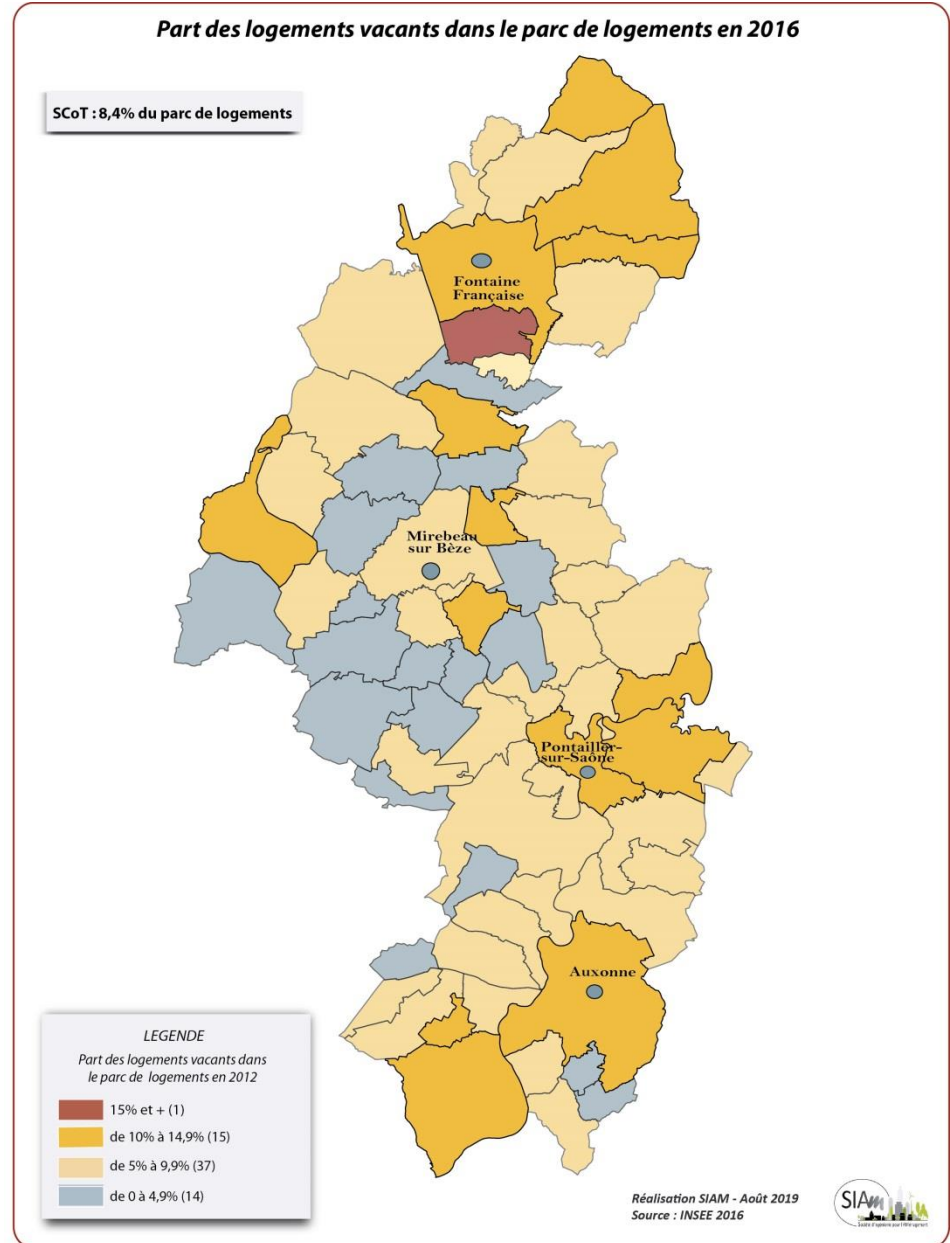
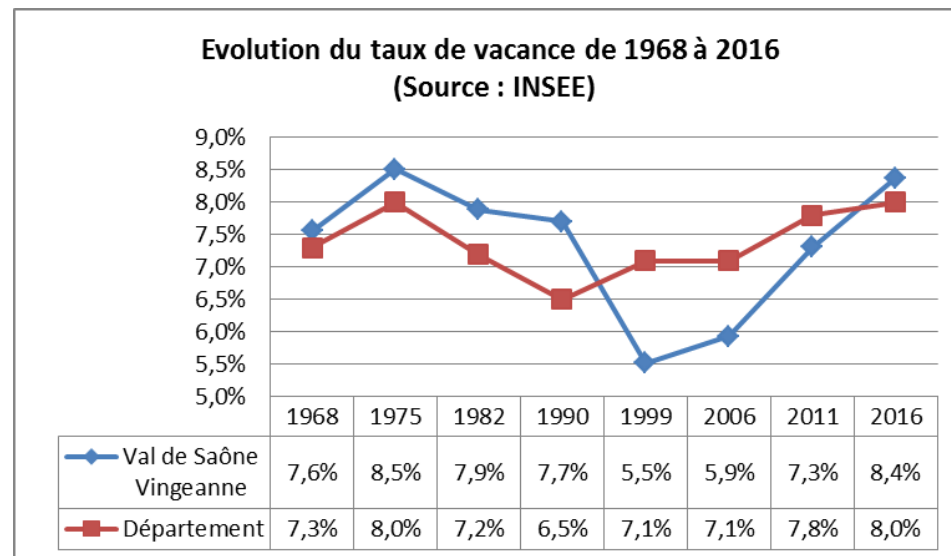
Part des résidences secondaires dans le parc de logements en 2016



Le niveau de vacance fluctue entre 1% et 19% en fonction des communes. Les communes d'Auxonne, de Pontailler-sur-Saône, de Lamarche-sur-Saône, de Fontaine-Française, de Bèze ont connu la plus forte augmentation de leurs parcs de logements vacants.

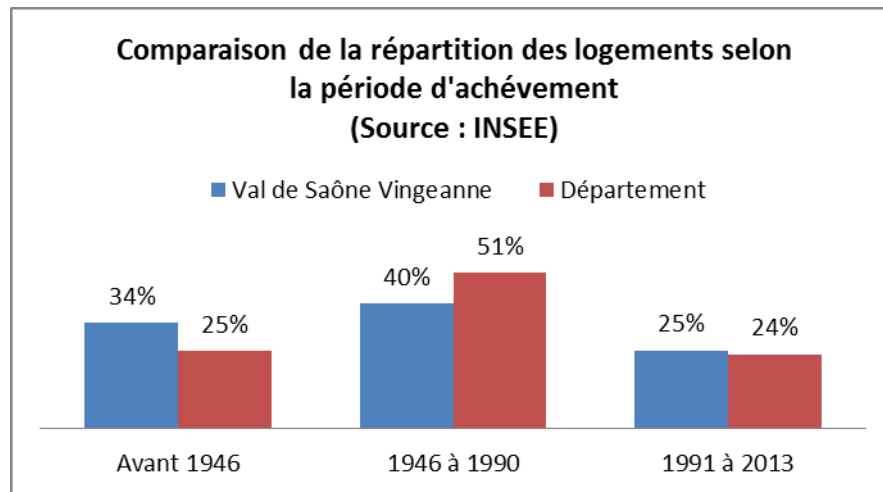
En 2016, 16 communes ont un taux de logements vacants supérieur à 10% (Fontenelle, Pouilly-sur-Vingeanne, Oisilly, Fontaine-Française, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Charmes, Heuilley-sur-Saône, Perrigny-sur-l'Ognon, Orain, Les Maillys, Auxonne, Pont, Beaumont-sur-Vingeanne, Pontailler-sur-Saône, Beire-le-Châtel, Talmay).

A noter que sur la période 1999-2016, le nombre de logements vacants a diminué dans 11 communes du territoire alors qu'il a augmenté dans 53 communes. 3 communes ont vu leurs nombres de logements vacants rester stables sur la période 1999-2016.



3.3 Une offre résidentielle caractéristiques des territoires ruraux

Un parc relativement ancien

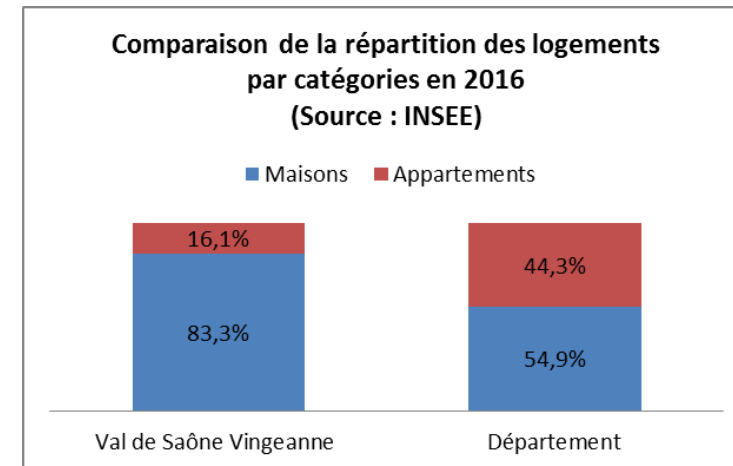


Si proportionnellement le développement du parc est similaire aux tendances observées à l'échelle départementale, le territoire du SCoT se démarque par :

- **une forte proportion de logements construits avant 1946** : plus de 34% du parc, ce qui constitue une part supérieure aux valeurs départementales (25%).
- **Une proportion légèrement plus importante de logement « neufs » construits de 1990 à 2013** sur le territoire SCoT comparativement au département (25% au sein du territoire SCoT contre 24% au sein du département).

Une part de logements individuels importante

Le territoire Val de Saône Vingeanne se caractérise par une forte proportion de logements individuels comparativement au département de la Côte d'Or (83,3% de logements individuels sur le territoire SCoT contre 54,9% au sein du département).



Les logements de grandes tailles sont plus majoritairement représentés au sein du territoire SCoT, comparativement à la situation du département.

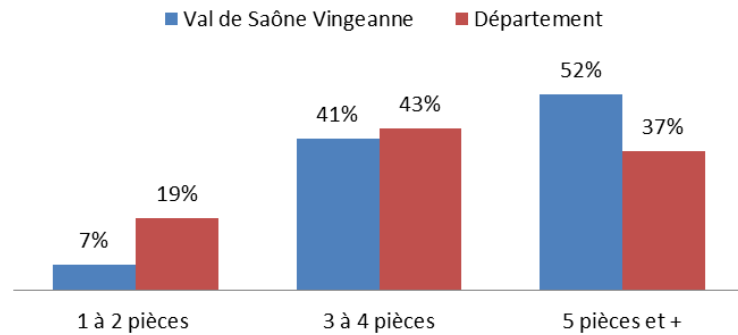
En effet, 52% des logements du territoire Val de Saône Vingeanne sont composés de 5 pièces et plus, contre 37% au sein du département.

A l'inverse, les petits appartements sont peu représentés sur le territoire SCoT (7%), contre 19% au sein du département.

L'on constate cependant que les logements ne correspondent pas parfaitement à la population du territoire, puisque la taille moyenne des ménages est de 2,4 personnes en moyenne sur le territoire SCoT en 2016 alors que les grands logements sont les plus représentés.

De plus, les petits logements sont faiblement représentés alors que les ménages d'une seule personne augmentent sur le territoire.

Comparaison de la répartition des logements selon le nombre de pièces en 2016 (Source : INSEE)

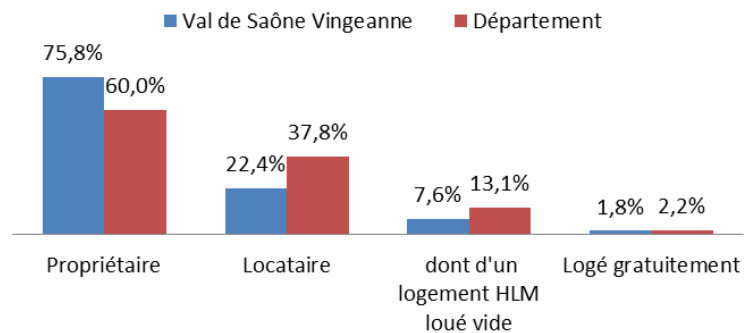


Une part de propriétaire relativement élevée

Le territoire Val de Saône Vingeanne est caractérisé par une forte proportion de propriétaires, bien supérieure à la proportion constatée au sein du département. A l'inverse, le nombre de locataire d'un logement HLM ou non est inférieur aux valeurs du département.

Le nombre de locataire d'un logement aidé est d'ailleurs faible (7,6%) contre 13,1% au sein du département.

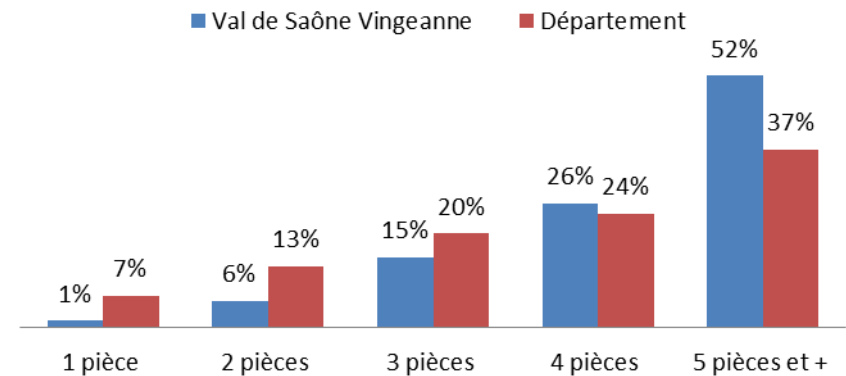
Comparaison de la répartition des logements selon le statut d'occupation en 2016 (Source : INSEE)



Une taille des logements importante

Le territoire du SCoT Val de Saône Vingeanne se distingue par une forte représentation des grands logements (5 pièces et plus) qui correspondent à 52% du parc, contre 37% en moyenne sur le département. A l'inverse, les petits logements de 1 à 2 pièces sont peu présents sur le territoire, avec seulement 7% du parc contre 20% sur le département.

Comparaison de la répartition des logements selon la taille en 2016 (Source : INSEE)



Une part de logements aidés qui diminue

En 2016, selon l'INSEE, le territoire Val de Saône Vingeanne accueille 1112 logements locatifs aidés, représentant 7,5% des résidences principales.

44 communes ne possèdent pas de logements aidés.

La ville d'Auxonne se caractérise par un nombre importants de logements locatifs aidés (734 logements) ce qui représente 22,5% des résidences principales de la commune et 66% des logements locatifs aidés de l'ensemble du territoire Val de Saône Vingeanne.

Depuis 1999, on observe une légère baisse de la part de logements locatifs aidés dans le parc de logements du territoire Val de Saône Vingeanne : 7,5% en 2016 contre 9,0% en 1999.

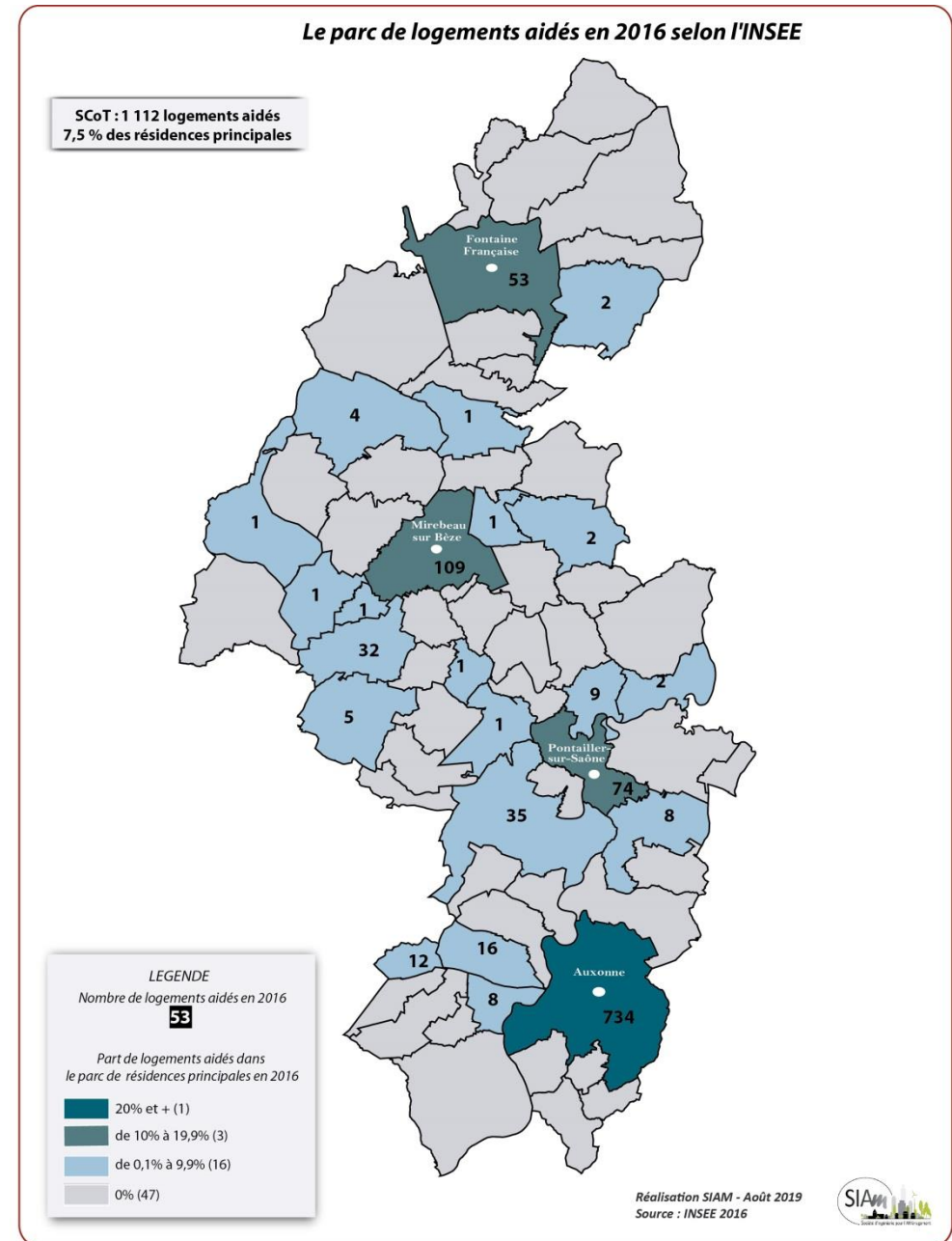
Comparativement, le département de la Côte d'Or compte plus de logements locatifs aidés que sur le territoire SCoT : 13,1% en 2016.

Cependant, l'on observe la même tendance, à savoir une diminution de la part des logements locatifs aidés entre 1999 et 2016 : 13,4% en 1999.

En nombre de personnes concernées, les chiffres ont tendance à diminuer également : 2 529 personnes logées dans un logement aidé (soit 7,9%) en 2007 contre 2 446 personnes (soit 6,8%) en 2016.

Soit une diminution de 83 personnes en logements aidés sur la période 2007-2016.

Nous ne disposons cependant pas des chiffres pour l'année 1999 (chiffres non publiés par l'Insee).



La situation du parc de logements aidés au 1^{er} janvier 2018 (base RPLS : répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux) .

La base RPLS fait office d'un nombre de logements aidés en 2018 de 1 232 logements.

Voici ci-dessous, les chiffres des logements sociaux par commune sur le territoire Val de Saône Vingeanne au 1 er janvier 2018.

Nombre de logements locatifs sociaux des bailleurs	
AUXONNE	822
BEAUMONT-SUR-VINGEANNE	1
BELLENEUVE	36
BEZE	3
BINGES	5
FONTAINE-FRANCAISE	64
HEUILLEY-SUR-SAONE	2
LAMARCHE-SUR-SAONE	36
MARANDEUIL	1
MAXILLY-SUR-SAONE	10
MIREBEAU-SUR-BEZE	117
OISILLY	1
PONTAILLER-SUR-SAONE	89
RENEVE	2
SOIRANS	10
TILLENAY	4
VIELVERGE	9
VILLERS-LES-POTS	20
TOTAL	1232

3.4 Un prix du foncier abordable

Les prix de l'immobilier sur le secteur Val de Saône Vingeanne sont relativement faibles en comparaison avec l'agglomération de Dijon.

La partie nord du territoire concentre les communes où le prix de l'immobilier est le plus faible. Les communes de Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne et Orain sont les communes où le prix de l'immobilier est le plus faible sur le territoire SCoT avec un prix moyen au m² inférieur à 800 € en ce qui concerne les maisons.

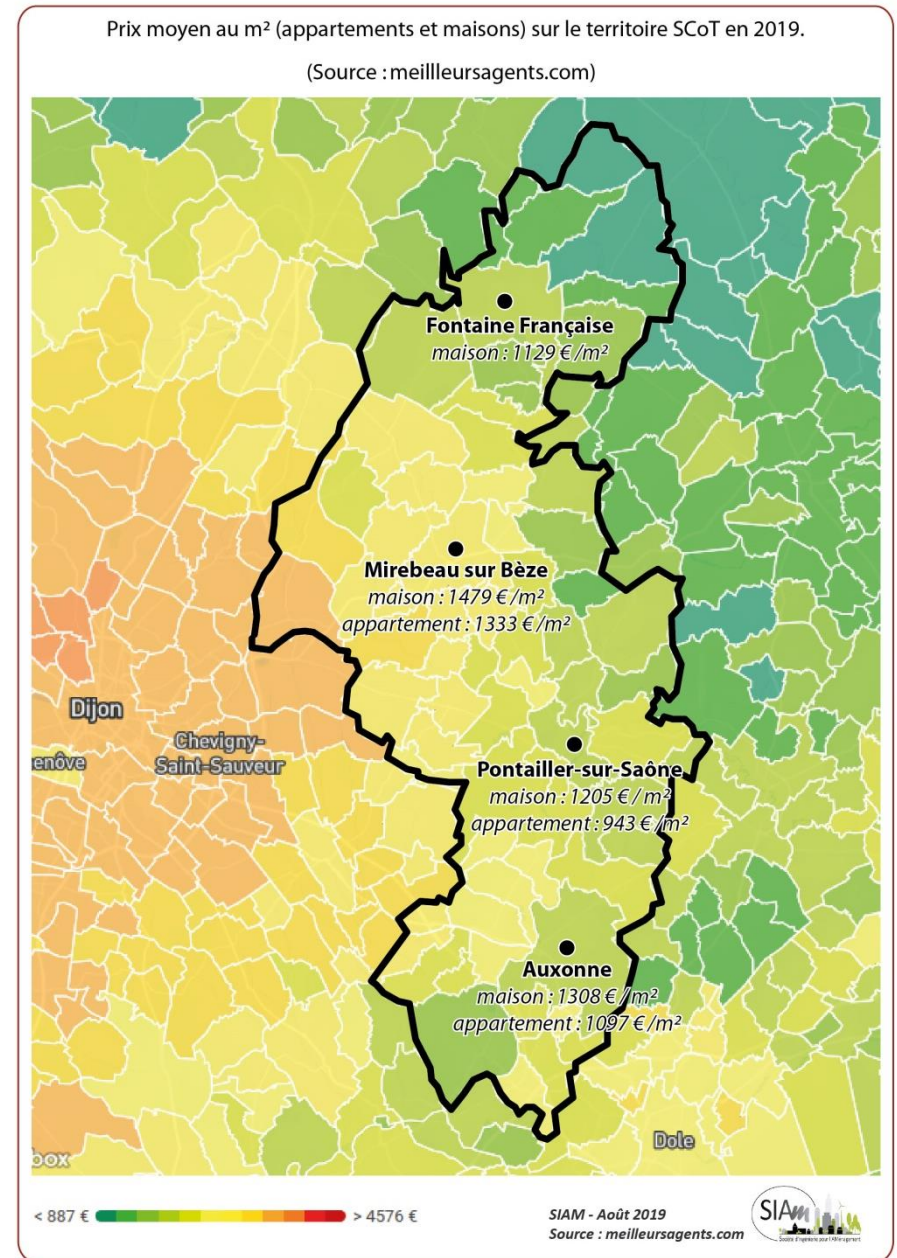
A l'échelle du territoire, des disparités sont observées : le prix moyen de l'immobilier varie ainsi de 765€ par m² (Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne) à 2 150 € par m² (à Arceau) pour les maisons.

La communauté de commune du Mirebellois ainsi que du canton de Pontailier sur Saône concentrent les communes où le prix de l'immobilier est le plus élevé. Ceci s'explique très facilement par la position de ces communes par rapport à l'agglomération de Dijon.

En matière de prix du foncier, le territoire Val de Saône Vingeanne se situe également dans la fourchette basse du département de la Côte d'Or avec un prix moyen de 67€ par m² contre 120€ par m² en moyenne à l'échelle de la Côte d'Or (Source : terrain-construction.com ; année 2015).

La commune d'Arceau connaît le prix du foncier le plus élevé du territoire SCoT avec un prix moyen de 129€ par m².

La commune d'Orain elle, connaît un prix moyen de 28€ par m² et est donc la commune avec le prix du foncier le plus faible du territoire SCoT.



3.5 L'accueil des gens du voyage

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Les communes de plus de 5000 habitants sont tenues de proposer une aire d'accueil pour les gens du voyage. En Côte d'Or, 15 communes sont concernées. Sur le territoire, **Auxonne** est la seule commune de plus de 5000 habitants.

Concernant les aires d'accueil et de grand passage, 5 secteurs géographiques ont été identifiés à l'échelle de la Côte d'Or. Le secteur composé des 4 communautés de communes qui composent le territoire du SCoT ont été identifié parmi les 5 secteurs géographiques.

Concernant les aires d'accueil, le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage a estimé les besoins en nombre de places de caravanes à 20 places. La commune, ne possédant pas de places, doit donc en aménager 20.

Pour les aires de grand passage, 5 aires doivent être aménagées sur le département. Le territoire du SCoT Val de Saône Vingeanne doit se doter d'un accueil possible pour 150 caravanes sur 1,5 hectare minimum (soit 100m²/place).

3.6 Les enjeux définis par le Plan Départemental de l'Habitat de Côte d'Or

Le PDH doit assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des Programme Locaux de l'Habitat et celles qui sont menées sur le reste du département, afin de fixer une stratégie globale luttant contre les déséquilibres et les inégalités. Il intègre à ce titre la question de la réponse aux besoins en logements définis dans différents documents prospectifs, tels que les PLH, les SCoT, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), ou les différents Schémas départementaux (Schéma gérontologique, Schéma des personnes adultes en situation de handicap...).

Le PDH de Côte d'Or de mars 2013 fixe en autres les orientations et enjeux suivants :

- Maîtrise du développement résidentiel, au regard de l'éloignement des pôles d'emploi, de l'offre d'équipements et de services de proximité et de la consommation des espaces naturels et agricoles
- Diversification de l'offre de logements (petits logements, loyers PLUS et PLAi) pour répondre à l'ensemble des besoins, notamment ceux des décohabitants et des ménages très modestes.
- Développement d'une offre adaptée en logements d'insertion ou d'urgence, associée à des mesures d'accompagnement social.
- Valorisation et renouvellement du parc ancien existant, public et privé.
- Résorption de la vacance et lutte contre la précarité énergétique.

POPULATION ET HABITAT – SYNTHÈSE ET CHIFFRES CLES

Population

- Une croissance démographique marquée (+ 0,6% à 1,3% par an en moyenne depuis 2000), portée majoritairement par un fort solde migratoire ;
- 36 023 habitants en 2016 représentant 6,7% de la population du département ;
- Une tendance au vieillissement de la population depuis 1968 à aujourd'hui, mais qui montre une stagnation depuis 1999 (Indice de jeunesse 1999 : 53 ; 2011 : 53).
- Un desserrement continu des ménages passant de 3,0 personnes par ménage en moyenne en 1968 à 2,4 en 2016. Desserrement qui montre toutefois une stabilisation sur la période 2006-2016 (2,4 personnes par ménage en moyenne).
- 31% de la population représentée par des couples avec enfants. Contre 23% à l'échelle du département.
- Des revenus médians qui augmentent entre 2001 et 2016.
- Une augmentation des cadres et professions intellectuelles supérieures (4% en 1999 à 5% en 2016).
- Une forte augmentation des professions intermédiaires passant de 10% en 1999 à 14% en 2016.
- La part des retraités a augmenté passant de 25% en 1999 à 29% en 2016.
- Les personnes sans activité ont fortement diminué passant de 21% en 1999 à 13% en 2016.

Habitat

- Une croissance mesurée du parc de logement : 1 228 logements autorisés sur la période 2009 – 2018 soit 122 logements par an hors logements en résidence.
- Un parc de logements composés de 14 677 résidences principales, 836 résidences secondaires et 1 419 logements vacants en 2016.
- Une vacance qui augmente depuis 1999 (5,5% en 1999 contre 8,4% en 2016), soit une augmentation de près de 672 logements vacants supplémentaires.
- Le logement individuel est prédominant 83% en 2016 contre seulement 16% de logements collectifs (44% au niveau du département).
- Des logements de 5 pièces et plus prédominants (52% en 2016), suivi par les logements de 3 et 4 pièces (41%).
- Une taille moyenne des logements construits de 113 m².
- 75,8% des ménages du territoire SCoT sont propriétaires, pourcentage supérieur au chiffre du département (60%).
- Une part de logements locatifs aidés qui diminue passant de 9,0% en 1999 à 7,5% en 2016.
- Une population en logements aidés qui diminue également passant de 7,9% à 6,8% entre 2007 et 2016.
- Un prix de l'immobilier et du foncier inférieur au prix de l'agglomération de Dijon et du département de la Côte d'Or.

FORCES, FAIBLESSES ET ENJEUX – POPULATION ET HABITAT

FORCES - POTENTIALITES	FAIBLESSES - CONTRAINTES ET PROBLEMATIQUES
<p>Une croissance démographique continue et soutenue depuis 1975 liée à un solde migratoire fort.</p> <p>Un vieillissement de population qui a tendance à stagner sur la période 1999-2016.</p> <p>Des revenus fiscaux par UC en hausse depuis 1968 et qui suit la tendance départementale, un pourtour Ouest plus riche que le reste du territoire.</p> <p>Une activité de construction de logements qui permet de poursuivre l'accueil de nouveaux ménages sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Un prix du foncier abordable en particulier sur la frange Est, Nord et Sud du territoire.</p> <p>Forte diminution des personnes sans activités (20,9% en 1999 à 13% en 2016).</p>	<p>Une part importante de retraités qui a augmenté sur la dernière période 1999-2016 (25% en 1999 à 29% en 2016).</p> <p>Un parc de logement relativement peu diversifié (logements de grande taille, individuels occupés par des propriétaires) ne favorisant pas les parcours résidentiels ni l'arrivée de nouveaux habitants.</p> <p>Le phénomène de desserrement des ménages se poursuit (diminution des couples avec enfants) : nécessité de construire de nouveaux logements pour maintenir le même nombre d'habitants sur le territoire, même si phénomène a eût tendance à stagner sur la période 2006-2016 (2,4 personnes par ménage en moyenne).</p> <p>Un taux de vacance élevé pour certaines communes.</p> <p>Logements sociaux fortement polarisé sur Auxonne (66% de l'offre).</p>
ENJEUX POUR LE TERRITOIRE	
<p>Développer une politique et une vision partagée de l'habitat à l'échelle de la communauté de communes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étendre l'attractivité dont bénéficie le pourtour Ouest vers le reste du territoire - Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins des habitants. - Développer et améliorer l'offre de logements pour publics spécifiques (personnes âgées, personnes aux faibles revenus). - Intégrer les principes de développement durable dans l'habitat (réduction de la consommation d'énergie, développer les constructions à énergie positive...). 	

Les équipements

Équipements issus de la BPE (base permanente des équipements) 2018 et répartition territoriale

Commune	Total d'équipements		Services aux particuliers		Commerces		Enseignement		Santé		Transports et déplacements		Sports, loisirs et culture		Tourisme	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Arceau	23	2,1%	18	3%			1	2%	2	1%			2	2%		
Athée	10	0,9%	7	1%			1	2%	1	1%	1	7%				
Auxonne	308	28,8%	136	23%	48	42%	8	15%	83	48%	5	33%	22	21%	6	29%
Beaumont-sur-Vingeanne	2	0,2%	1	0%	1	1%										
Beire-le-Châtel	19	1,8%	10	2%	2	2%	2	4%	1	1%			4	4%		
Belleneuve	41	3,8%	20	3%	5	4%	2	4%	9	5%			5	5%		
Bèze	25	2,3%	11	2%	2	2%	2	4%	3	2%			3	3%	4	19%
Bézouotte	5	0,5%	3	1%					2	1%						
Billey	2	0,2%	2	0%												
Binges	26	2,4%	16	3%	1	1%	2	4%	2	1%	1	7%	4	4%		
Blagny-sur-Vingeanne	2	0,2%	1	0%	1	1%										
Bourberain	9	0,8%	6	1%	1	1%			1	1%			1	1%		
Champagne-sur-Vingeanne	4	0,4%	4	1%												
Champdôtre	21	2,0%	17	3%			2	4%					2	2%		
Charmes	0	0,0%														
Chaume-et-Courchamp	5	0,5%	5	1%												
Cheuge	1	0,1%	1	0%												
Cirey-lès-Pontailier	2	0,2%	2	0%												
Cléry	4	0,4%	1	0%	2	2%	1	2%								
Cuiserey	2	0,2%	2	0%												
Dampierre-et-Flée	1	0,1%	1	0%												
Drambon	2	0,2%	2	0%												
Étevaux	2	0,2%	1	0%									1	1%		
Flagey-lès-Auxonne	6	0,6%	5	1%			1	2%								
Flammerans	13	1,2%	10	2%			1	2%					2	2%		
Fontaine-Française	57	5,3%	22	4%	7	6%	2	4%	18	10%	2	13%	5	5%	1	5%
Fontenelle	4	0,4%	3	1%							1	7%				
Heuilley-sur-Saône	10	0,9%	6	1%			1	2%			1	7%	1	1%	1	5%
Jancigny	6	0,6%	4	1%					2	1%						
Labergement-lès-Auxonne	6	0,6%	1	0%	1	1%	1	2%					3	3%		
Lamarche-sur-Saône	40	3,7%	21	4%	3	3%	2	4%	9	5%			4	4%	1	5%
Licey-sur-Vingeanne	2	0,2%	2	0%												
Magny-Montarlot	11	1,0%	8	1%	1	1%	1	2%					1	1%		
Magny-Saint-Médard	2	0,2%	1	0%					1	1%						
Les Maillys	17	1,6%	10	2%	1	1%	2	4%					4	4%		
Marandeuil	1	0,1%	1	0%												

Maxilly-sur-Saône	14	1,3%	6	1%	2	2%	1	2%	4	2%	1	7%				
Mirebeau-sur-Bèze	89	8,3%	45	8%	14	12%	4	7%	18	10%	1	7%	6	6%	1	5%
Montigny-Mornay-Villeeneuve-sur-Vingeanne	12	1,1%	9	2%									2	2%	1	5%
Montmançon	6	0,6%	3	1%			1	2%					2	2%		
Noiron-sur-Bèze	3	0,3%	2	0%									1	1%		
Oisilly	5	0,5%	4	1%	1	1%										
Orain	1	0,1%	1	0%												
Perrigny-sur-l'Ognon	15	1,4%	11	2%			1	2%					2	2%	1	5%
Poncey-lès-Athée	9	0,8%	8	1%			1	2%								
Pont	2	0,2%			2	2%										
Pontailier-sur-Saône	72	6,7%	34	6%	12	10%	3	5%	14	8%			6	6%	3	14%
Pouilly-sur-Vingeanne	1	0,1%	1	0%												
Renève	10	0,9%	5	1%	1	1%	2	4%	1	1%			1	1%		
Saint-Léger-Triey	0	0,0%														
Saint-Maurice-sur-Vingeanne	2	0,2%	1	0%									1	1%		
Saint-Sauveur	5	0,5%	4	1%									1	1%		
Saint-Seine-sur-Vingeanne	8	0,7%	6	1%	1	1%							1	1%		
Savolles	3	0,3%	1	0%	1	1%							1	1%		
Soirans	17	1,6%	9	2%	1	1%	2	4%					5	5%		
Soissons-sur-Nacey	8	0,7%	7	1%			1	2%								
Talmay	14	1,3%	8	1%	1	1%	2	4%	1	1%			2	2%		
Tanay	5	0,5%	4	1%	1	1%										
Tellecey	1	0,1%	1	0%												
Tillenay	20	1,9%	14	2%			1	2%			2	13%	2	2%	1	5%
Tréclun	5	0,5%	4	1%			1	2%								
Trochères	1	0,1%													1	5%
Vielverge	11	1,0%	8	1%			1	2%					2	2%		
Viéville	4	0,4%	4	1%												
Villers-les-Pots	27	2,5%	18	3%	2	2%	1	2%	2	1%			4	4%		
Villers-Rotin	1	0,1%											1	1%		
Vonges	8	0,7%	6	1%			1	2%					1	1%		
Total SCoT	1070	100%	585	100%	115	100%	55	100%	174	100%	15	100%	105	100%	21	100%

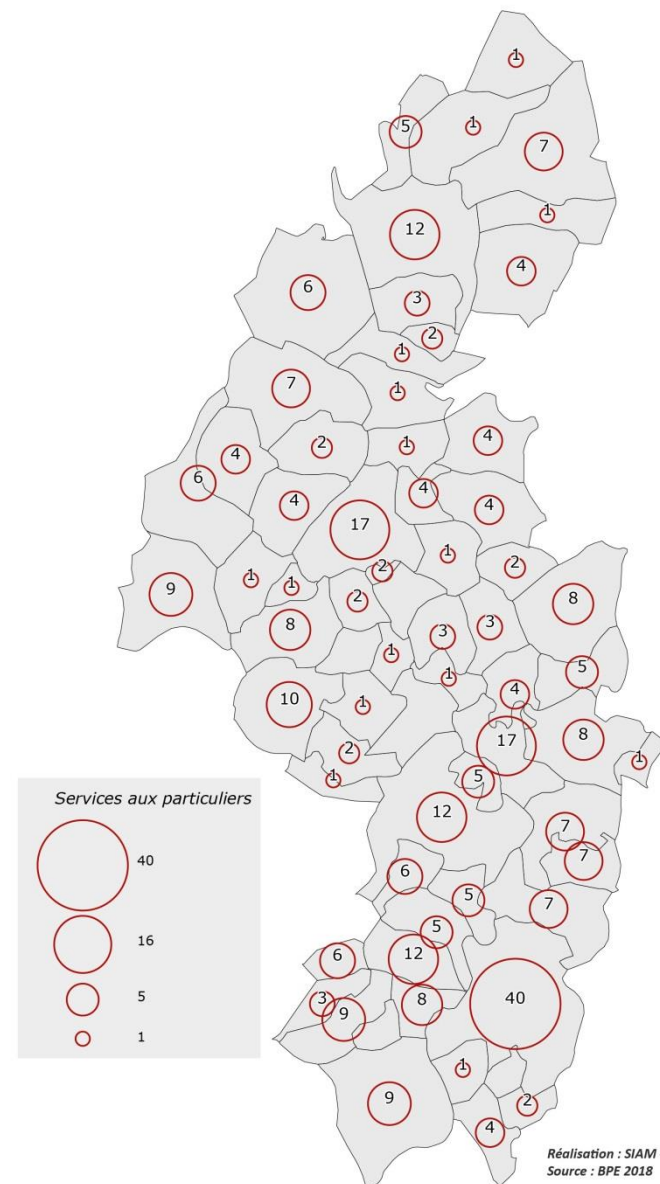
1.1 Les services aux particuliers

Les services aux particuliers sont majoritairement implantés dans la commune d'Auxonne qui constitue la polarité principale du territoire avec une quarantaine d'établissements.

Les communes de Mirebeau-sur-Bèze, Pontailler-sur-Saône, Fontaine-Française et Belleneuve constituent les pôles secondaires. Elles regroupent des équipements en nombre moins importants mais possèdent cependant la majorité des services de proximité du territoire SCoT.

Au vue de la faible densité de population constatée à l'échelle du territoire Val de Saône Vingeanne en dehors d'Auxonne, l'offre en services aux particuliers apparaît cohérente et répartie homogènement entre les différents secteurs géographiques du territoire.

Nombre d'équipements des services aux particuliers en 2018



1.2 Les établissements d'enseignement

Les établissements scolaires se répartissent sur l'ensemble du territoire Val de Saône Vingeanne. Il existe 14 Regroupement Pédagogique Intercommunal) sur le territoire :

- **Le RPI de Fontaine-Française** qui intègre Saint-Maurice-sur-Vingeanne, Chaume-et-Courchamp, Pouilly-sur-Vingeanne, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Fontenelle, Lacey-sur-Vingeanne, Dampierre-et-Flée et Bourberain ;
- **Le RPI de Renève** qui intègre Beaumont-sur-Vingeanne, Champagne-sur-Vingeanne, Blagny-sur-Vingeanne, Jancigny ;
- **Le RPI de Mirebeau** qui intègre Noiron-sur-Bèze, Tanay, Cuiserey, Bézouotte, Cheuge et Charmes ;
- **Le RPI de Belleneuve** qui intègre Magny-saint-Médard, Savolles et Trochères ;
- **Le RPI de Beire-le-Châtel** qui intègre Viévigne ;
- **Le RPI de Binges** qui intègre Etevaux, Tellecey et Cirey-lès-Pontailier ;
- **Le RPI de Pontailier sur Saône** qui intègre Vonges, Saint-Léger-Triey et Drambon ;
- **Le RPI de Talmay** qui intègre Saint-Sauveur, Heuilley-sur-Saône et Montmançon ;
- **Le RPI de Vielverge** qui intègre Cléry et Perrigny-sur-l'ognon ;
- **Le RPI de Flammerans** qui intègre Soissons-sur-Nacey ;
- **Le RPI d'Athée** qui intègre Magny-Montarlot et Poncey-lès-Athée ;
- **Le RPI de Labergement-lès-Auxonne** qui intègre Billey, Villers-Rotin et Flagey-lès-Auxonne ;
- **Le RPI de Tréclun** qui intègre Soirans ;
- **Le RPI de Champdôtre** qui intègre Pont.

7 communes n'appartiennent à aucun RPI : Les Maillys, Auxonne, Tillenay, Villers-lès-Pots, Lamarche-sur-Saône, Arceau et Bèze.

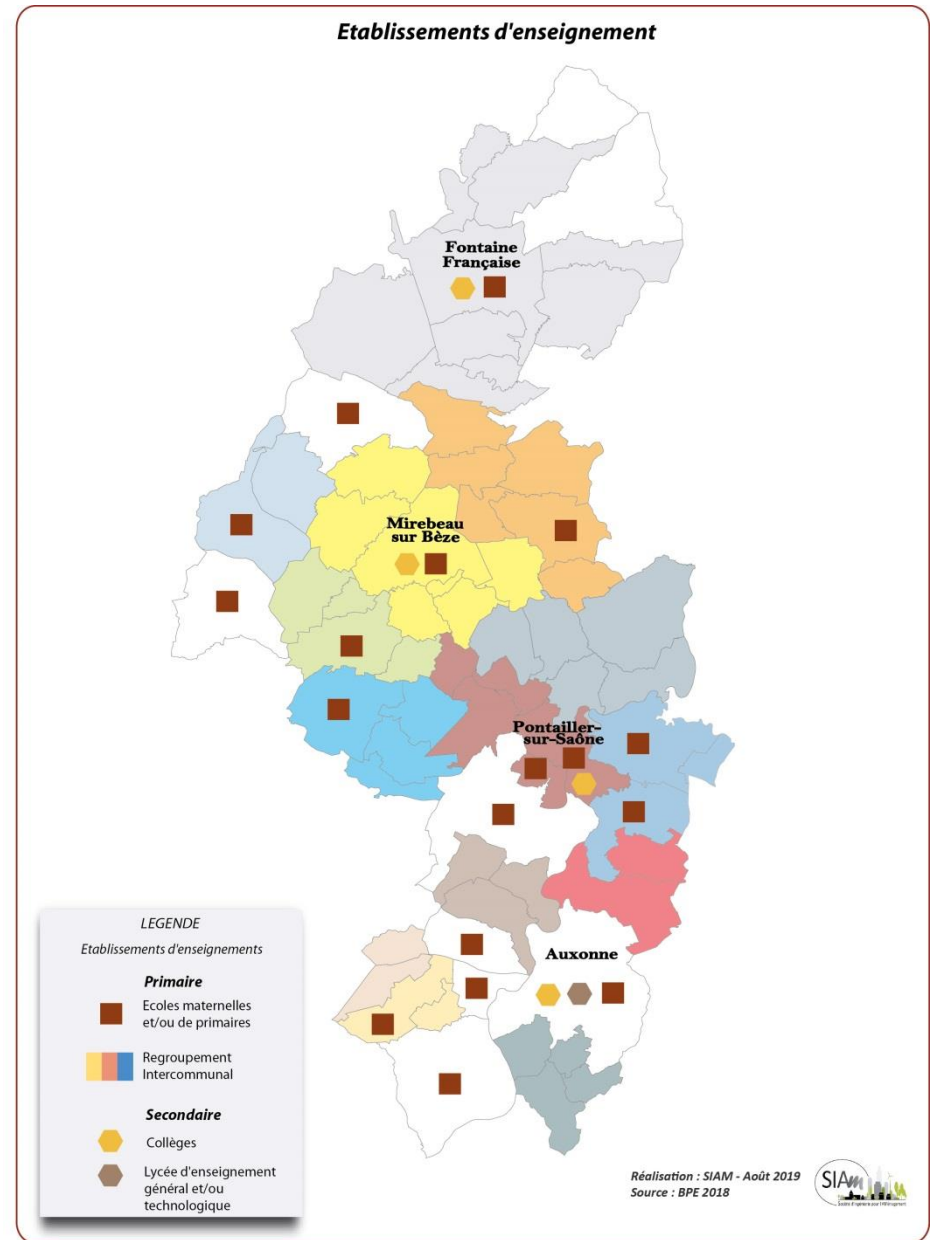
2 communes appartiennent à un RPI au dehors du territoire Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne et Orain.

L'enseignement secondaire est assuré par quatre collèges situés à Fontaine-Française, Mirebeau-sur-Bèze, Pontailier-sur-Saône et Auxonne.

D'autre part, le territoire compte un lycée d'enseignement général et/ou technologique.

Le territoire dispose également de classes préparatoires pour l'enseignement supérieur.

L'analyse de l'offre scolaire montre que le territoire est bien pourvu en structures d'enseignement primaire. L'offre en établissements secondaires est polarisée sur les communes pôles du territoire SCoT (Mirebeau-sur-Bèze, Pontailier-sur-Saône, Fontaine-Française et Auxonne.



1.3 La santé

L'offre de soins sur le territoire est aujourd'hui globalement satisfaisante mais ne demeure pas moins insuffisante en nombre d'équipements. En effet le territoire Val de Saône Vingeanne n'échappe pas aux problématiques de démographie médicale.

A l'échelle du territoire SCoT, l'offre se répartie comme suit (selon la BPE 2018) :

- 7 communes accueillent au moins un médecin généraliste (18 au total sur le territoire SCoT dont 6 sur Auxonne),
- 6 communes disposent d'au moins une pharmacie (10 pharmacies sur le territoire dont 5 sur Auxonne),
- 12 communes accueillent au moins un infirmier (36 infirmiers au total dont 15 sur Auxonne).

La commune d'Auxonne se caractérise par une offre de santé étoffée. Elle regroupe la majorité des spécialistes du territoire et accueille **un centre de santé moyen séjour**, qui est le seul présent sur le territoire SCoT, d'une capacité de 30 places.

Globalement le territoire dispose d'une offre de soins répartie sur les principales polarités du territoire Val de Saône Vingeanne, mais qui est très inférieure au taux moyen régional en équipements de santé (environ 4 équipements de santé pour 1 000 hab. en 2018, contre 6 au niveau départemental).

1.4 L'action sociale

On recense sur le territoire 5 établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sur les communes d'Auxonne (2), de Mirebeau-sur-Bèze, Athée et Belleneuve, ainsi que 2 établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) non médicalisé à Fontaine-Française et Talmay. On recense ainsi 424 places en 2015. A noter que la commune de Renève compte également un foyer pour adulte handicapé

Le territoire Val de Saône Vingeanne dispose d'un taux d'équipements en EHPAD supérieur à la moyenne départementale et nationale (0,2 équipements pour 1000 hab. sur le territoire SCoT, 0,18 pour le département et 0,16 pour la France).

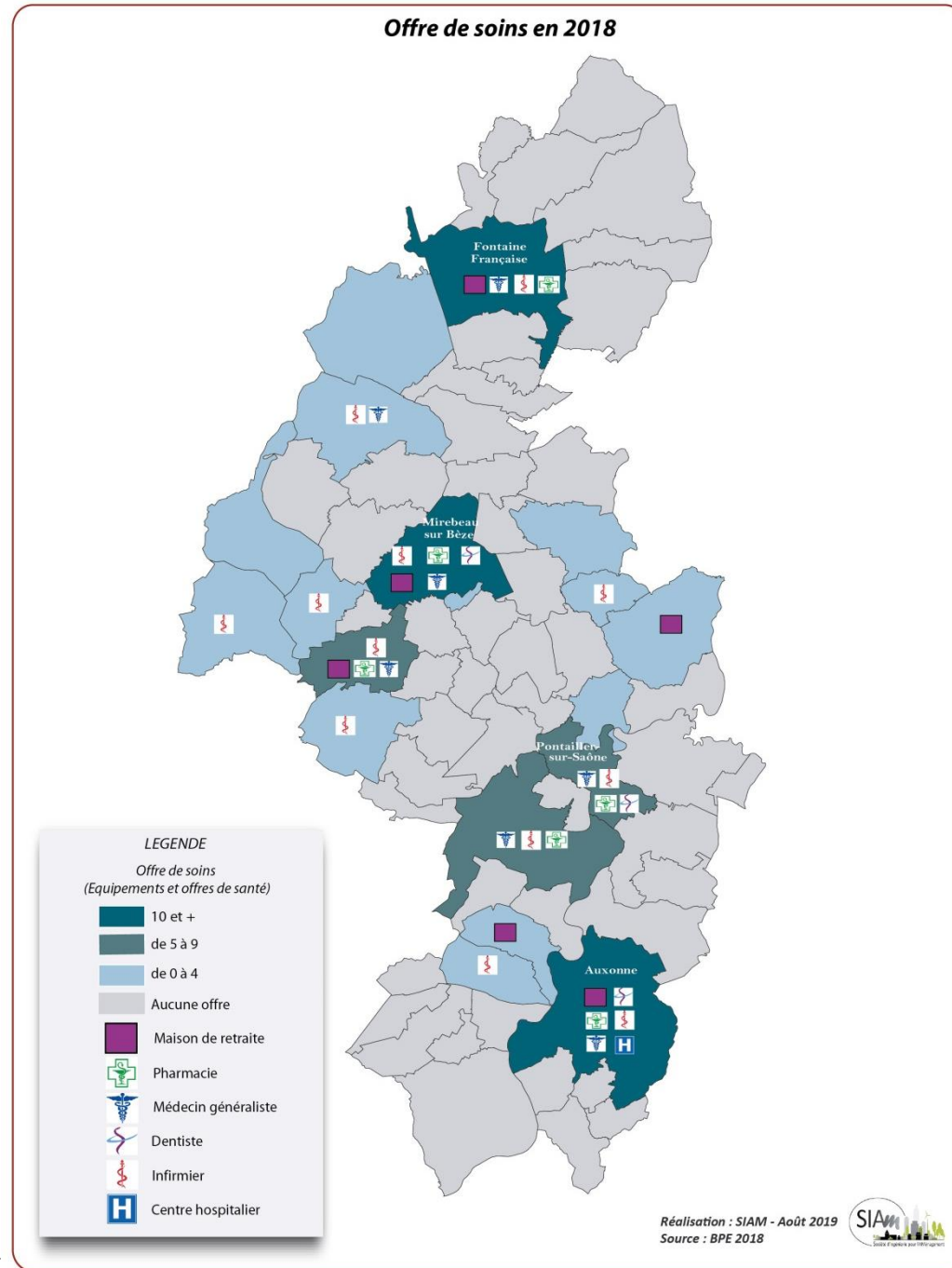
Cette situation est satisfaisante au regard des chiffres du département, cependant, la tendance au vieillissement de la population qui devrait se poursuivre engendrera de nouveaux besoins qu'il conviendra de prendre en compte lors de l'élaboration du projet de SCoT.

Le Pays dispose d'un Centre d'Action Médico- Sociale Précoce (CAMSP) à Auxonne pouvant accueillir 71 enfants et adolescents présentant ou susceptibles de présenter des retards psycho- moteurs, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels.

Beire le Chatel dispose d'un hébergement pour les enfants handicapés. Bézouotte dispose d'un hébergement pour adultes handicapés.

Des structures spécialisées dans l'accompagnement des adultes handicapés permettent d'avoir une activité professionnelle (1 établissement et service d'aide par le travail (ESAT) à Bézouotte pour 75 personnes) et un hébergement selon les besoins (foyer d'hébergement à Bézouotte ; foyer de vie à Renève ; et foyers d'accueil médicalisés (FAM) à Auxonne, Beire-le-Châtel et Fontaine-Française pour un total de 256 places).

Offre de soins en 2018



1.5 L'offre sportive et culturelle

Le Sport :

Il existe sur le territoire une diversité d'équipements et d'associations sportives. On dénombre ainsi 97 équipements sportifs sur l'ensemble du territoire Val de Saône Vingeanne en 2018.

Le nombre et la répartition des équipements sportifs permettent une pratique sur l'ensemble du territoire même si la concentration est plus importante au niveau des villes pôles du territoire et sur Auxonne qui regroupe (18% des équipements).

Globalement le territoire dispose d'une offre en équipements sportifs satisfaisante répartie sur 34 communes du territoire. Comparativement au département, le territoire SCoT dispose d'un taux d'équipement légèrement supérieur (2,8 équipements pour 1000 hab. contre 2,7 équipements pour 1000 hab. au niveau du département).

La culture :

Le territoire Val de Saône Vingeanne dispose d'un cinéma implanté sur la commune d'Auxonne.

Ainsi qu'une école de musique, de danse et d'art plastique sur Auxonne qui accueille 230 élèves en 2015.

Une école de musique et de danse est également située à Mirebeau et compte 251 élèves en 2015.

Le territoire accueille de même plusieurs bibliothèques ainsi qu'une médiathèque à Belleneuve.

Équipements sportifs et de loisirs issus de la BPE 2018

	TOTAL	Bassin de natation	Boulodrome	Tennis	Centre équestre	Athlétisme	Plateaux et terrains de jeux extérieurs	Salle de sport spécialisée	Terrain de grands jeux	Salle de sport spécialisée	Salles non spécialisées	Sports nautiques	Salle de sport spécialisée 3	Salles multisports (gymnase)	Cinéma	Musée
Arceau	2				1						1					
Auxonne	18	1	2	1	1	1	2	2	1	1		1	2	1	1	
Beire-le-Châtel	4			1		1	1				1					
Belleneuve	5			1			1		1	1			1			
Bèze	3		1	1					1							
Binges	4				1		1		1		1					
Bourberain	1								1							
Champdâtre	2								1		1					
Étevaux	1								1							
Flammerans	2								1		1					
Fontaine-Française	5			1			1		1	1	1					
Heuilley-sur-Saône	1			1												
Labergement-lès-Auxonne	3						1		1		1					
Lamarche-sur-Saône	4		1	1					1		1					
Magny-Montarlot	1						1									
Les Maillys	4			1	1				1		1					
Mirebeau-sur-Bèze	6	1		1			1		1		1		1			
Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne	2								1		1					
Montmançon	2					1			1							
Noiron-sur-Bèze	1										1					
Perrigny-sur-l'Ognon	2						1		1							
Pontailier-sur-Saône	6		1	1					1		1		1	1		
Renève	1						1									
Saint-Maurice-sur-Vingeanne	1										1					
Saint-Sauveur	1								1							
Saint-Seine-sur-Vingeanne	1								1							
Savolles	1		1													
Soirans	5		1	1			1		1		1					
Talmay	2			1					1							
Tillenay	2								1		1					
Vielverge	2		1				1									
Villers-les-Pots	3						1		1		1					
Villers-Rotin	1								1							
Vonges	1									1						

LES ÉQUIPEMENTS – SYNTHÈSE ET CHIFFRES CLES

Équipements

- Une offre d'équipements polarisée majoritairement sur la commune d'Auxonne avec 308 équipements sur les 1070 équipements du territoire SCoT.
 - Un maillage en pôles secondaires (Mirebeau-sur-Bèze, Pontailler-sur-Saône, Fontaine-Française et Belleneuve) qui complète l'offre sur le territoire.
 - Des services de proximité répartis sur l'ensemble du territoire mais concentrés sur les villes pôles du territoire SCoT.
 - Une offre de soins répartie sur les principales polarités du territoire. Un taux d'équipements de santé de 4 équipements pour 1 000 habitants en 2014 contre 6 au niveau départemental.
 - Des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en nombre suffisants (6 sur le territoire SCoT, pour une capacité de 492 places en 2015), soit un taux d'équipement de 0,2 équipements pour 1 000 hab. contre 0,18 équipements pour 1 000 hab. au sein du département.
 - Cependant, si la tendance au vieillissement se confirme, de nouveaux besoins seront engendrés.
 - Un centre de santé moyen séjour sur la ville d'Auxonne, seul centre de santé du territoire SCoT, d'une capacité de 30 places.
- Une formation scolaire satisfaisante composée de :
 - 34 écoles maternelles et élémentaires,
 - 4 collèges sur les villes pôles du territoire SCoT,
 - 1 lycée général et/ou technologique à Auxonne.
 - Des classes préparatoires pour l'enseignement supérieur.
 - Une offre d'équipements sportifs légèrement supérieure au département de la Côte d'Or (2,8 équipements pour 1000 hab. sur le territoire SCoT, contre 2,7 équipements pour 1 000 hab. au sein du département en 2018).
 - Une offre de services culturels réduite à 1 cinéma à Auxonne.

FORCES, FAIBLESSES ET ENJEUX - ÉQUIPEMENTS

FORCES - POTENTIALITES	FAIBLESSES - CONTRAINTES ET PROBLEMATIQUES
<p>Une offre polarisée en grande partie sur la commune d'Auxonne.</p> <p>Un maillage en pôles structurants : Fontaine Française, Pontailleur-sur-Saône et Mirebeau sur Bèze complètent l'offre de la ville-centre d'Auxonne.</p> <p>Des pôles secondaires : Beire- le- Chatel, Belleneuve, Bèze, Lamarche- sur - Saône et Villers -les -Pots assure le maillage du territoire.</p> <p>Une offre plus concentrée sur le pourtour Ouest du territoire et moins concentrée au Nord.</p> <p>Des services de proximité répartis sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Une offre sportive assez bien répartie et diversifiée.</p> <p>Une offre en maisons de retraite assez développée.</p>	<p>Une problématique de santé à ne pas occulter pour le futur du territoire (vieillesse de la population, accès aux soins).</p> <p>Des petites communes relativement isolées notamment dans la partie nord du territoire où l'accès aux équipements est plus contraint.</p> <p>Une offre de santé surtout disponible dans les 4 bourgs- centres et quasiment absente des autres communes.</p> <p>Une offre culturelle très limitée sur le territoire.</p> <p>Absence d'enseignement supérieur (pas d'Université) et un seul lycée sur le territoire.</p>
ENJEUX POUR LE TERRITOIRE	
<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les besoins en équipements en fonction des prévisions de développement du territoire. - Maintenir une offre de santé de qualité et répartie sur l'ensemble du territoire. - Définir les équipements structurants à développer sur le territoire. 	

Les transports et moyens de communication

I – Un maillage des transports très hétérogène

1.1 Un réseau routier composé principalement de voies secondaires

Le sud du territoire bénéficie d'une bonne accessibilité routière grâce à la présence de l'autoroute A39 qui le relie directement à Dijon.

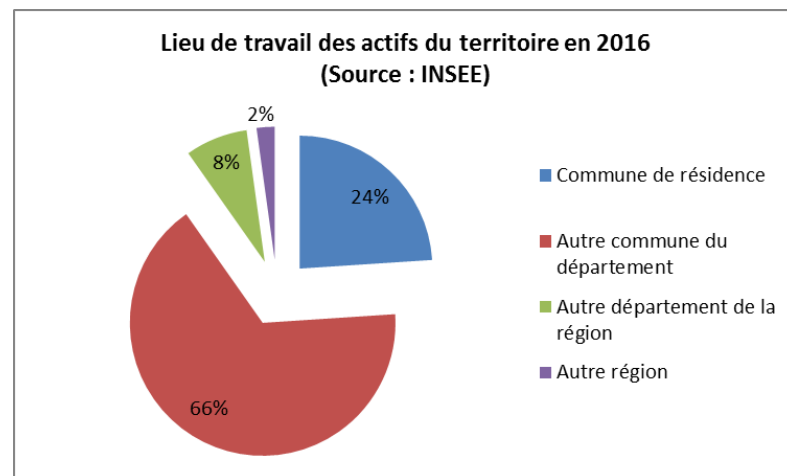
L'autoroute A31 longe l'Ouest du territoire et bénéficie notamment à Arceau, commune située la plus proche.

Il n'y a pas de routes nationales qui traversent le territoire.

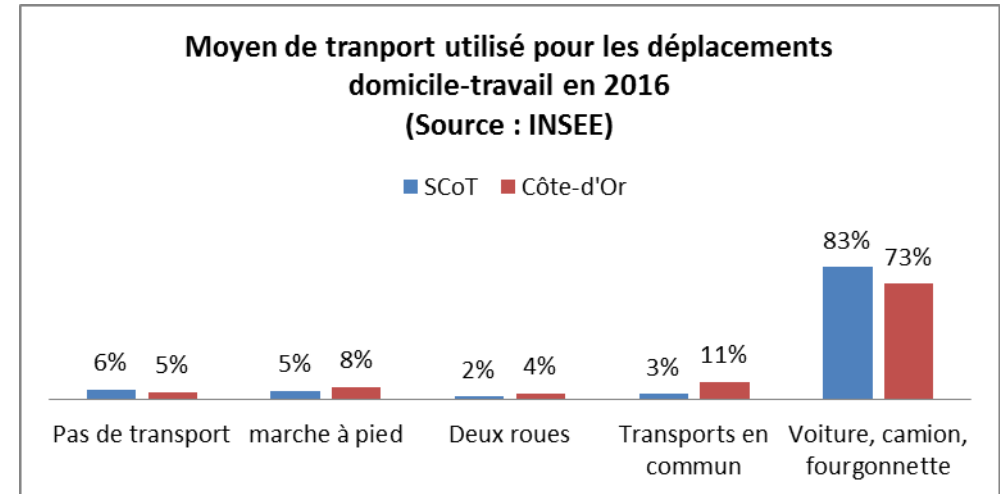
Un maillage de routes départementales est présent sur le territoire avec notamment deux départementales structurantes :

- D70 reliant Gray à Dijon selon un axe Est-Ouest traversant le territoire à Mirebeau-sur-Bèze,
- D905 située au Sud qui relie Dole à Dijon, en passant par Auxonne notamment.

Comme pour la majorité des territoires périurbains et ruraux, l'essentiel de la mobilité, au sein de la communauté de communes du Pays Val de Saône Vingeanne et de son pourtour, reste du ressort de la mobilité routière et du véhicule particulier.



En 2016, 83% des déplacements domicile-travail sont réalisés en voiture, chiffre supérieur au département (73%) même si ce mode de déplacement reste le moyen de transport le plus utilisé sur le territoire SCoT du fait de sa forte ruralité. Les transports en commun sont peu utilisés sur le territoire SCoT, notamment du fait de leur faible présence (3% en 2016 au sein du SCoT, contre 11% au sein du département).



La motorisation des ménages

En 2016, 100% des ménages de Tellecey, Dambron, Billey et Cirey-lès-Pontailier sont motorisés, c'est-à-dire qu'ils possèdent au moins une voiture. A Auxonne, 83% des ménages sont motorisés.

Sur l'ensemble du territoire SCoT, 91% des ménages sont motorisés. Ces chiffres sont supérieurs à ceux constatés au sein du département de la Côte d'Or (83% de ménages motorisés en 2016). À titre de comparaison, Dijon Métropole compte 75% de ménages motorisés.

Les trafics routiers sur le territoire

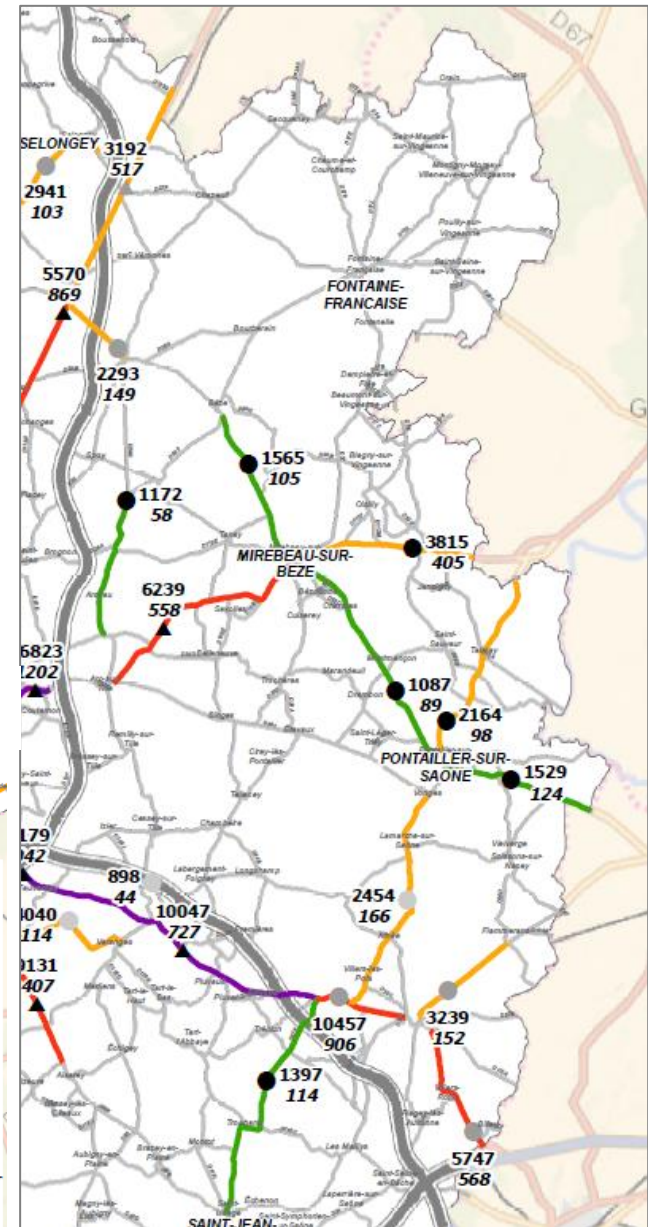
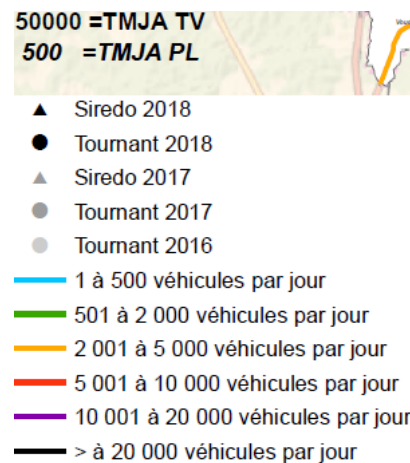
Les axes de transports sur le territoire Val de Saône Vingeanne sont pour certains fortement fréquentés et notamment l'axe Auxonne/Dijon par la D905 qui comptabilise un trafic journalier de l'ordre de 10 047 véhicules par jour en moyenne dont 7,2% de poids lourds (727).

L'axe Auxonne/Dole passant par Villers-Rotin via la D905 est un axe également bien fréquenté avec en moyenne 5 747 véhicules par jour dont 9,8% de poids lourds.

L'axe Mirebeau-sur-Bèze/Arc sur Tille est également un axe fréquenté à hauteur de 6 239 véhicules par jour, dont 8,9% de poids lourds.

Les autres axes du territoire sont des axes moins fréquentés, et de manière générale il est constaté que les axes de transports routiers du Nord du territoire (Communauté de communes du Val de Vingeanne) sont faiblement fréquentés comparativement à ceux du sud du territoire et en particulier ceux de la communauté de commune d'Auxonne-Val de Saône.

Trafics moyens journaliers annuels 2018
(Source : Département Côte d'Or)



Les projets routiers

Contournement de Mirebeau-sur Bèze

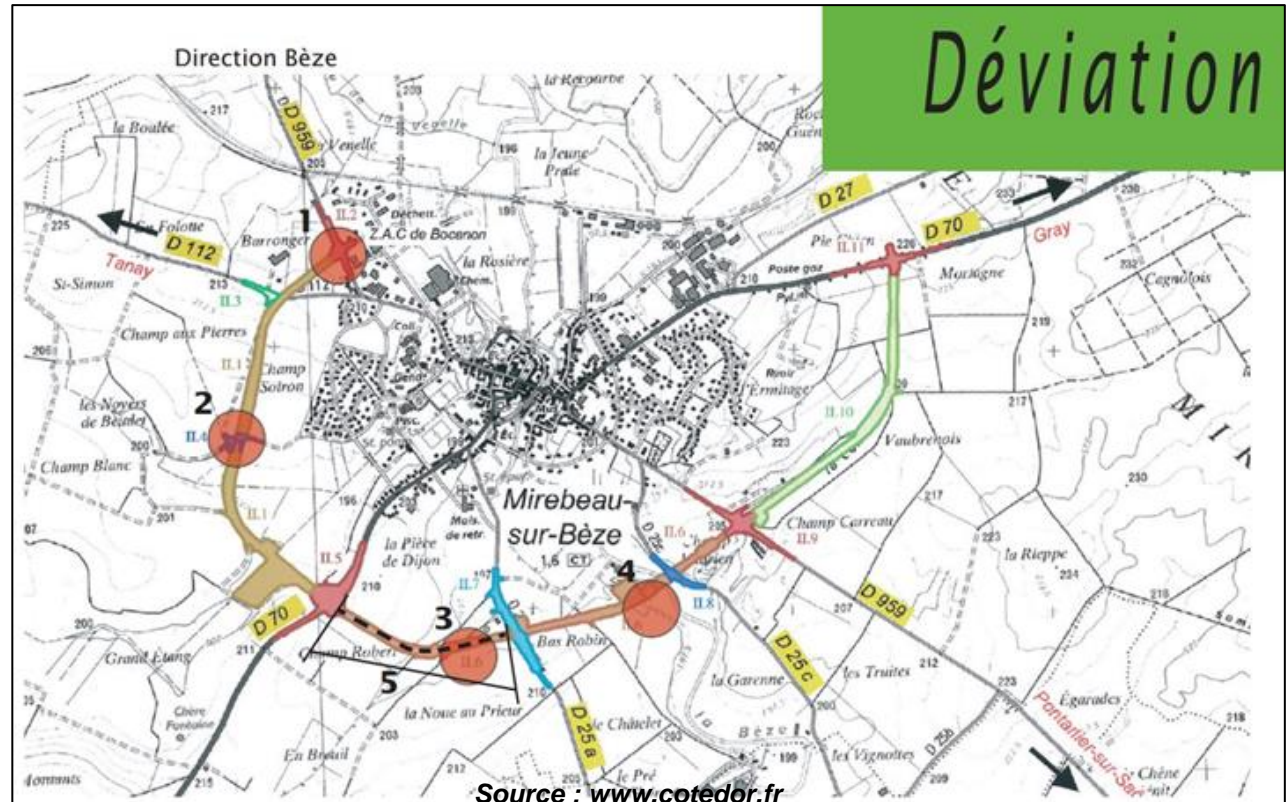
La traversée de Mirebeau-sur-Bèze sur les RD 70 et RD 959 génère de grandes difficultés de circulation, en particulier pour les poids lourds et les engins agricoles. Le centre de l'agglomération empêche également le passage des convois exceptionnels circulant sur l'axe Gray-Dijon.

Le projet de contournement routier permettra de résoudre les problèmes d'encombrements et de sécurité dans la traversée de l'agglomération et réduira de 20 km le parcours des convois exceptionnels sur l'axe Gray-Dijon, qui étaient déviés.

Ce tracé, de près de 4,7 km de long, privilégie les accès aux zones d'activités futures ou en cours de développement. Les intersections avec les axes principaux sont prévues en carrefours giratoires qui facilitent les échanges entre le centre du bourg et sa périphérie. Des ouvrages d'art permettront le franchissement de certaines voies d'usage plus réservées aux modes doux et des cours d'eau.

La RD70 sera amenée à recevoir vraisemblablement plus de trafic après l'achèvement du contournement de Mirebeau-sur-Bèze. Compte tenu des contraintes actuelles de circulation dans cette commune, qui seront de fait levées après mise en service de ce contournement, cette RD pourra recevoir la circulation de convois exceptionnels.

Projet de contournement de Mirebeau-sur-Bèze



L'accidentologie

Entre 2014 et 2018, il y a eu 24 accidents corporels sur le territoire et 4 personnes sont décédées.

Les secteurs concernés sont :

- La RD 20 entre Auxonne et Soissons-sur-Nacey (PR 52 à 60) : 1 accident corporel
- La RD 70 entre Arceau et Arc/Tille (PR 45 à 65) :
 - 6 accidents corporels dont 3 en agglomération
 - 2 tués (agglomération de Magny St Médard et hors agglomération territoire de la commune d'Oisilly)
- La RD 905 entre Soirans et Billey (PR 102 à 117) : 6 accidents corporels dont 2 en agglomération
- La RD 959 entre Bèze et Cléry (PR 57 à 86) : 4 accidents corporels dont 1 en agglomération
- La RD 960 entre Montigny-Monray-Villeneuve-sur-Vingeanne et Beire-le-Châtel (PR 10 à 43) : 2 accidents corporels (agglomération et hors agglomération)
- La RD 961 entre Binges et Vonges : 1 accident corporel
- La RD 976 entre Talmay et Trouhans :
 - 4 accidents corporels dont 2 en agglomération
 - 2 tués (agglomération de Villers les Pots et territoire de la commune de Lamarche sur Saône)

1.2 Des réseaux de transport en commun

Réseau Mobigo (ex-Transco)

Les cars Mobigo sont gérés par le département de la Côte d'Or. Plusieurs lignes traversent le territoire (cf. carte ci-contre) :

- ligne 34 reliant Dijon à Gray et desservant Beire le Chatel, Bèze, Fontaine Française et Saint Seine sur Vingeanne.
- ligne 36 reliant Dijon à Gray et desservant Belleneuve, Mirebeau sur Bèze et Beaumont sur Vingeanne.
- ligne 38 reliant Dijon à Talmay et desservant Pontailier sur Saône.
- ligne 40 reliant Dijon à Soissons sur Nacey et desservant Lamarche sur Saône et Pontailier sur Saône.
- ligne 41 reliant Dijon à Auxonne et desservant Auxonne.

Fréquentations des lignes de bus Mobigo au sein du territoire SCoT.

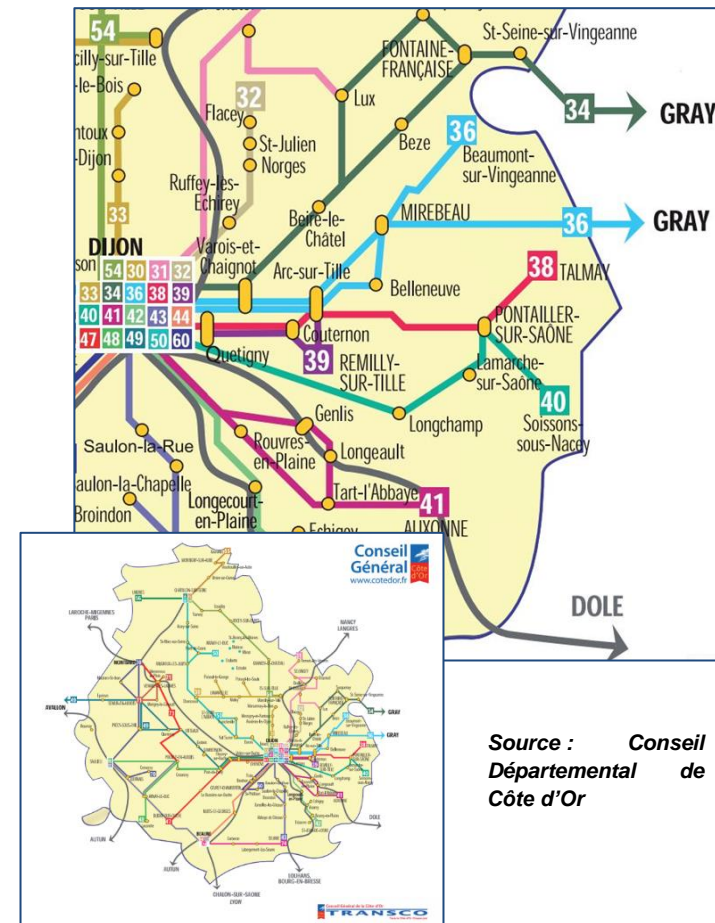
Lignes	Origine / Destination	Voyages 2017	Dont voyageurs commerciaux 2017			Dont voyageurs scolaires 2017
		Total	Total	Ticket unité + carte voyages	Abonnés	Total
C34	Gray / Dijon	62 800	17 000 (24 % des voyages)	93 %	7 %	45 800 (73% des voyages)
C36	Gray / Dijon	126 900	78 400 (62 % des voyages)	88 %	12 %	48 500 (38% des voyages)
C38	Talmay / Dijon	21 400	11 900 (55 % des voyages)	91 %	9 %	9 500 (45 % des voyages)
C40	Soissons-sur-Nacey / Dijon	38 000	11 700 (31 % des voyages)	84 %	16%	26 300 (69 % des voyages)
C41	Auxonne / Dijon	47 200	13 300 (28 % des voyages)	90 %	10 %	33 900 (72 % des voyages)

Source : PETR Val de Saône-Vingeanne

Selon les données de la Région, en 2017:

- Près de 300 000 voyages réalisés sur les 5 lignes desservant le territoire, dont 43 % sur la ligne C36 confirmant ainsi son statut de ligne structurante ;

- Une prédominance des voyageurs commerciaux pour la ligne 36 (62 %) qui dispose d'une offre suffisamment attractive pour les captifs et actifs souhaitant se rendre sur les pôles extérieurs (en particulier Dijon) ;
- Une part non négligeable de voyageurs commerciaux sur la ligne 38 (55 %), bien que le nombre de services soit limité. Selon une enquête « Motifs déplacements » réalisée en 2013 par le Département de la Côte d'Or, les motifs d'utilisation de cette ligne sont variables : raisons administratives, médicales, déplacement domicile-travail ;
- Une prédominance des voyageurs scolaires sur les lignes 34, 40 et 41, lignes principalement organisées en rabattement vers les établissements scolaires du territoire et de Dijon.



Source : Conseil Départemental de Côte d'Or

LiSA, Transport à la Demande

Mis en service en septembre 2011, aujourd'hui, 24 communes du territoire du SCoT sont desservies par ce transport à la demande. Les communes de Perrigny sur l'Ognon, Vielverge et Soissons sur Nacey ont été intégrées au service le 1er janvier 2014. Les lignes convergent vers Auxonne, lieu où l'on peut faire des courses, aller au marché, accéder aux équipements ou rejoindre le réseau TER.

Les horaires sont coordonnés avec les trains au départ de la gare d'Auxonne. Le ticket coûte 1,50 euros et ce service se fait sur réservation par téléphone la veille avant 17h pour le lendemain. Ce service est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

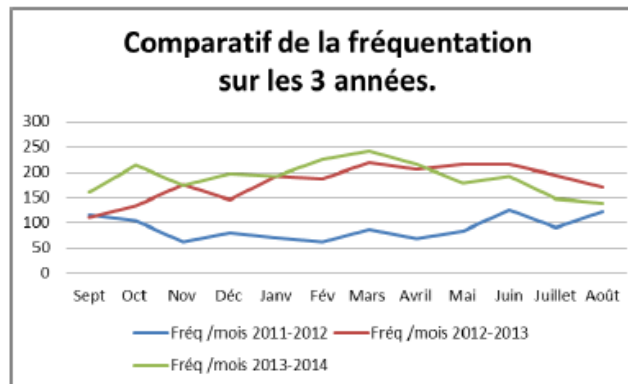
Fréquentation du service :

Concernant la fréquentation, elle est surtout saisonnière. Entre septembre 2013 et août 2014, on enregistre 2 278 voyages soit une évolution de + 5% par rapport à la fréquentation de l'année précédente.

Pour rappel :

- 2011-2012 : 1070 voyages, principalement entre juin et octobre ;
- 2012-2013 : 2 165 voyages ;
- 2013-2014 : 2 278 voyages.

En 2014, 85% des voyages réalisés par le service LISA avaient pour origine ou destination Auxonne, dont 257 voyages pour la gare d'Auxonne



Source : Bilan annuel transport LISA

Depuis 2016, la fréquentation reste globalement stable :

- 2016 : 2027 réservations
- 2017 : 2864 réservations
- 2018 : 2309 réservations



Source : Brochure Transport LISA 2015

1.3 Deux gares situées au sud du territoire

Le territoire dispose d'une gare : **Auxonne**.

La gare d'Auxonne* (localisée sur la commune de Tillenay) permet d'accéder aux principales villes voisines avec des fréquences relativement élevées :

- Auxonne-Dijon : 19 à 26 minutes
Amplitude horaire de 5h50 à 22h
23 trains TER depuis Auxonne
- Auxonne-Dole : 7 à 9 minutes
Amplitude horaire de 5h30 à 22h30
23 trains TER depuis Auxonne
- Auxonne-Besançon : 36 à 46 minutes
Amplitude horaire de 5h30 à 22h30
24 trains TER depuis Auxonne

1.4 Les modes doux : Un usage de loisir

En regard du caractère semi-rural du PETER Val de Saône Vingeanne, le développement des modes doux comme moyen de transport apparaît fortement contraint. Cependant des usages pour les loisirs semblent plus appropriés et font l'objet de souhait de la part des communes.

La Voie bleue

Long de 80 km en Côte-d'Or, cet aménagement cyclable en bord de Saône entre Heuilley-sur-Saône et Trugny emprunte le plus souvent l'ancien chemin de halage mais aussi de petites routes de campagne.

La voie Dijon-la Saône

Vaux-sur-Crosne / Lamarche-sur-Saône

Cette véloroute emprunte 15 km de voies partagées et de routes forestières et rejoint la Voie Bleue à Lamarche-sur-Saône.

A terme, elle sera reliée à l'ouest au réseau cyclable du Grand Dijon puis au canal de Bourgogne.

Véloroute du Canal entre Champagne et Bourgogne

Cet itinéraire, Voie Verte du Canal entre Champagne et Bourgogne, de Maxilly-Sur-Saône à Blagny-sur-Vingeanne, est aménagé sur le chemin de halage du canal et réservé uniquement aux déplacements doux.

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Une partie du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée pédestre ou VTT est inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ; l'objectif du Département étant de structurer et de maîtriser une offre d'itinéraires de qualité au bénéfice des touristes et des habitants, en partenariat avec les EPCI compétents et volontaires.

1.5 Un service de covoiturage

Dans le cadre des actions du contrat de Pays, différents services ont été ouverts aux habitants du territoire : une auto-école sociale, des aires de co-voiturage, un service de centrale téléphonique locale (chantier d'insertion), le transport à la demande en complément des lignes du Conseil Départemental, une plate-forme de location de véhicules à vocation sociale. Des moyens de communication ont été développés pour informer directement les foyers du Pays Plaine de Saône Vingeanne et les initier à la pratique du co-voiturage avec la mise à disposition d'un outil à vocation locale.

Le site de mobilité Mobigo ! en Bourgogne

<http://www.covoiturage.mobigo-bourgogne.com/>

Le site régional « Mobigo ! » vous renseigne sur les transports en commun existants pour vos déplacements. Par téléphone ou sur son site Internet, « Mobigo ! » est un calculateur d'itinéraire pour les déplacements à l'aide des transports publics en Bourgogne (Train, TER, bus, Navettes) ainsi que le covoiturage.

Le Pays s'investit dans la dynamique en faveur du covoiturage :

- Le site IDVroom avec des campagnes téléphoniques de promotion (par un chantier d'insertion : Ethicofil)
- Une politique de développement des aires de covoiturage sur le territoire avec le Conseil Départemental (déjà rue de l'industrie à Pontailler-sur-Saône (route de Mirebeau), à Vonges, à Mirebeau- sur- Bèze et sur la gare d'Auxonne).

1.6 Des projets de mobilité

Mettre en place un schéma de mobilité sur le territoire

L'objectif de l'étude du plan de mobilité est d'apporter au territoire des solutions de transport opérationnelles et complémentaires sur la base d'un diagnostic affiné des usages des réseaux de transport existants et d'une évaluation de leur adéquation au regard des besoins spécifiques en déplacements des différentes catégories de population.

Le résultat attendu est de disposer d'un ensemble de données actualisées et de propositions d'actions suffisamment précises pour être soumises à l'appréciation des acteurs locaux et pour constituer un outil efficace d'aide à la décision pour les élus.

Identifier les principaux besoins de déplacement

- L'accès à l'offre de soins de proximité dans le sillage des projets visant à améliorer l'attractivité médicale du territoire
- Le renforcement de l'accès aux services publics
- Le rabattement des communes rurales vers la gare d'Auxonne- Tillenay
- L'accès aux sites touristiques en période estivale
- L'accès aux équipements culturels, sportifs et de loisirs

Les objectifs du plan de mobilité

- Affiner le diagnostic sur les usages des réseaux de transport existants
- Évaluer l'adéquation de l'offre existante au regard des besoins spécifiques en déplacements des différentes catégories de publics
- Apporter au territoire des solutions de transport opérationnelles et complémentaires en étudiant l'ensemble des dispositifs pertinents (rationalisation des transports collectifs existants, transport à la demande, covoiturage, taxi subventionné...) et en prenant en compte leurs impacts environnementaux et budgétaire.

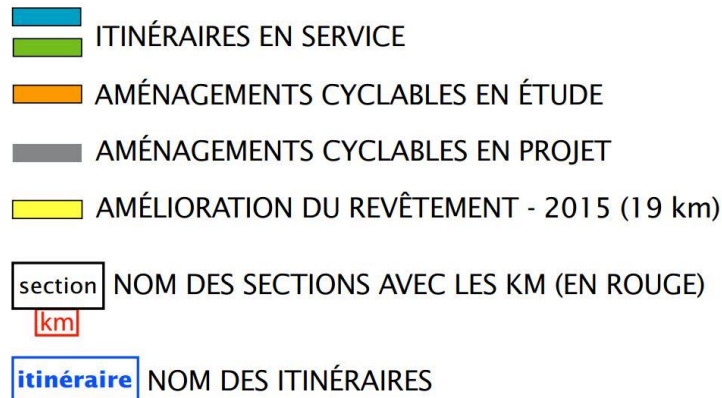
Conforter les équipements publics facilitant notamment les modes de déplacement doux

Création de pistes cyclables communautaires

Le territoire souhaite conforter les modes de déplacements doux sur son territoire, conforter l'image éco-citoyenne du territoire. Afin de répondre aux besoins locaux et de compléter les réseaux véloroutiers existants (cadre départemental et régional), la communauté de communes souhaite créer des pistes cyclables d'intérêt communautaire.

Dans un premier temps et à titre d'exemple :

- Favoriser et sécuriser la liaison entre :
 - La Gare et le centre-ville d'Auxonne
 - Centre-ville d'Auxonne et les équipements nautiques (base nautique, piscine, camping)
 - Liaison entre les communes d'Auxonne et de Villers-les-Pots
- Étudier l'opportunité de circuits complémentaires



Mise en place d'une signalétique identitaire Proposer une charte graphique commune pour une signalétique propre et homogène sur le territoire :

- Entrées/sorties de village
- Orientation vers les services
- Panneaux directionnels
- Totem d'information (services à la population, cartes, ...)
- Cohérence appliquée à la signalisation commerciale

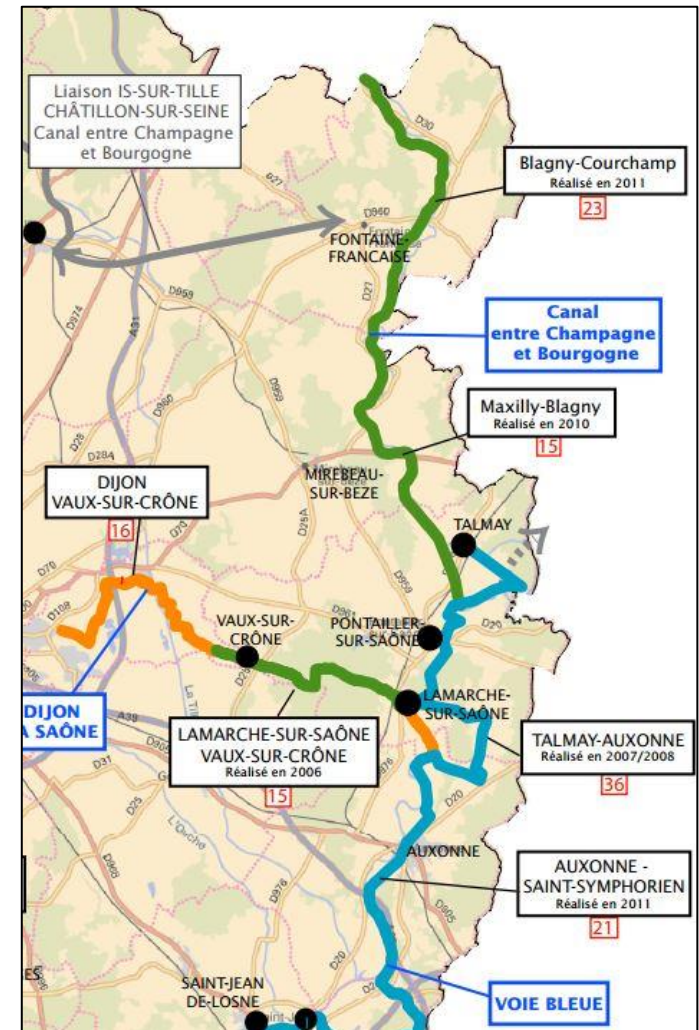


Schéma cyclable en Côte d'Or – Conseil Départemental Côte d'Or – Juin 2015

Étudier, en étroite collaboration avec les communes, les opportunités de mutualisation d'équipements et d'entretien des voiries du territoire

Dans une logique de mutualisation de services, de moyens, de réduction des coûts et d'économie d'échelle :

- Établir avec les communes volontaires un recensement des besoins en termes de mutualisation de services, de moyens techniques et humains en lien avec l'entretien du réseau routier (éclairage public, entretien des bords de routes...)
- Proposer l'organisation de marchés publics communs visant à la maîtrise des coûts

II – Les autres moyens de communication : les Technologies de l'information et de la communication (TIC)

2.1 Le schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN)

La Côte-d'Or a rendez-vous avec le Très haut débit

« Les nouveaux réseaux en fibre optique qui vont être construits en Côte-d'Or dans le cadre du schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN) permettront de bénéficier d'accès à Internet avec une meilleure qualité et dans des conditions plus confortables. Ils permettront aussi l'émergence de nouveaux services, à la maison et au bureau, pour les loisirs, le travail, la santé, l'enseignement... de quoi révolutionner nos modes de vie ! » (Source : SDAN)

Dijon et Beaune : la fibre optique dans tous les foyers d'ici 2020

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDANT) du Conseil Départemental ne concerne pas la communauté d'agglomération du Grand Dijon et celle de Beaune Côte et Sud. Sur ces zones dites AMII (Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement), France Télécom prendra en charge le déploiement d'un réseau fibre optique à la maison à l'échéance 2020. Dans le cadre d'une convention arrêtée avec l'opérateur, le Conseil Départemental s'assurera que les déploiements seront bien réalisés suivant les plannings annoncés. D'autres Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) utiliseront également le réseau de l'opérateur : des accords récents ont été passés.

Le très haut-débit tisse sa toile en Côte-d'Or !

Le Conseil Départemental a adopté à l'unanimité son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires. Objectif : la fibre optique et internet à très haut débit pour tous d'ici 2025. La phase 1 a démarré en 2013.

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire représente un investissement majeur pour le département, le plus important de ces dernières années. En investissant près de 60 millions d'euros en deux ans, le Conseil Départemental de la Côte d'Or fait le choix d'ancrer résolument la Côte-d'Or dans le XXI^e siècle, en favorisant l'attractivité et le développement économique de nos territoires et en garantissant l'égalité entre eux.

Un déploiement en plusieurs phases

Phase 1 (2013 à 2017)

La première phase s'intéresse aux zones les plus fragiles qui n'ont pas 2 mégabits de débit. Elle comporte également un volet professionnel qui permettra de prioriser en lien avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie, les entreprises, sites remarquables, zones d'activités économiques et sites touristiques majeurs, souffrant actuellement d'un manque de débit.

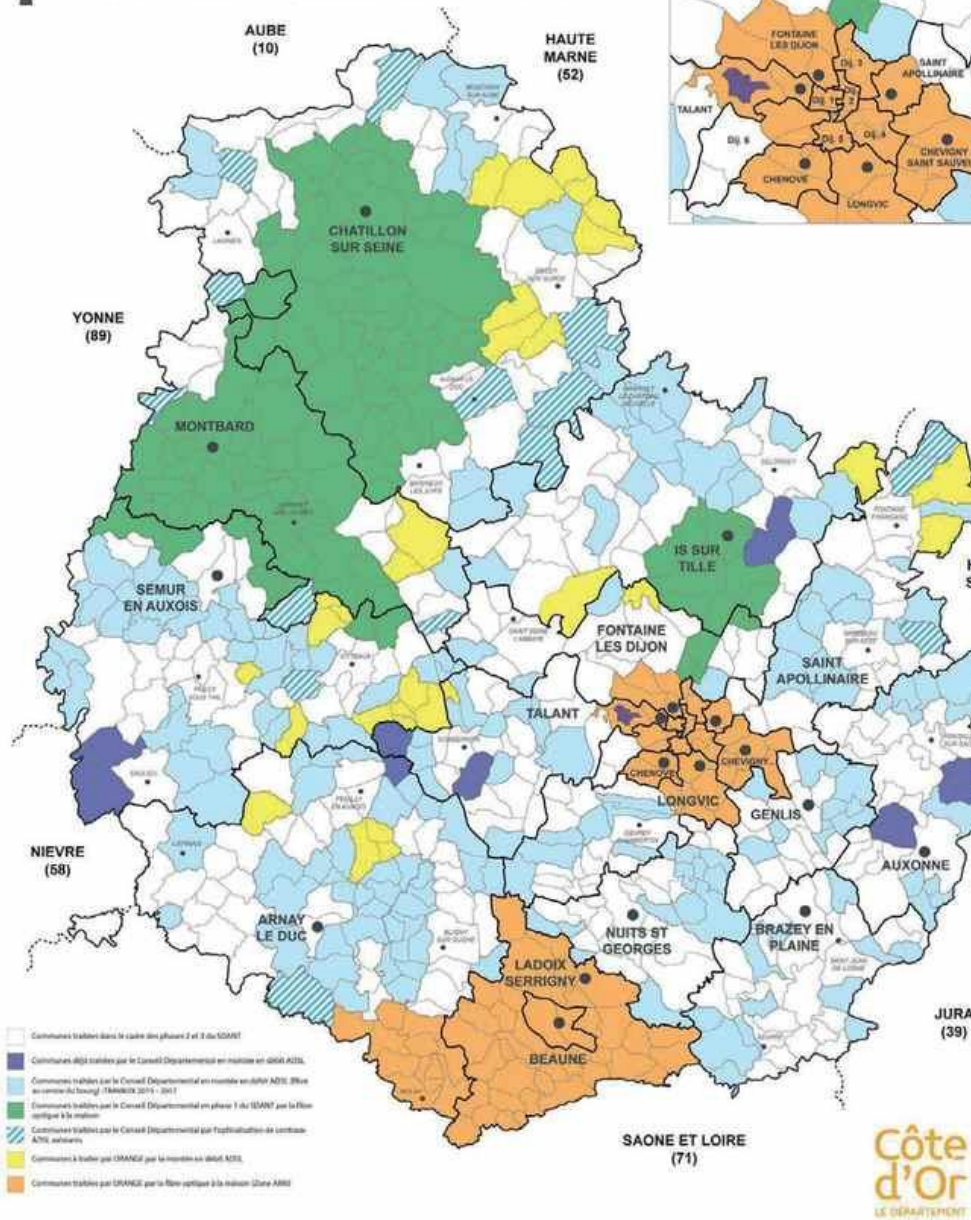
Phase 2 (2018-2020)

Lors de cette phase, le réseau fibre sera déployé dans les zones n'ayant pas été traitées dans la phase 1 et ne bénéficiant pas du triple play, 220 communes environ sont concernées.

Phase 3 (2020-2025)

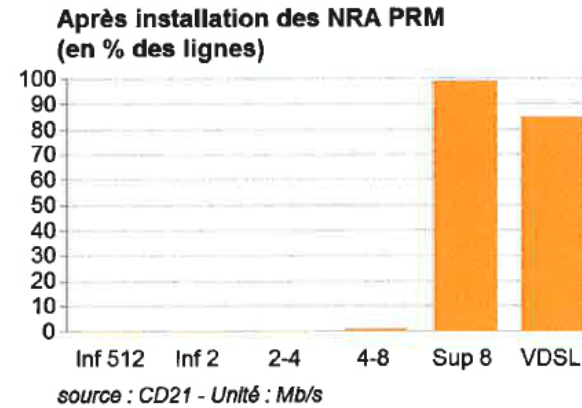
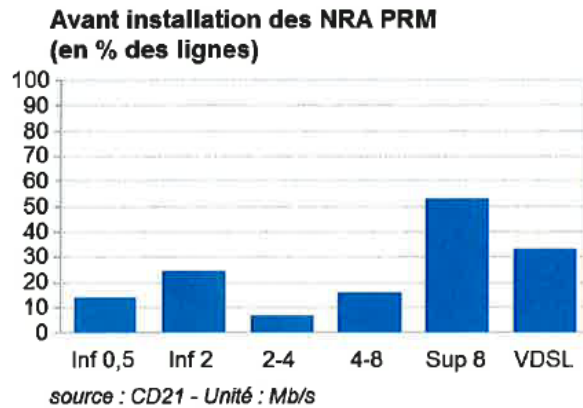
Un réseau de type FTTH sera déployé dans les zones ayant bénéficié de la montée en débit au cours de la phase 1 pour que le très haut débit couvre ainsi la totalité des communes de Côte-d'Or à l'horizon 2025.

**Aménagement Numérique : Déploiement du SDANT
par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or**



Source : www.cote-d-or.fr
2017

Éligibilité aux réseaux filaires



**Avant installation des NRA PRM
(en % des lignes)**

	SCot Val de Saône-Vingeanne (scot)	Côte d'Or
Inf 0,5	14	7
Inf 2	24	15
2-4	7	6
4-8	16	24
Sup 8	53	56
VDSL	33	25

source : CD21 - Unité : Mb/s

**Après installation des NRA PRM
(en % des lignes)**

	SCot Val de Saône-Vingeanne (scot)	Côte d'Or
Inf 512	0	0
Inf 2	0	0
2-4	0	0
4-8	1	3
Sup 8	99	96
VDSL	85	85

source : CD21 - Unité : Mb/s

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – SYNTHÈSE ET CHIFFRES CLÉS

Transports et déplacements

- Un territoire traversé par une ligne ferroviaire permettant de relier Dijon à Dole.
- Une gare au sud du territoire :
 - La gare d'Auxonne sur la commune de Tillenay,
- Un réseau routier composé principalement de voies secondaires avec 2 départementales structurantes :
 - D70 reliant Gray à Dijon et traversant le territoire en passant notamment par Mirebeau-sur-Bèze,
 - D905 qui relie Dole à Dijon et passant notamment par Auxonne.
- 2 autoroutes à proximité :
 - L'A31 qui longe l'Ouest du territoire selon un axe Nord-Sud et bénéficie notamment à Arceau,
 - L'A39 qui relie le sud du territoire à Dijon notamment.
- Une importante motorisation des ménages (91% des ménages sur le territoire SCoT en 2016) contre 83% au sein du département.
- Des réseaux de transports en commun :
 - Transco (service de transport géré par le département), où plusieurs lignes traversent le territoire SCoT,
 - LiSA, transport à la demande mis en place sur la communauté de communes d'Auxonne Pontailler Val de Saône
- Une fréquentation du service LiSA en augmentation :
 - 2016 : 2027 réservations
 - 2017 : 2864 réservations
 - 2018 : 2309 réservations
- Des modes de transports doux, utilisés dans le cadre des loisirs (la voie bleue, la voie Dijon la Saône et la Véloroute du canal entre Champagne et Bourgogne, de nombreux chemins de randonnées...).
- Un service de covoiturage régional, et une dynamique en faveur du covoiturage sur le territoire SCoT avec le développement d'aires de covoiturage avec le Conseil Départemental (Pontailler-sur-Saône, Vonges, Mirebeau-sur-Bèze et Auxonne).
- Des projets d'infrastructures routières (contournement de Mirebeau-sur-Bèze,).
- Des projets de mobilité avec :
 - la mise en place d'un plan de mobilité sur le territoire,
 - la création d'équipements publics pour l'utilisation de modes de déplacement doux,
 - la mutualisation d'équipements et l'entretien des voiries du territoire entre les communes.
- Le déploiement du très haut débit et de la fibre d'ici à 2025 pour l'ensemble des communes du territoire SCoT.

FORCES, FAIBLESSES ET ENJEUX – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

FORCES - POTENTIALITES	FAIBLESSES - CONTRAINTES ET PROBLEMATIQUES
<p>Un territoire dont la desserte routière est satisfaisante. Un accès rapide entre le sud du territoire et l'agglomération dijonnaise (A39).</p> <p>Une offre en transports en commun urbains cohérente mais limitée à une douzaine de communes (une vingtaine avec le transport à la demande LiSA).</p> <p>Une offre ferroviaire de qualité à partir d'Auxonne, venant concurrencer la voiture en termes de temps de parcours.</p> <p>Un projet de déploiement/renforcement de l'ADSL et développement de la Fibre Optique pour le territoire.</p>	<p>55 communes du territoire n'ont pas de transport en commun. L'usage de la voiture est le seul mode de déplacement possible.</p> <p>Un réseau ferroviaire qui ne dessert que deux communes du territoire.</p> <p>Des problèmes d'accès au haut-débit sur plusieurs communes du territoire.</p> <p>Des déplacements à vélo limités aux loisirs.</p>
ENJEUX POUR LE TERRITOIRE	
<p>Peut-on optimiser les infrastructures de transports existantes ?</p> <p>Dans un territoire où l'usage individuel de la voiture domine, comment limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le projet de SCoT ?</p> <p>Quel rôle pour les gares ferroviaires du SCoT ?</p> <p>L'enjeu du covoiturage et de l'autopartage pour les trajets domicile-travail et de loisirs</p>	

L'activité économique, commerciale et touristique

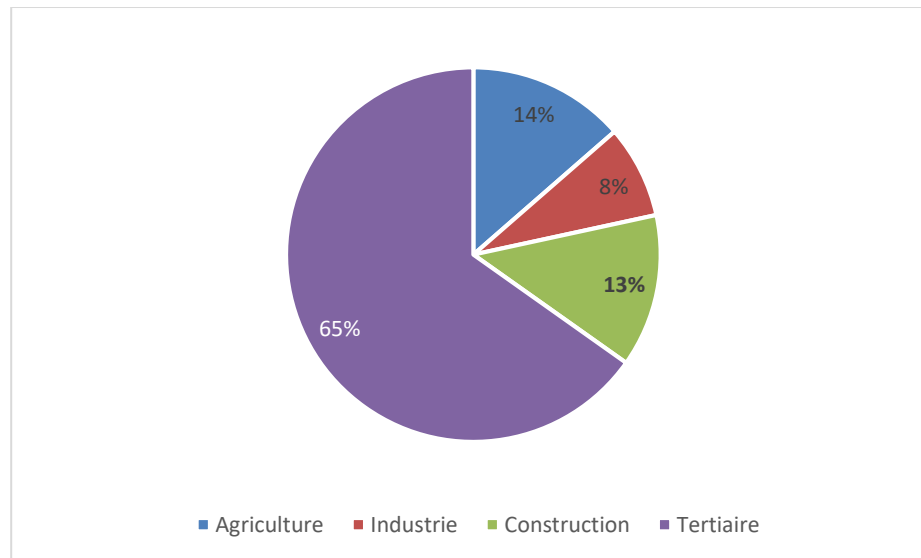
Partie I : Economie

I - Structure du tissu économique

1.1 Activités du territoire

2 878 établissements sont répertoriés sur le territoire au 31/12/2015, toutes activités confondues.

Répartition du nombre d'établissements par secteur d'activités sur le SCoT Val de Saône Vingeanne



Source : INSEE, Connaissance Locale de l'Appareil Productif (CLAP) 2015 – Champ ensemble des activités

Répartition du nombre d'établissements par secteur d'activités au niveau régional et départemental

	Côte d'Or	Bourgogne
Agriculture	9%	12%
Tertiaire	77%	73%
Industrie	5%	6%
Construction	9%	9%

Le territoire du SCoT Val de Saône Vingeanne présente une économie qui se tertiarise mais de manière limitée : si plus des deux tiers (65%) des établissements sont issus du secteur tertiaire, ces chiffres s'avèrent toutefois en deçà des moyennes observées aux échelles régionale et départementale.

La capacité du territoire à se tertiariser est bien plus limitée du fait de son caractère plus rural. L'économie tertiaire se développe avant tout dans les villes moyennes et les métropoles régionales.

Parmi ces établissements tertiaires, 51% sont issus des secteurs commerces, transports et services divers et 14% des secteurs administration publique, enseignement, santé et action sociale. Ces chiffres sont conformes à la répartition régionale.

Le territoire du SCoT Val de Saône Vingeanne est un territoire très agricole et tourné vers la culture et la production animale : le secteur agricole regroupe en effet 390 établissements au 31/12/2015, toutes activités confondues.

Des disparités existent cependant à l'échelle des intercommunalités qui composent le SCoT :

Répartition des établissements actifs par communauté de communes

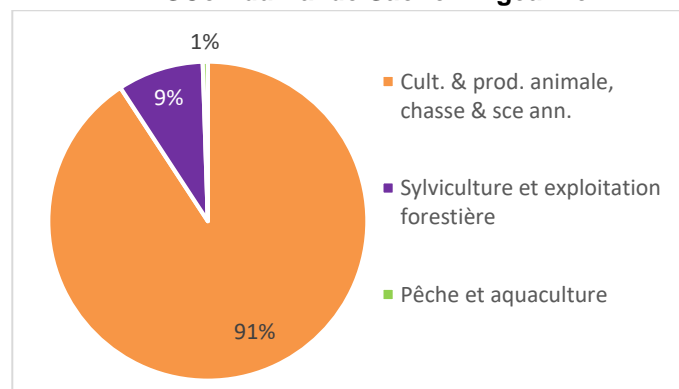
Communauté de Communes	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	11%	8%	13%	68%
CC Mirebellois et Fontenois	18%	8%	12%	62%

Source : INSEE, Connaissance Locale de l'Appareil Productif (CLAP) 2015 – Champ ensemble des activités

Ainsi, la Communauté de Communes d'Auxonne Pontailler Val de Saône, développe une activité tertiaire plus importante que la Communauté de Commune Mirebellois et Fontenois (68% d'établissements actifs contre 62% à l'échelle SCoT), et en parallèle elle est également la moins agricole du territoire (11% des établissements).

Zoom sur l'activité agricole

Répartition des établissements agricoles par type d'activités sur le SCoT du Val de Saône Vingeanne

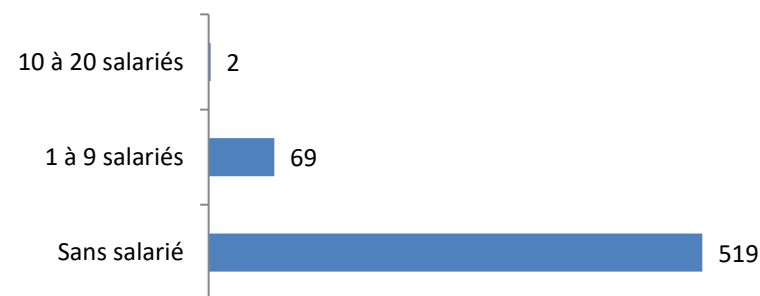


Source : INSEE, Connaissance Locale de l'Appareil Productif (CLAP) 2015 – Champ activités agricoles

Le secteur agricole est constitué en grande majorité de très petites entreprises :

- près de 90% des établissements agricoles du territoire n'emploient aucun salarié,
- aucun établissement n'emploie plus de 20 salariés,
- seuls 2 établissements emploient plus de 9 salariés (Dijon Céréales notamment).

Répartition des établissements agricoles par nombre de salariés

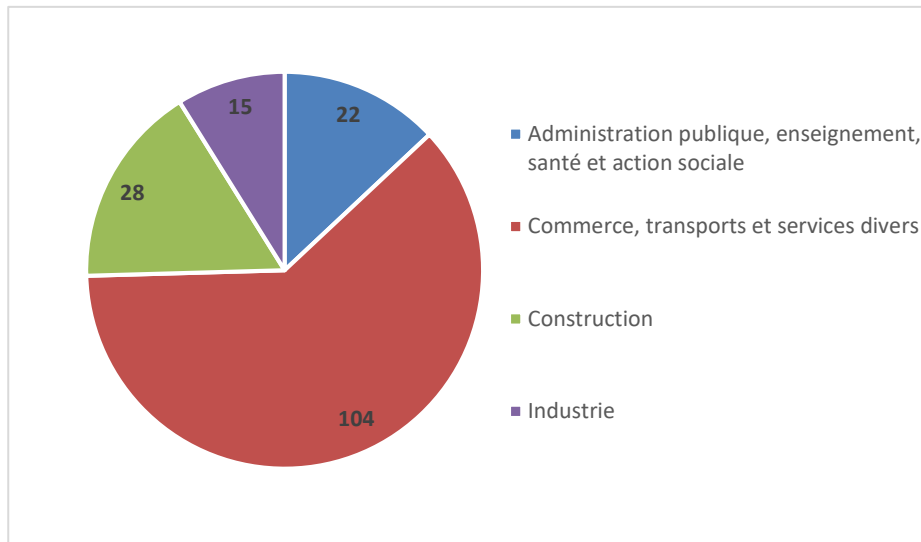


Source : INSEE, Connaissance Locale de l'Appareil Productif (CLAP) 2015 – Champ activités agricoles

1.2 Création d'entreprise

169 créations d'établissements ont été répertoriées en 2016, toutes activités confondues (hors agriculture).

Répartition du nombre de création d'établissements par secteur d'activités sur le SCoT du Val de Saône Vingeanne



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) (champ : activités marchandes hors agriculture) / Insee, enquête Sirene 2016, interrogations 2006, 2009 et 2011

La création d'établissements est très majoritairement tournée vers les secteurs tertiaires : 75% des créations sont des établissements actifs dans les secteurs du commerce, des transports et des services en 2016.

Taux de survie des entreprises à 5 ans (2006-2011, en %)

	Bourgogne	France
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	62,3	54,8
Construction	59,1	47,7
Commerce et services	50,4	50,8
Action sociale	70,2	70,0
Ensemble	54,6	51,5

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) (champ : activités marchandes hors agriculture) / Insee, enquête Sirene 2006, interrogations 2006, 2009 et 2011.

Cependant, ce même secteur enregistre également à l'échelle départementale un taux de survie moyen de 50%, soit une entreprise sur deux sur une période de 5 ans. Le développement de l'activité commerciale, de transports et de services sur le territoire du SCoT Val de Saône Vingeanne, s'il reste dynamique, est en ce sens à relativiser.

Répartition du nombre de créations par EPCI

CC d'Auxonne Pontailler Val de Saône	111
CC du Mirebellois et Fontenois	58

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) (champ : activités marchandes hors agriculture) / Insee, enquête Sirene 2016, interrogations 2006, 2009 et 2011

Ces établissements nouvellement créés, tous secteurs d'activités confondus, sont très majoritairement implantés sur la Communauté de Communes d'Auxonne Pontailler Val de Saône. La Communauté de Communes porte un dynamisme marqué par la création de plus d'une centaine d'entreprises en 2016, soit plus des deux tiers (66%) des créations d'entreprises du territoire SCoT.

1.3 Part de l'économie présenteielle*

L'activité du territoire SCoT est davantage tournée vers une économie présenteielle que non présenteielle (près des deux tiers des établissements du territoire sont issus de la sphère présenteielle).

Tout comme au niveau départemental et régional, l'activité économique du territoire SCoT est davantage orientée vers une économie endogène, basée sur la satisfaction des besoins de la population résidente : près des deux tiers de ses établissements sont en effet issus de la sphère présenteielle. **Le dynamisme économique du territoire réside donc en partie dans sa capacité à accueillir de nouveaux habitants.**

Par ailleurs, les établissements concernés par la sphère présenteielle requièrent une certaine proximité auprès des populations résidentes. De telles activités se concentrent généralement au cœur des milieux urbains multifonctionnels, peu en zone d'activité.

Répartition des effectifs par sphère économique	SCoT	Côte d'Or	Bourgogne
Economie non présenteielle	24%	26%	27%
Economie présenteielle	76%	74%	73%

Données INSEE 2015

La part des effectifs salariés présente en parallèle une répartition plus favorable aux emplois de la sphère présenteielle qu'à ceux de la sphère non présenteielle, avec une répartition de type un tiers/deux tiers. Cette différence de répartition relativement constatée entre les établissements et les effectifs réside dans le fait que les établissements non-présentiels emploient moins de salariés, que ce soit dans les exploitations agricoles ou dans l'industrie présente sur le territoire.

* : Les **activités présenteielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les **activités non-présentielles** sont les activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

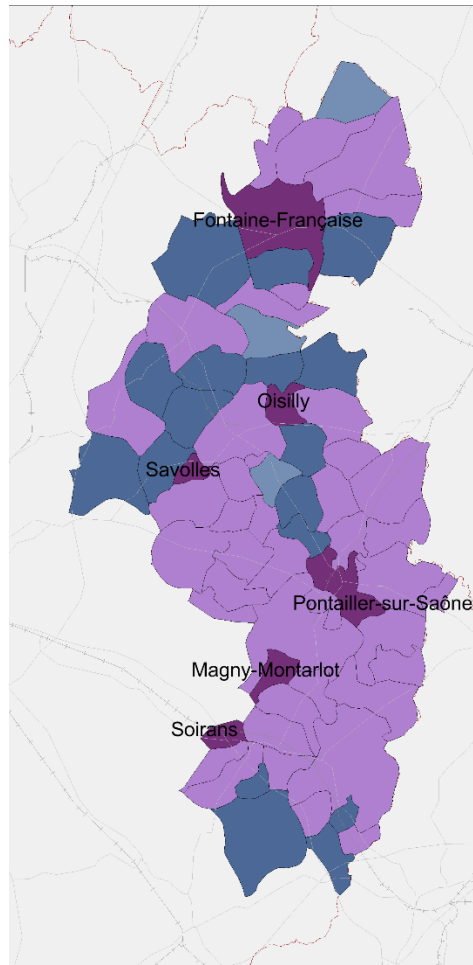
Taux d'établissements actifs dans la sphère présenteielle par Communautés de Communes du SCoT

Communauté de Commune	Taux d'établissements dans la sphère présenteielle
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	63%
CC du Mirebellois et Fontenois	37%

Données INSEE 2015

A l'échelle intercommunale, c'est la Communauté de Communes d'Auxonne Pontailier Val de Saône qui possède le taux d'établissements actifs dans la sphère présenteielle le plus élevé. La production issue des activités qui la constituent est en effet majoritairement composée d'éléments destinés à la satisfaction des besoins des résidents (63%) ; notamment avec la concentration de l'offre commerciale et de service à destination de la population et des entreprises.

Taux d'établissements actifs dans la sphère présenteielle par commune du SCoT



Taux d'établissements actifs dans la sphère présenteielle par commune

Plus de 75%	(6)
De 50% à 75%	(41)
De 30% à 50%	(17)
De 0 à 30%	(3)

La cartographie représentant le taux d'établissements actifs dans la sphère présenteielle par commune permet d'observer :

- **6 communes possédant un taux d'établissements actifs dans la sphère présenteielle supérieur à 75% :**
 - Magny-Montarlot
 - Savolles
 - Oisilly (*comportant cependant un nombre d'activités très faible*)
 - Fontaine-Française
 - Cléry
 - Pontailier-sur-Saône
 - Soirans
- **3 communes possédant un taux d'établissements actifs dans la sphère présenteielle inférieur à 30%** (ce sont cependant de petites communes agricoles dont le nombre d'établissements reste limité) :
 - Beaumont-sur-Vingeanne
 - Charmes
 - Orain

Source : INSEE, CLAP 2015

II - Emploi et actifs

2.1- Emploi par secteurs d'activités

On dénombre, en 2015, environ 9 000 emplois sur le territoire du Val de Saône Vingeanne, soit 4 % des emplois de la Côte d'Or.

Au regard de la répartition des emplois constatés à l'échelle du département et de la région, le territoire présente une part des emplois tertiaires relativement moins importantes, en particulier dans les emplois liés au commerce, aux transports et aux services divers, en lien avec l'offre commerciale et de services relativement limitée sur le territoire vis-à-vis des pôles structurés attenants (Dijon...).

A l'inverse, la part de l'emploi agricole se situe au-delà des taux moyens observés au niveau départemental et régional. En effet, les emplois au sein du Val de Saône Vingeanne dans le secteur de l'agriculture représentent aujourd'hui 7% des emplois agricoles du département de la Côte d'Or.

Ces constats confirment l'analyse du tissu économique local décrite précédemment.

Répartition de l'emploi par secteur d'activités

	SCoT	Côte d'Or	Bourgogne
Nombre d'emplois	8 979	228 109	1 084 582
Agriculture	7%	4%	5%
Industrie	16%	13%	15%
Construction	7%	7%	7%
Commerce, transports, services divers	26%	43%	40%
Administration, enseignement, santé, action sociale	44%	33%	33%

Source : INSEE, emploi-population active 2007 /2014

Principales évolutions de l'emploi sur le territoire SCoT du Val de Saône Vingeanne :

- **Une relative stabilité du nombre d'emplois depuis 2012 (perte d'une soixantaine d'emplois sur la période)**
- **Une désindustrialisation légère de l'emploi** : -3 points pour le secteur en 5 ans (en 2007, 19% des emplois dans l'industrie).
- **... au profit des emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale** : + 5 points pour le secteur en 5 ans (en 2007, 39% des emplois).

2.2- Prospective en matière d'emploi

Depuis 2012, les évolutions du nombre d'emplois font été d'un taux de croissance annuelle moyen de -0,2%.

L'évolution tendancielle du nombre d'emplois sur le périmètre SCoT fait donc étant d'un total de 8556 emplois à horizon 2036, soit une baisse de 4,7% depuis 2015.

2.3- Evolution de la population active

Evolution de la population active ayant un emploi

CSP	Agriculteurs	Artisans, Commerçants, Chefs entreprise	Cadres, Prof. intel. sup.	Prof. Intermédiaires	Employés	Ouvriers	Total
1999	600	840	856	2432	3912	4616	13 256
2014	409	995	1322	3870	4568	4091	15 255
Evolution	-32%	+18%	+54%	+59%	+17%	-11%	+15%

Source : INSEE, population active 1999 /2014

Bien que le nombre d'emploi soit en légère baisse, la population active est quant à elle globalement à la hausse depuis ces douze dernières années : on enregistre environ 2 000 actifs supplémentaires entre 1999 et 2014 sur le territoire, ce qui représente une augmentation de 15% du nombre d'actifs présents sur le territoire sur la période.

Depuis plus de 10 ans, on observe un accroissement important de la part des catégories socioprofessionnelles supérieures (Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise, Cadres, Professions Intellectuelles Supérieures), dont le nombre a augmenté de plus de 50% entre 1999 et 2014.

Cette augmentation est contrebalancée par une perte d'actifs de la catégorie socioprofessionnelle des ouvriers. Cette catégorie observe en effet une baisse relative de -11% sur la période, mais sur une base de nombre d'emplois très importante. Comparativement à certains territoires de nature similaire dont le nombre d'actifs ayant un emploi d'ouvrier a chuté très fortement sur la période, le caractère agricole du territoire permet toutefois de limiter la perte de ce type d'emploi (« ouvriers agricoles », entreprises agro-alimentaire, commerce de gros, coopératives agricoles...).

Enfin, la part des actifs ayant un emploi dans l'agriculture observe également une baisse (-32% entre 1999 et 2014), à nuancer cependant, le nombre d'actifs

dans la catégorie étant faible. Cet élément est à mettre en lien avec le développement de très petites structures dans les secteurs agricoles, qui emploient de moins en moins de salariés.

	Agriculteurs	Artisans, commerçants	Cadres prof int sup	Prof intermédiaires	Employés	Ouvriers
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	3%	10%	6%	18%	39%	24%
CC Mirebellois et Fontenois	8%	9%	8%	22%	26%	27%

Le type d'emploi occupé par la population active ayant un emploi varie relativement peu en fonction des différentes Communautés de Communes du territoire. La Communauté de Commune du Mirebellois et Fontenois se distingue légèrement en observant une répartition des actifs davantage tournée vers les activités agricoles que vers les activités tertiaires. Cette distinction est cependant en grande partie liée aux observations relatives aux typologies d'établissements implantées en son sein (18% d'établissements actifs agricoles contre 11% pour la Communauté de Communes d'Auxonne Pontailler Val de Saône).

2.4- Taux de chômage

Taux de chômage (Insee)		
	2016	Evolution 2006 et 2016 (en points)
SCoT	9,6%	+1.6
Côte d'Or	11,6%	+ 3
Bourgogne	13%	+ 3

INSEE 2006-2016

Source :

Parallèlement aux constats effectués sur l'emploi et les actifs, **le territoire du Val de Saône Vingeanne connaît un taux de chômage aux alentours de 9,6% en 2014**, au sein duquel de fortes disparités sont observées dans les Communautés de Communes qui le composent.

Taux de chômage localisé des 15-64 ans par Communauté de Communes du SCoT

Taux de chômage (Insee- 2014)	
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	11%
CC du Mirebellois et Fontenois	7%

Source : INSEE 2016

La Communauté de Communes d'Auxonne Pontallier Val de Saône est ainsi la plus touchée par le chômage, puisque près de 11% de ses actifs sont au chômage en 2016. Cette forte proportion s'explique en partie par le fait que cette Communauté de Commune présente la plus forte concentration de population et accueille également le pôle urbain majeur du territoire (le chômage est ainsi plus concentré que dans les espaces plus ruraux). A

l'inverse, la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois présente un taux de chômage moins important, de 7%.

S'il est important, le taux de chômage du SCoT Val de Saône Vingeanne reste cependant inférieur aux moyennes observées au niveau du département de la Côte d'Or (11,6% de taux de chômage) et de la région Bourgogne (13% de taux de chômage).

Les évolutions récentes viennent nuancer ces constats et font état d'une évolution positive importante du taux de chômage sur le Val de Saône Vingeanne (+ 1,6 points entre 2006 et 2016). Cette évolution reste à relativiser compte tenu du contexte social départemental et régional (évolution du taux de chômage de +3 points sur ces deux échelles géographiques à période égale).

2.5- Flux pendulaires

Plus de trois fois plus d'actifs résidents sur le SCoT travaillent à l'extérieur du territoire que d'actifs externes travaillant sur le SCoT du Val de Saône Vingeanne (9171 actifs « sortants » contre 2758 actifs « entrants »). Cette observation reflète une attractivité limitée du territoire en termes d'emplois.

De plus, moins de la moitié des actifs du SCoT du Val de Saône Vingeanne ayant un emploi travaille sur le territoire du SCoT (40%), signe d'une faible polarisation.

Les 60% d'actifs restants travaillent à l'extérieur du territoire SCoT, dont les principales destinations sont :

- La Communauté Urbaine du Grand Dijon (environ 6300 actifs)
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (environ 615 actifs)
- La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (environ 615 actifs)

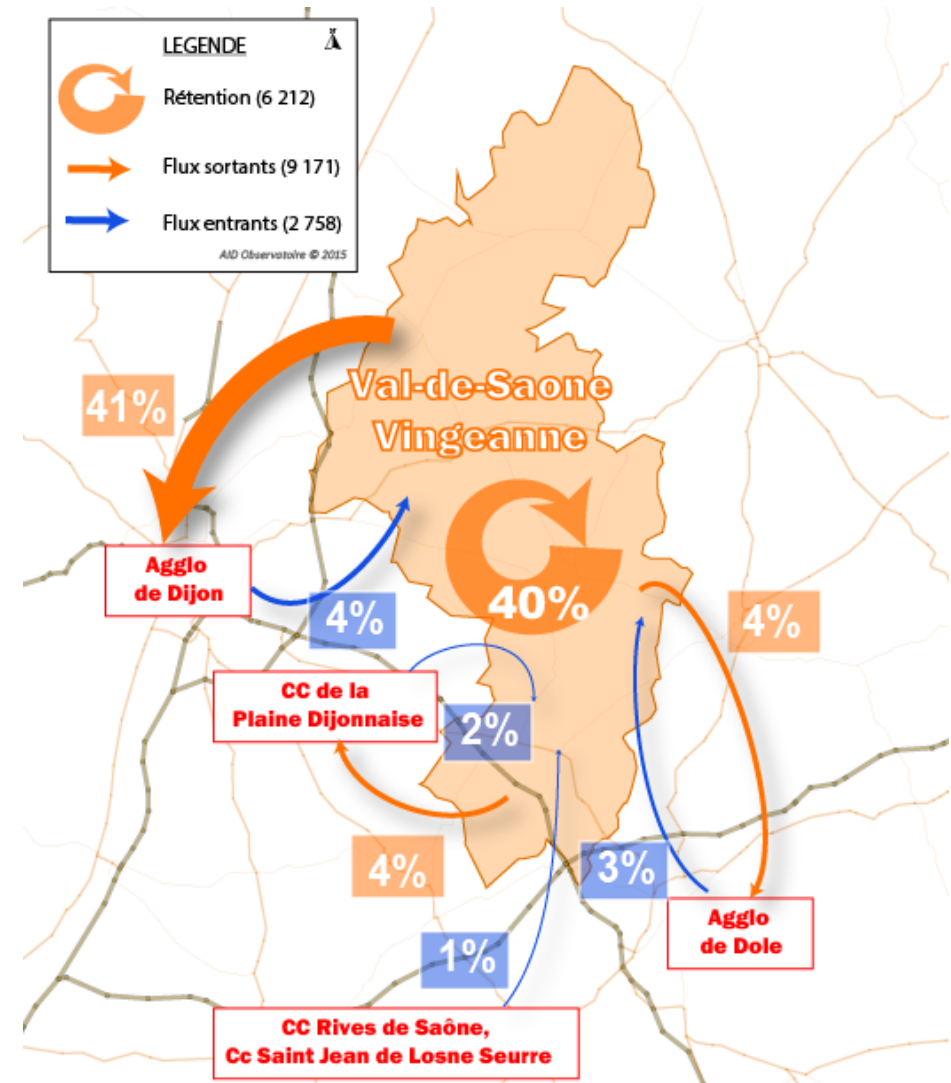
Enfin, moins d'un tiers des emplois du SCoT (30%) est occupé par des actifs non-résidents, dont les principales provenances sont :

- La Communauté Urbaine Grand Dijon (4%)
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (3%)
- La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (2%)
- La Communauté de Communes des Rives de Saône, Communauté de Communes Saint Jean de Losne Seurre (1%)

La faible attractivité du territoire en termes d'emplois est donc directement liée à la proximité de l'agglomération dijonnaise, qui offre un nombre d'emplois important quantitativement, mais également une plus grande diversité en termes de typologie d'emplois (emplois de cadres et professions intellectuelles supérieurs notamment, dont le nombre a très fortement augmenté depuis 1999 au sein du SCoT).

Cette analyse démontre enfin la forte progression des résidents dits « rurbains », qui viennent vivre au sein du Val de Saône Vingeanne (recherche d'une meilleure « qualité de vie ») mais qui travaillent en dehors.

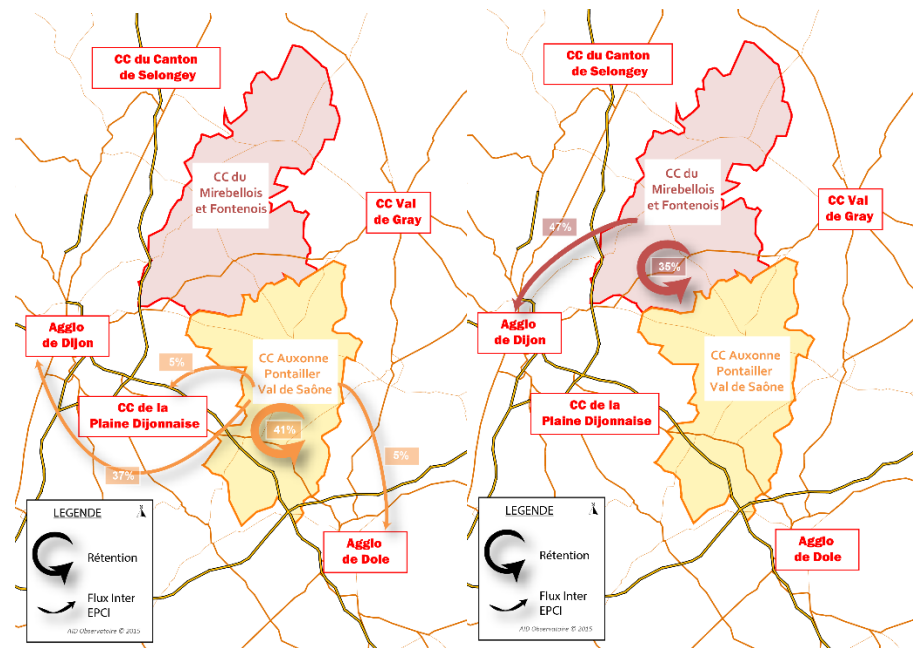
Origine et destination des flux d'actifs du Val de Saône Vingeanne



Source : INSEE 2016, carte AID Observatoire 2017

La Communauté de Communes d'Auxonne Pontailler Val de Saône retient le mieux ses actifs (41 % des actifs de la Communauté de Communes travaillent sur la Communauté de Communes). Cette particularité s'explique principalement par le fait que la Communauté de Communes (et plus particulièrement la commune d'Auxonne) concentre la plus grande partie des emplois du territoire du SCoT Val de Saône Vingeanne (6 100 emplois en 2014 offerts sur la Communauté de Communes).

A l'inverse, la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois est moins polarisante à l'échelle du SCoT, avec un plus faible taux de rétention de ses actifs (35%).



Source : INSEE 2016, cartes AID Observatoire 2017

III - Répartition territoriale : Activités économiques

Le SCoT du Val de Saône Vingeanne regroupe 14 zones d'activités principales, aux rayonnements et aux activités hétérogènes.

Principales zones d'activités thématisées (entreprises aux activités très spécifiques déjà implantées sur site : zones d'activités non destinées à l'accueil d'activités externes)

Vonges : Zonage économique (activités pyrotechniques)

Pontailleur-sur-Saône : « Titanobel » (activités pyrotechniques)

Drambon : « Ecopôle des Grands Moulins » (gestion des déchets)

Principales zones d'activités économiques d'intérêt supra local

Auxonne : ZA les Granges Hautes (Industrie)

Auxonne – ZA les Granges Hautes (activités mixtes)

Auxonne - ZA la Petite Plaine

Principales zones d'activités structurantes à l'échelle du bassin de vie

Pontailleur-sur-Saône / Maxilly-sur-Saône : ZA du Tillet + Champs Grisards (activités mixtes)

Mirebeau-sur-Bèze : ZAC de Bocanon (industrie et artisanat)

Fontaine-Française : Zone d'activités (industrie)

Bourberain : Zone artisanale

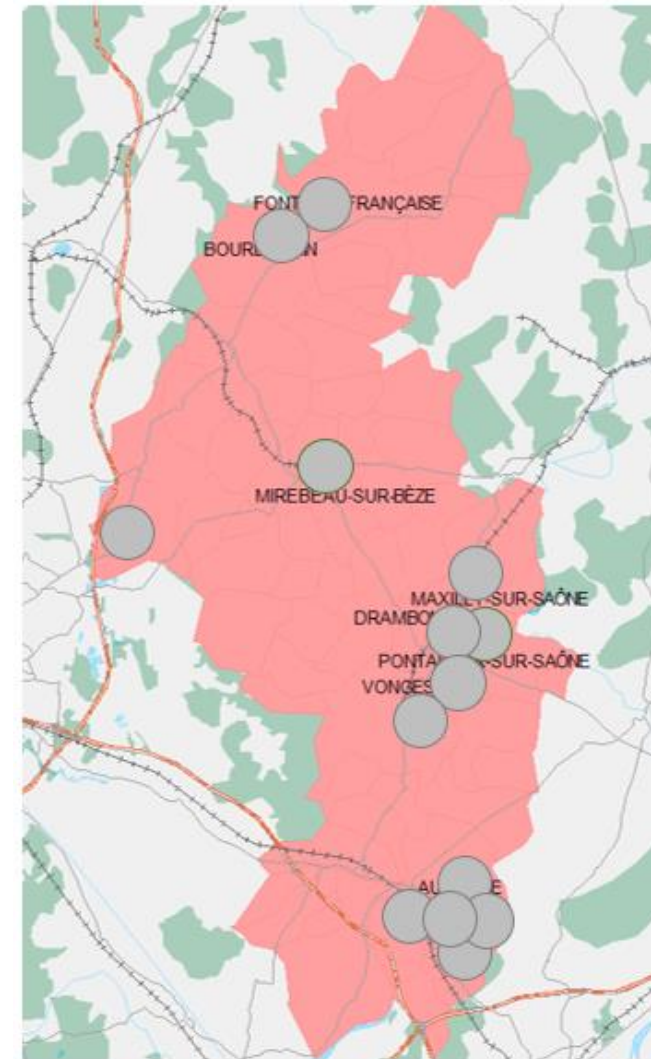
Arceau : ZA « En Vacherotte »

Auxonne : ZA Grande Plaine

Maxilly-sur-Saône : Zonage Economique « Stradal »

Villers-les-Pots / Tillenay : Zonage économique « STL - Coop d'Or »

Répartition des principales zones d'activités à vocation économique du territoire SCoT



Source : données SCoT Val de Saône Vingeanne, carte AID Observatoire - 2018

IV- Intégration des ZAE au tissu urbain

Quel regard porter sur la qualité des zones d'activités sur le territoire ?

Les zones d'activités, souvent situées en entrée de ville, jouent un rôle important en termes d'image du territoire et d'identité paysagère. La qualité des équipements et des aménagements constitue également un facteur d'attractivité pour les entreprises. Les zones d'activités ont fait l'objet d'une analyse qualitative au regard de différents critères, de manière à identifier les bonnes et mauvaises pratiques et les marges de manœuvre en termes d'amélioration qualitative.

Cette analyse fait apparaître de fortes disparités selon les zones d'activités, avec des enjeux d'amélioration plus ou moins forts sur :

- le traitement de l'espace public (voies de desserte, cheminements, abords, végétalisation...),
- la qualité du bâti (formes, gabarits, façades, cohérence d'ensemble...),
- le traitement des limites (qualité et homogénéité).

Bien que ce ne soit pas spécifique au territoire, les marges de manœuvre en termes d'améliorations qualitatives demeurent importantes, notamment concernant l'insertion paysagère.

Le territoire du SCoT Val de Saône Vingeanne dispose de zones très hétérogènes, sans cohérence particulière à l'échelle du territoire comme à l'échelle des zones : des disparités importantes sont en effet observables au sein d'une même zone. C'est le cas par exemple au niveau des zones d'activités présentes sur la commune d'Arceau : si une signalétique interne est présente en entrée de zones, celle-ci reste particulièrement peu visible depuis les axes majeurs de circulation, peu lisible en raison de leur séparation par des axes routiers et en raison de leur structure interne. De plus, si une attention particulière est observée au niveau des aménagements (récents et qualitatifs), ce manque de lisibilité engendre un remplissage partiel de la zone (nombreux lots non commercialisés). Dans d'autres zones comme la Zone artisanale d'Auxonne, le degré d'homogénéisation reste faible, avec une attention particulière prêtée à certains espaces (espaces arborés, espace public entretenu...), quand d'autres parties de cette même zone souffrent de traitements peu qualitatifs (limites de parcelles non entretenues et sans cohérence, peu ou pas d'espaces piétons...).

Le SCoT et les PLU constituent des outils qui permettent de répondre efficacement à certains de ces enjeux qualitatifs, en mettant en place des préconisations et réglementations adaptées.

Traitement de l'espace public ?



ZA Bocanon-
Mirebeau / ZA
Binges

Qualité du bâti ? Lisibilité ?



Zone artisanale – Auxonne



Arceau ZE du
Gourmerault / ZE des
Savelles

Vues des principaux axes routiers



Soirans /
Binges

Traitement des limites



ZA – Auxonne /
ZA Bocanon –
Mirebeau

Photographies AID Observatoire - 2015

V- Questionnements / enjeux

RESUME DES CONSTATS ET POINTS DE VIGILANCE

En matière d'économie

Un territoire :

- rural, fortement porté par les activités d'exploitation agricole, de transformation des produits cultivés/élevés (industrie agro-alimentaire), activités connexes (coopératives, vente de matériels agricoles) et dont la tertiarisation est encore relativement limitée,
- fortement marqué par la proximité géographique de Dijon et dans un second temps de Dole, avec une forte progression des résidents « rurbains »,
- relativement peu lisible en termes d'accueil dans les zones d'activités.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

En matière d'économie

- Des zones d'activités à structurer et à hiérarchiser pour permettre une meilleure lisibilité à l'échelle du SCoT.
- Une ambition en termes d'emplois à soutenir au sein du SCoT, pour éviter le phénomène « territoire dortoir ».
- Une valorisation de l'activité agricole à renforcer, notamment en lien avec le volet tourisme.

Partie II : Commerce

I- Le commerce du territoire

1.1- Répartition des activités commerciales et artisanales

On dénombre 441 activités commerciales, artisanales, de restauration et de services sur le périmètre du SCoT Val de Saône Vingeanne, dont 118 commerces.

Ce chiffre génère une densité de 4 établissements commerciaux pour 1 000 habitants. La densité commerciale du territoire est donc relativement faible comparativement aux moyennes observées sur des territoires ruraux et péri-urbains, qui comptent en moyenne entre 5 et 6 commerces pour 1 000 habitants.

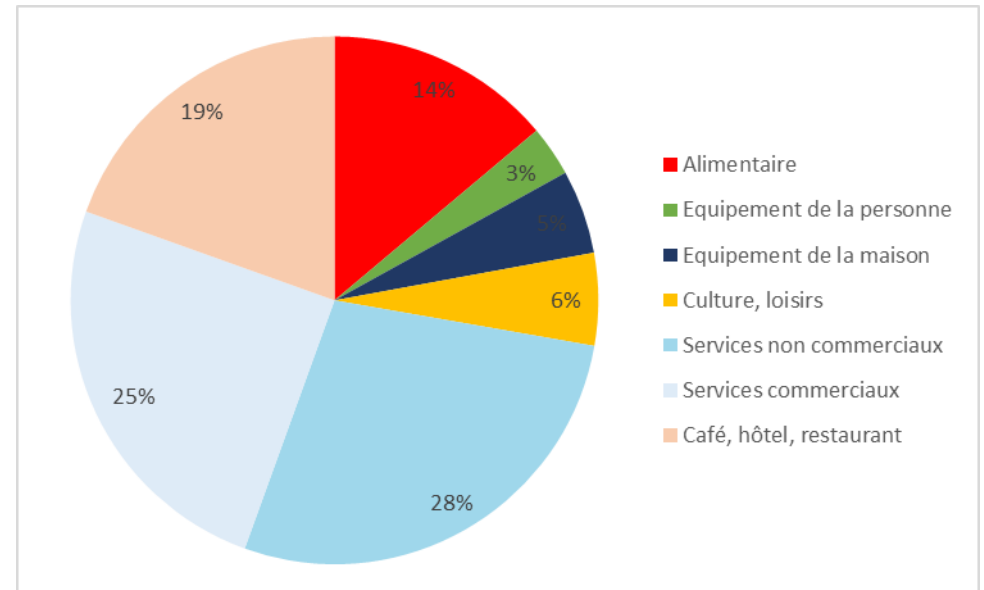
La répartition de l'offre commerciale du Val de Saône Vingeanne par secteur d'activités fait apparaître une large prépondérance des activités de service non commerciaux (banques, agences immobilières, assurances...) qui représentent près d'une activité sur trois. Parallèlement, le taux de commercialité (part des commerces dans le nombre total d'activités) représente environ un tiers de l'offre totale ce qui est relativement faible. Ces indicateurs ainsi que les phénomènes de vacance constatés dans certaines centralités témoignent d'une offre commerciale de proximité qui se fragilise et qui peine à se maintenir.

L'animation des lieux de vie dans les centralités est un enjeu important, notamment en matière d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations.

Enfin, l'offre commerciale et artisanale du territoire est répartie de manière relativement inégale, avec 11 communes sans activité. Cela s'explique par la faible densité du territoire, qui ne permet pas de maintenir une activité commerciale dans les communes de petites tailles. Seule une offre de multi-services ou l'organisation de tournées permettent d'offrir à la population une offre d'hyper-proximité.

Ces observations sont couplées à une forte problématique de transmissions-reprises, notamment dans le domaine de l'hôtellerie-restauration (25% du parc en phase de transmission) qui pourrait à terme fragiliser le maillage commercial du territoire et pénaliser la desserte de proximité.

Répartition des activités commerciales, artisanales et de service du SCoT Val de Saône Vingeanne par activité



Source INSEE – Fichier SIREN 2016

La répartition géographique des activités commerciales met en évidence des polarités structurantes, avec :

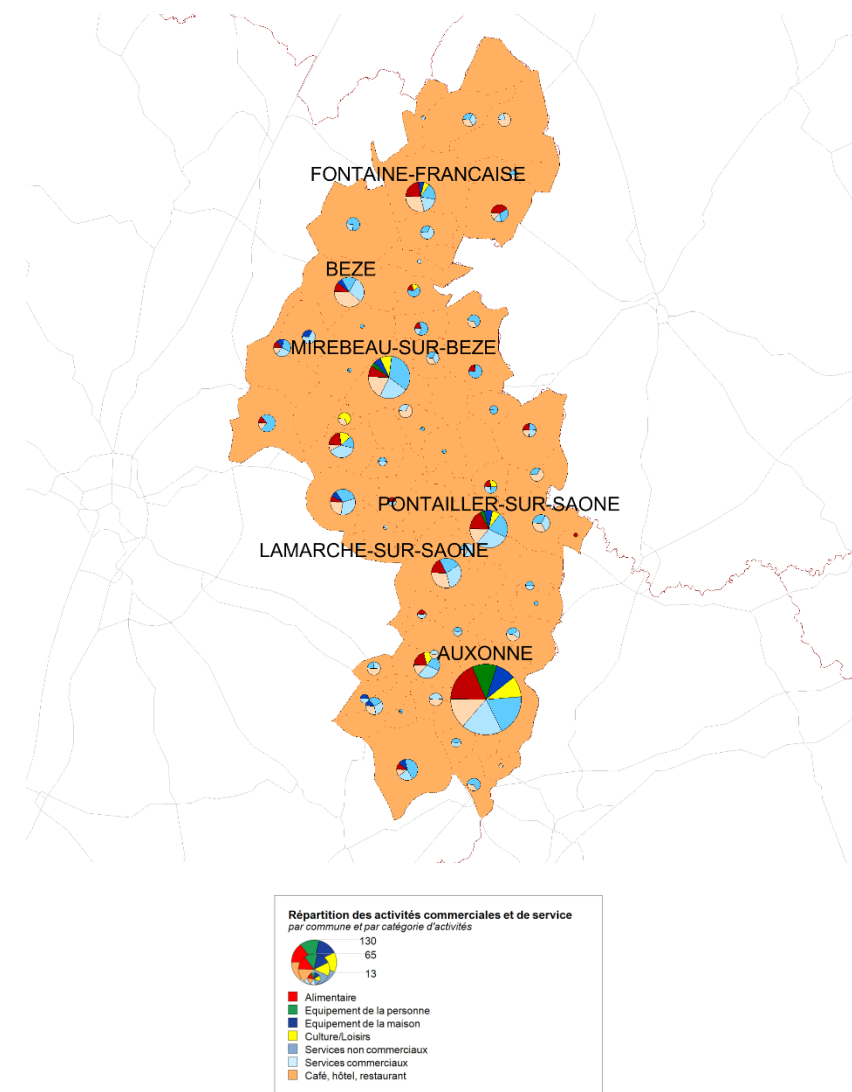
- Une polarité majeure : Auxonne (98 activités – 22% de l'offre)
- Deux autres polarités structurantes :
 - Mirebeau-sur-Bèze (38 activités – 9% de l'offre du territoire)
 - Pontallier- sur- Saône (31 activités – 7% de l'offre du territoire)
- Des pôles relais :
 - Fontaine- Française au Nord
 - Bèze (spécificité touristique de l'offre)
 - Lamarche-sur-Saône
- Des pôles de proximité ou d'hyper-proximité composés d'une offre de première nécessité, dont notamment Villers-les Pots et Belleneuve.

Le poids du pôle majeur d'Auxonne en termes de nombre d'activités commerciales, artisanales et de services influe ainsi fortement sur la dynamique commerciale globale du territoire. Hors commune d'Auxonne, le territoire possède une densité commerciale très faible de l'ordre de 2 commerces pour 1000 habitants.

Cependant, le pôle commercial d'Auxonne connaît aujourd'hui des difficultés en termes de pérennisation de son offre commerciale, artisanale et de services, particulièrement observables via le taux de vacance anormalement élevé sur la commune (14,5% des locaux commerciaux en 2014 contre 8,6% à l'échelle nationale).

Cet élément accentue la nature rurale du territoire observée au niveau de l'analyse économique, mais pose également question sur le devenir de l'activité commerciale du territoire.

Répartition des activités commerciales, artisanales et de service du SCoT Val de Saône Vingeanne par activité et par commune



Source : INSEE – Fichier SIREN 2016 / étude CCI centre-bourg 2014

1.2- Autorisations CDEC/CDAC 2008

Entre 2009 et 2017, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC, ex Commission Départementale d'Équipement Commercial) du département de la Côte d'Or a accordé des autorisations de créations de surfaces commerciales à hauteur de **12 787 m²** sur le territoire du SCoT Val de Saône Vingeanne.

Cependant, une autorisation de même nature correspondant à 4 000 m² de création de surface de vente a été autorisée au territoire deux fois (non réalisation dans un premier temps, nécessitant donc un nouveau passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

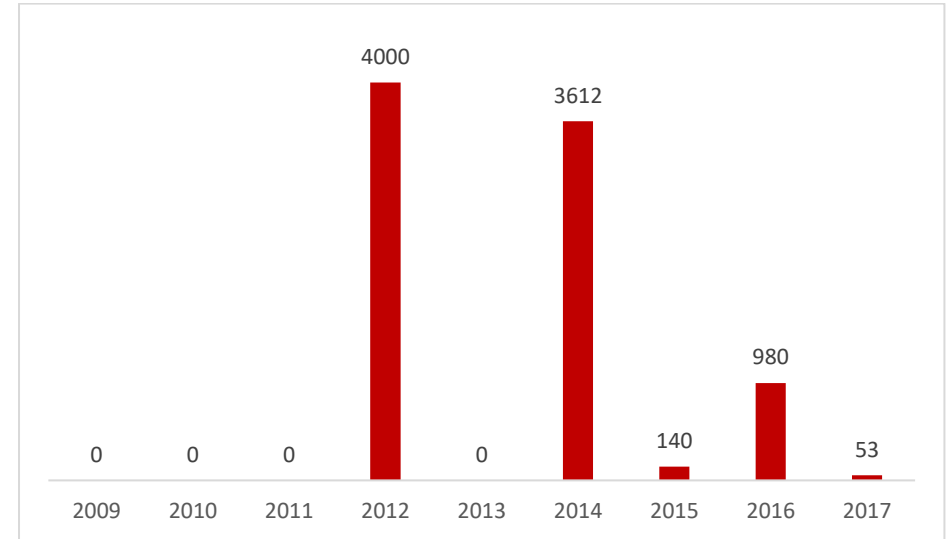
Après suppression des doubles-comptes, c'est un total de 8 785 m² de surfaces commerciales qui a été autorisé sur la période sur le territoire du SCoT Val de Saône Vingeanne, soit environ **28 m²/an pour 1 000 habitants**.

Ces chiffres reflètent un rythme faible de développement commercial mais qui doit être relativisé compte tenu d'une croissance démographique modérée et du caractère rural du territoire.

Éléments de comparaison :

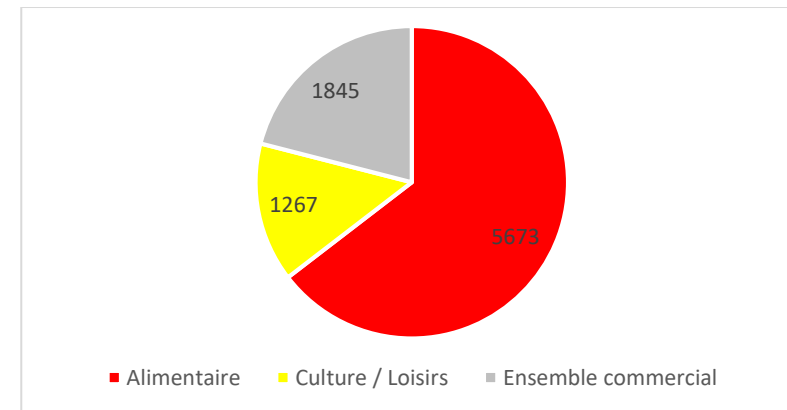
- Pays de Gex : 63 m²/an/1 000 hab.
- Champagne Picarde : 53 m²/an/1 000 hab.
- La Rochelle - Ile de Ré - Pays d'Aunis : 53 m²/an/1 000 hab.
- SCoT Beaujolais et Val de Saône Dombes : 37 m²/an/1 000 hab.

Autorisations CDAC depuis 2009 en m² par année (hors double autorisation)



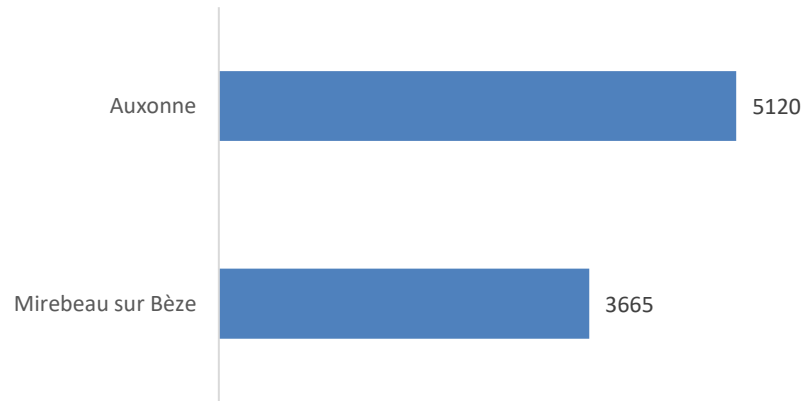
Sources : CDAC / CNAC - Préfecture de la Côte d'Or – 2009-2017

Répartition des autorisations CDAC par secteur d'activités en m² (hors double autorisation)



Sources : CDAC / CNAC - Préfecture de la Côte d'Or – 2009-2015

Autorisations CDAC depuis 2009 en m² par commune (hors double autorisation)



Sources : CDAC / CNAC - Préfecture de la Côte d'Or – 2009-2017

Le passage des projets commerciaux en CDAC met en avant une certaine complexité dans le développement de la structuration commerciale du territoire. L'ensemble commercial « E. Leclerc » démontre cette complexité : aujourd'hui en construction sur la commune d'Auxonne, les porteurs de projets se sont en effet vu refuser à deux reprises la construction de l'ensemble commercial par la CDAC, en 2010 puis en 2012.

Commune	Surface autorisée (m ²)	Décision CDAC	Décision CNAC	Date
Auxonne	9 100	Refus	Refus	20/01/2010
	4 000	Refus	Autorisation	17/01/2012
	4 000	Autorisation	-	16/12/2014

Sources : CDAC / CNAC - Préfecture de la Côte d'Or – 2009-2017

1.3- Le commerce de + 300 m²

1.3.1 Plancher commercial - surface de vente des grandes surfaces (+ 300 m²)

On dénombre 19 grandes surfaces sur le territoire, qui représentent 22 200 m² de surface commerciale.

Ces chiffres confèrent au territoire SCoT une densité commerciale totale de 629 m² pour 1 000 habitants, ce qui est inférieur de près de moitié à la densité du département de la Côte d'Or et démontre ainsi une offre commerciale peu développée.

Comparatifs en Côte d'Or :

- Densité totale : 1200 m² / 1 000 habitants

Cependant, le département de la Côte d'Or reste particulièrement impacté par la présence de l'agglomération de Dijon et de son offre commerciale très développée. Une comparaison au département hors unité urbaine de Dijon permet de relativiser cet écart (densité commerciale de 805 m²/1000 habitants en Côte d'Or hors unité urbaine de Dijon).

Si l'on observe plus précisément la densité d'un point de vue alimentaire et non alimentaire, on remarque :

- une densité alimentaire de 371 m² / 1 000 habitants
- une densité non-alimentaire de 256 m² / 1 000 habitants

Comparatifs en Côte d'Or :

- Densité alimentaire : 490 m² / 1 000 habitants
- Densité non alimentaire : 671 m² / 1 000 habitants

Comparatifs en Côte d'Or – hors unité urbaine de Dijon :

- Densité alimentaire : 394 m² / 1 000 habitants
- Densité non alimentaire : 461 m² / 1 000 habitants

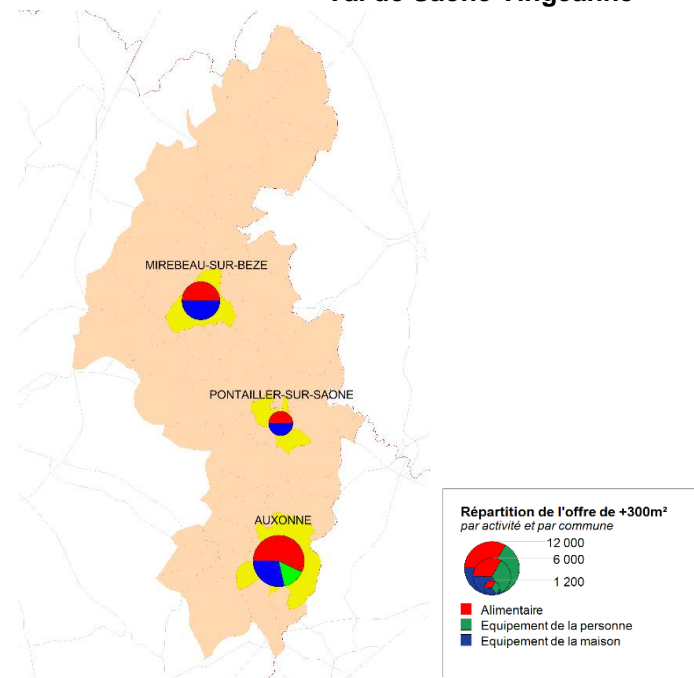
Ainsi, la densité alimentaire reste globalement bonne sur le territoire, se rapprochant de la densité observée sur la Côte d'Or hors aire urbaine de Dijon, en lien direct avec les développements récents de super et hypermarchés observés sur le territoire (Intermarché Contact sur la commune de Mirebeau-

sur-Bèze, E. Leclerc sur la commune d'Auxonne...). En parallèle, la densité non alimentaire s'avère toutefois davantage en décalage avec les densités départementales moyennes (256 m² / 1000 habitants contre 461 m² / 1000 habitants en Côte d'Or hors unité urbaine de Dijon).

Cette spécificité souligne le rôle de proximité de l'offre commerciale du territoire, dont la desserte est principalement effectuée par des structures répondant à des besoins de type hebdomadaires.

Seules 3 communes du SCoT regroupent l'ensemble de l'offre de grandes surfaces du territoire. L'offre de + 300 m² est donc extrêmement polarisée. La commune d'Auxonne regroupe à elle seule près de 70% de l'offre, avec un total de plus de 15 400 m² de grandes surfaces commerciales.

Répartition de l'offre commerciale de + 300 m² sur le territoire du SCoT Val de Saône Vingeanne



Source : IFLS 2014, complété par les autorisations CDAC et PANORAMA 2018

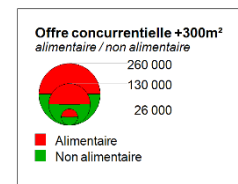
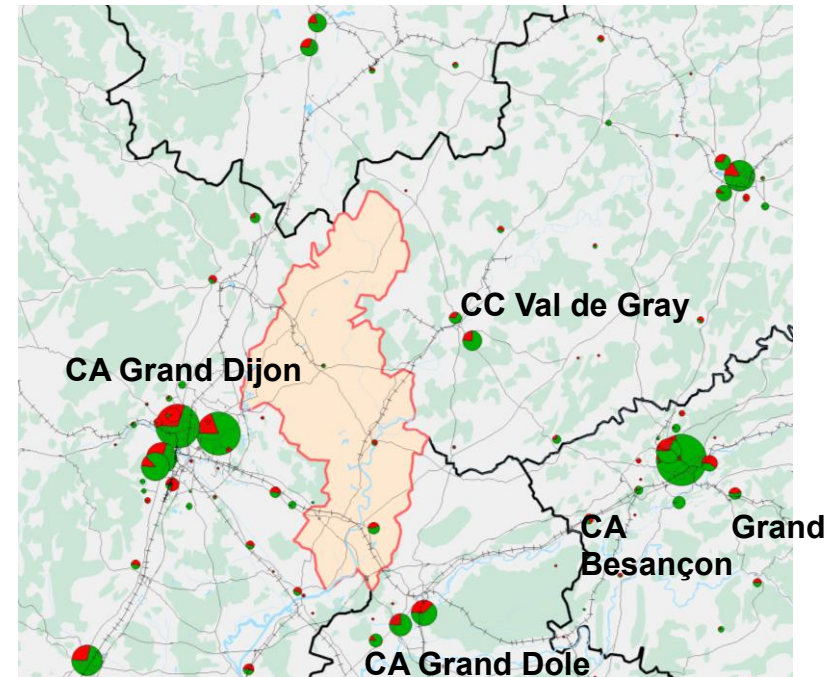
L'armature commerciale du périmètre du SCoT Val de Saône Vingeanne s'inscrit dans un contexte concurrentiel dense, principalement du fait de sa localisation entre les agglomérations de Dijon, Besançon et Dole.

A l'Ouest, à l'Est et au Sud du territoire, le commerce de ces trois agglomérations constitue, est en effet, une réelle alternative aux pôles marchands du territoire, tant en matière de volumes (385 000 m² de surfaces commerciales sur l'Agglomération de Dijon, 221 000 m² de surfaces commerciales sur l'Agglomération de Besançon et 88 000 m² de surfaces commerciales sur l'Agglomération de Dole), que de diversité de l'offre. Ces pôles sont également faciles d'accès et jouent de plus un rôle majeur et différenciant du point de vue des enseignes présentes et à très fort rayonnement (ex : Ikéa Dijon).

Dans une moindre mesure, la Communauté de Communes du Val de Gray située au Nord-Est du territoire peut potentiellement s'avérer concurrentielle à l'offre du SCoT du Val de Saône Vingeanne, puisqu'elle regroupe environ 33 000 m² de surfaces commerciales accessibles en 35 minutes de route environ en moyenne.

Les commerces du SCoT ont en conséquence un rôle commercial tourné vers les besoins courants et de première nécessité. Les marges de manœuvre en termes de diversification apparaissent comme relativement faibles au regard du contexte concurrentiel, de la taille des polarités et des flux domicile-travail du territoire.

Répartition de l'offre commerciale concurrentielle de + 300 m²



Source : IFLS 2014, complété par les autorisations CDAC et PANORAMA 2018

1.3.2 Qualité des zones commerciales

Tout comme les zones économiques, les zones commerciales ont fait l'objet d'une analyse qualitative. Plusieurs points complémentaires ont été étudiés :

1. Le confort d'usage

Le confort d'usage concerne tant l'accessibilité des zones commerciales que les questions de sécurité. Le confort est alors :

- physique : sécurité des déplacements piétons, accessibilité PMR, desserte modes doux et transports en commun...
- cognitif : accessibilité, signalétique, lisibilité des espaces...

2. La qualité paysagère et architecturale

La qualité paysagère et architecturale des zones commerciales dépend de plusieurs éléments :

- le degré de végétalisation (parkings, traitement des limites, insertion paysagère...),
- la qualité des espaces extérieurs et des espaces publics (mobiliers urbains, revêtement, cohérence du pôle, axes routiers...),
- la qualité architecturale des bâtiments (matériaux, volumes, couleurs...).

Au sein du SCoT Val de Saône Vingeanne, les implantations les plus récentes sont souvent les plus qualitatives : les enseignes Intermarché et Bricomarché implantées sur la commune d'Auxonne présentent par exemple un réel confort d'usage pour l'utilisateur (accessibilité des piétons jusqu'aux enseignes, sécurisation des traversées, stationnements et accès mutualisés pour l'automobile...). A contrario, les implantations les plus vieillissantes présentent une qualité paysagère souvent amoindrie, ne favorisant pas l'attractivité des polarités commerciales. C'est le cas par exemple d'une enseigne implantée à Mirebeau-sur-Bèze, dont le bâti peu qualitatif est couplé à une accessibilité peu aisée (entrée et sortie non sécurisées directement sur un axe passant).



Accessibilité complexe aux grandes surfaces - ZC Auxonne



Accès piétons et PMR depuis parking, Auxonne



Accès cycles en propre – ZC Auxonne



Signalétique commerciale – Pontallier-sur-Saône



Qualité du bâti et de la signalétique, mais degré de végétalisation nul – Auxonne



Faible qualité du bâti et de l'accès - Pontallier-sur-Saône / Mirebeau-sur-Bèze

3. La consommation et le partage de l'espace

La consommation d'espace et son partage appellent à travailler sur :

- la densité des aménagements commerciaux et contrôle de l'étalement urbain,
- les disponibilités foncières.

4. L'écologie des zones d'activité

Tout comme une zone résidentielle ou de centre-ville, les zones commerciales sont des « bouts » de territoire qui font l'objet de précautions environnementales et d'un degré de qualité écologique en fonction de :

- la gestion des déchets,
- la maîtrise énergétique,
- la gestion de l'eau.

Le SCoT a la possibilité de définir les conditions d'implantation pour les nouveaux développements commerciaux en zone périphérique et en centralité urbaine. L'ensemble de ces critères pourra donc être précisé dans le cadre du projet de territoire.



Point recyclage accessible à la clientèle- Auxonne



Bassin de rétention des eaux de pluie – Pontallier-sur-Saône



Faible densité d'aménagement, stationnement et accès en propre – Mirebeau-sur-Bèze



Stationnement surdimensionné – Auxonne



Mutualisation des accès

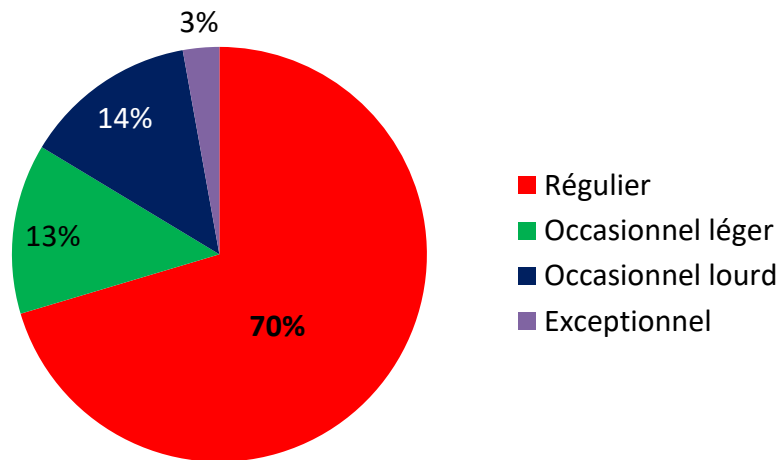
Photographies AID Observatoire - 2015

1.4- Chiffres d'affaires

1.4.1 Le chiffre d'affaires du commerce du SCoT

Sur le périmètre du Scot du Val de Saône Vingeanne, le chiffre d'affaires annuel réalisé par le commerce est estimé à 75 millions d'euros en 2010.

Répartition du chiffre d'affaires du SCoT par catégorie d'achats



Source : CCI Côte d'Or – Enquête ménage 2010

La répartition du chiffre d'affaires entre les différentes familles de produits met en évidence :

- un chiffre d'affaires réalisé très majoritairement en alimentaire. Ce chiffre démontre le rôle de proximité du commerce du territoire (offre principalement alimentaire vouée à répondre à des besoins réguliers),
- un poids faible des secteurs « achats occasionnels légers », principalement constitués de l'offre en équipement de la personne et « achats occasionnels lourds » principalement constitués de l'offre en matière d'équipement de la

maison, dans une configuration relativement similaire : environ 15% du chiffre d'affaire total du SCoT,

- un poids très faible des « achats exceptionnels » (moins de 5%) représentatif d'une attractivité limitée pour ces types de produits, et matérialisant un phénomène d'évasion important.

Estimation des chiffres d'affaires par Communauté de Communes en 2010

10 à 12 M€	12 - 50 M€	> 50 M€
<ul style="list-style-type: none"> • Ex CdC du Canton de Pontailler • Ex CdC du Mirebellois & Val de Vingeanne 	-	<ul style="list-style-type: none"> • Ex CdC Auxonne - Val de Saône

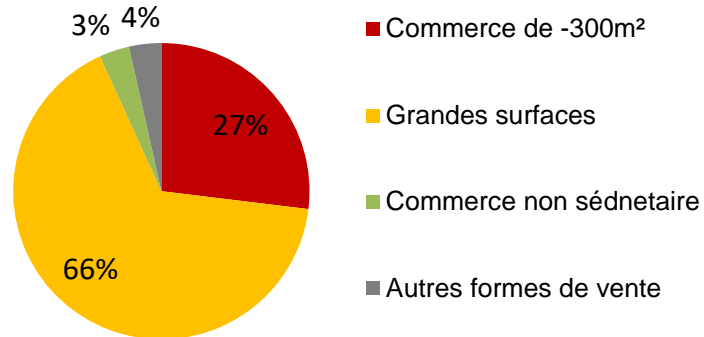
Source : CCI Côte d'Or – Enquête ménage 2010

La hiérarchisation des polarités commerciales du SCoT Val de Saône Vingeanne met en évidence :

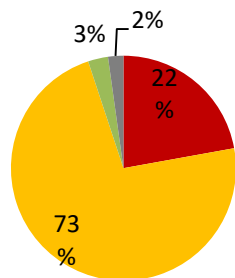
- la présence d'une polarité majeure représentant plus de 70 % du chiffre d'affaires total de l'Agglomération : le territoire de l'ex Communauté de Communes Auxonne – Val de Saône, principalement portée par le chiffre d'affaires généré par la commune d'Auxonne,
- la représentation relativement similaire des périmètres des ex Communautés de Communes du Canton de Pontailler, du Mirebellois et du Val de Vingeanne, générant un chiffre d'affaires relativement faible entre à 10 et 12 M€, symbolisant une typologie de commerce dédiée à une offre majoritairement de proximité.

1.4.2 Caractéristiques du chiffre d'affaires du territoire

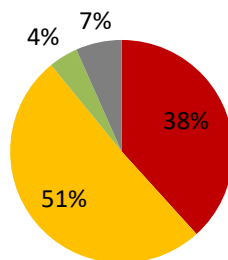
Répartition du chiffre d'affaires du SCoT par circuit de distribution en 2010



Achats réguliers*



Achats autres que réguliers



Source : CCI Côte d'Or – Enquête ménage 2010

* : Voir Annexe 1 : les typologies d'achats

Si l'on observe la répartition du chiffre d'affaires par forme de vente, on note la prépondérance des achats en grandes et moyennes surfaces, qui représentent environ deux tiers des achats globaux.

Le commerce de moins de 300 m² représente quant à lui environ un quart du chiffre d'affaires total, ce qui reste relativement élevé comparativement à des territoires de nature similaire, preuve d'un maillage en termes d'achats de

proximité et d'hyper proximité assez fin, et d'une offre de grande surface géographiquement concentrée.

Cette répartition varie cependant si l'on prend en considération les achats uniquement alimentaires, qui se font alors pour près des trois quarts en grandes surfaces, ou les achats autres que réguliers, qui s'adressent davantage à une offre de proximité (services commerciaux, culture/loisirs...).

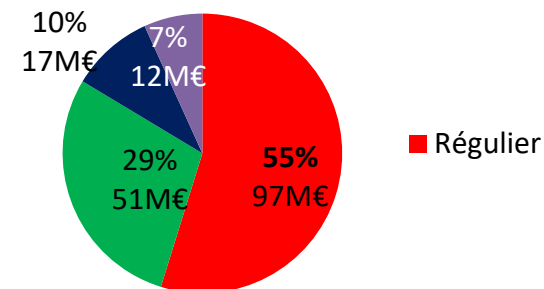
1.5- Flux de consommation

1.5.1 Estimation et répartition du marché annuel de consommation de la clientèle résidente par catégorie de produits

L'analyse du marché annuel de consommation a pour objectif de mesurer le potentiel annuel de consommation des ménages du SCoT Val de Vingeanne pour les achats de produits courants et ce, quelle que soit leur destination. Sont concernés ici tous les produits relevant du commerce de détail, à l'exception des services, de l'automobile et de la restauration.

Sur le périmètre du SCoT Val de Saône Vingeanne, les dépenses annuelles de consommation des ménages résidant de façon permanente représentent un potentiel de chiffre d'affaires pour le commerce de 178 millions d'euros en 2010.

Répartition du marché annuel de consommation



Source : CCI Côte d'Or – Enquête ménage 2010

La répartition du potentiel de consommation des ménages est relativement analogue à ce que l'on peut observer sur des territoires similaires. On observe en effet un poids important des achats réguliers dans la part des dépenses des ménages, expliqué principalement par la population relativement vieillissante du territoire, induisant peu de besoins en termes d'achats occasionnels lourds et exceptionnels. Cependant la « rurbanisation » du territoire, c'est-à-dire le phénomène de plus en plus marqué sur le territoire de jeunes ménages travaillant sur les territoires voisins (agglomération de Dijon notamment) mais souhaitant résider dans des espaces plus ruraux, viendra probablement faire évoluer cette répartition dans les années à venir au profit des achats occasionnels lourds et exceptionnels (besoins des primo accédants par exemple).

En outre, les évolutions de la consommation des ménages français démontrent depuis ces dernières années plusieurs tendances :

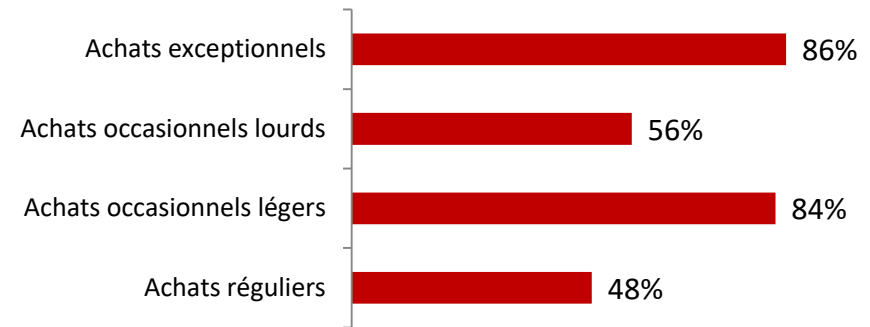
- fort ralentissement des dépenses en équipement de la maison,
- ralentissement modéré mais constant des dépenses en équipement de la personne,
- une légère hausse des dépenses des ménages pour des produits alimentaires.

Enfin, l'enquête de consommation ayant été réalisée en 2010, il est probable que le marché annuel de consommation des ménages du territoire ait légèrement évolué en suivant ces tendances.

1.5.2 Flux de consommation : l'évasion commerciale

L'étude des flux de consommation des ménages du SCoT Val de Saône Vingeanne démontre une évasion forte (62%), avec près de deux euros sur trois dépensés hors du territoire, et particulièrement forte en ce qui concerne les achats non alimentaires (78% d'évasion).

Taux d'évasion de la dépense commerciale des ménages du SCoT par catégorie de produits



Source : CCI Côte d'Or – Enquête ménage 2010

Cette évasion s'explique en grande partie par la proximité immédiate avec des pôles concurrentiels importants et la faiblesse de l'offre du territoire.

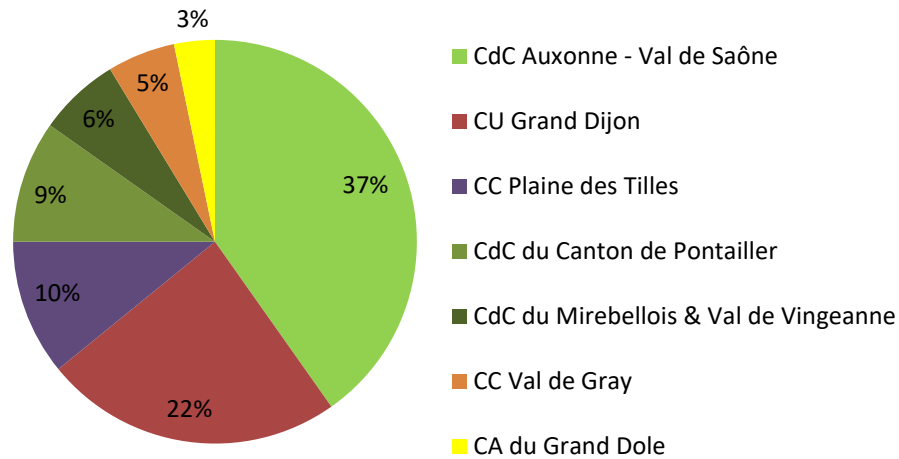
1. Flux de consommation : les achats alimentaires

Lieu de résidence	Lieu d'achat	
	SCoT Val de Saône Vingeanne	Evasion
SCoT Val de Saône Vingeanne 2010	52%	48%

En 2010, seuls 52 % des dépenses alimentaires des ménages du SCoT du Val de Saône Vingeanne sont réalisées sur le territoire.

Cette analyse démontre une offre et un maillage commercial en matière d'achats réguliers ne répondant que partiellement aux besoins de la clientèle résidente du Val de Saône Vingeanne : près de la moitié des achats réguliers des résidents sont réalisés en dehors du territoire.

Principaux lieux d'achats alimentaires



Source : CCI Côte d'Or – Enquête ménage 2010

Hors consommation au sein du territoire, cette clientèle se rend en majorité sur les polarités commerciales du Grand Dijon. Cela s'explique par l'importance des flux domicile-travail des actifs à destination de l'agglomération dijonnaise. Ils profitent de ce déplacement pour consommer sur leur trajet quotidien.

Cependant, l'ouverture depuis la réalisation de l'enquête de consommation d'une nouvelle grande surface en matière d'achats courants sur la commune d'Auxonne (« E. Leclerc ») devrait permettre d'améliorer le taux de rétention de cette typologie d'achats dans les années à venir et rapprocher les lieux de consommation des principaux lieux d'habitation du territoire.

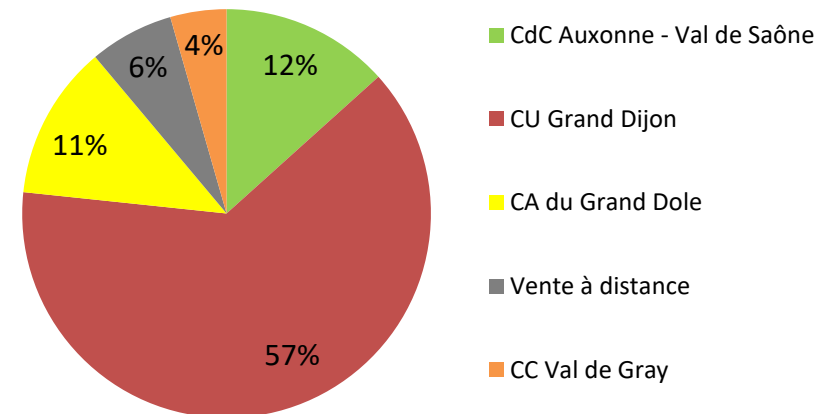
2. Flux de consommation : les achats occasionnels légers

Lieu de résidence	Lieu d'achat	
	SCoT Val de Saône Vingeanne	Evasion
SCoT Val de Saône Vingeanne 2010	16%	84%

En 2010, 84% des achats des ménages du SCoT du Val de Saône Vingeanne en achats occasionnels légers sont réalisés hors du territoire.

Cette typologie de produits revêt un taux d'évasion extrêmement élevé, notamment compte tenu de l'offre très faible présente sur le territoire (2 grandes surfaces d'équipement de la personne moyen/bas de gamme uniquement sur la commune d'Auxonne, pour un total de 1200 m² de surface de vente et moins de 20 commerces de proximité sur l'ensemble du territoire dans cette catégorie de produits).

Principaux lieux d'achats occasionnels légers



Source : CCI Côte d'Or – Enquête ménage 2010

Cette évasion est avant tout fortement induite par la présence d'une offre plus fournie et plus diversifiée dans les pôles concurrents, et notamment dans les pôles commerciaux de l'agglomération de Dijon, où est effectuée plus de la moitié des achats des résidents du territoire SCoT Val de Saône Vingeanne.

Si l'impact de la vente à distance est relativement significatif, avec environ 6% des dépenses pour ces catégories de produits, il se situe bien en dessous des taux moyens observés au niveau national, et ne constitue de ce fait pas une spécialité pour le territoire (12% des parts de marchés en 2013 pour les achats d'équipement de la personne en France). Cette pratique pourrait

d'avantage prendre des parts de marché dans les prochaines années, notamment avec l'accueil de nouvelles populations (jeunes actifs, familles...).

Le taux d'évasion particulièrement important sur cette catégorie de produits soulève un questionnement quant au rôle joué par les centres-bourgs des communes. En effet, les centres-bourgs sont des polarités clés dans la commercialisation de biens en équipement de la personne. Le développement de ce type de commerce dans les centralités principales, notamment dans les formats petits commerces, permettrait d'améliorer le taux d'emprise.

3. Flux de consommation : les achats occasionnels lourds

Lieu de résidence	Lieu d'achat	
	SCoT Val de Saône Vingeanne	Evasion
SCoT Val de Saône Vingeanne 2010	44%	56%

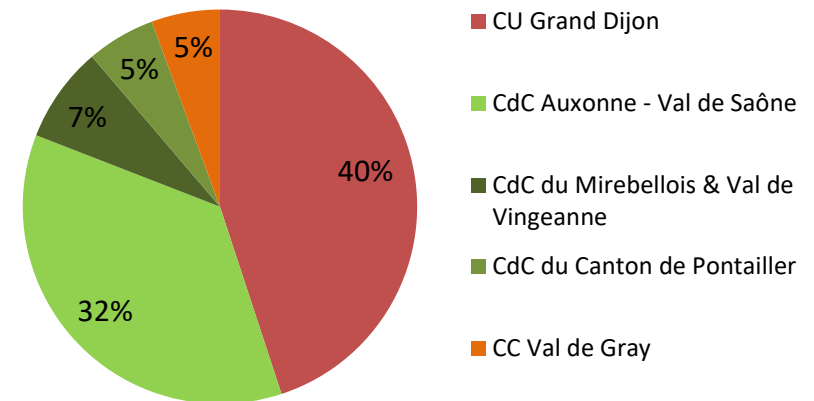
En 2010, près de la moitié (44%) des achats occasionnels lourds des ménages du SCoT du Val de Saône Vingeanne sont réalisés sur le territoire, la moitié restante (56%) étant réalisée à l'extérieur.

La rétention de la dépense commercialisable des ménages résidents sur le territoire est ainsi relativement bonne, principalement expliquée par la présence de nombreuses enseignes de bricolage/jardinage/matériaux sur le territoire :

- Gamm Vert – Auxonne / Mirebeau / Pontailler
- Bricomarché – Auxonne (+ de 3000 m² de SDV)
- Matériaux Pagot Savoie - Auxonne

Principaux lieux d'achats occasionnels lourds

La Communauté Urbaine de Dijon reste toutefois attractive pour compléter l'offre du territoire (différenciation produits/structures...).



Source : CCI Côte d'Or – Enquête ménage 2010

4. Flux de consommation : les achats exceptionnels

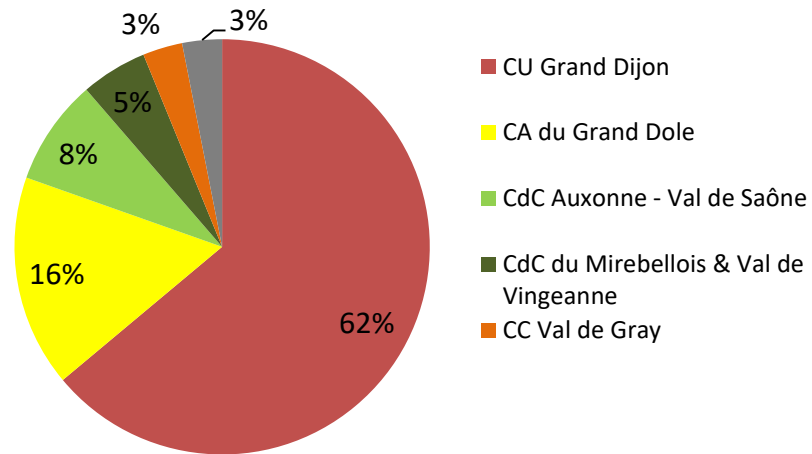
Lieu de résidence	Lieu d'achat	
	SCoT Val de Saône Vingeanne	Evasion
SCoT Val de Saône Vingeanne 2010	14%	86%

En 2010, moins de 15% des achats exceptionnels des ménages du SCoT du Val de Saône Vingeanne sont réalisés sur le territoire.

Une évasion très importante de la dépense commercialisable pour les achats de type exceptionnel est ainsi observée, principalement expliquée par la faiblesse de l'offre, la nature de l'offre (enseignes et locaux vieillissants dont l'attractivité reste limitée – ex. : *Gitem Mirebeau-sur-Bèze*) et la présence d'une offre concurrentielle importante sur les 2 agglomérations principales voisines :

- la communauté urbaine de Dijon,
- la communauté d'agglomération du Grand Dole.

Principaux lieux d'achats exceptionnels



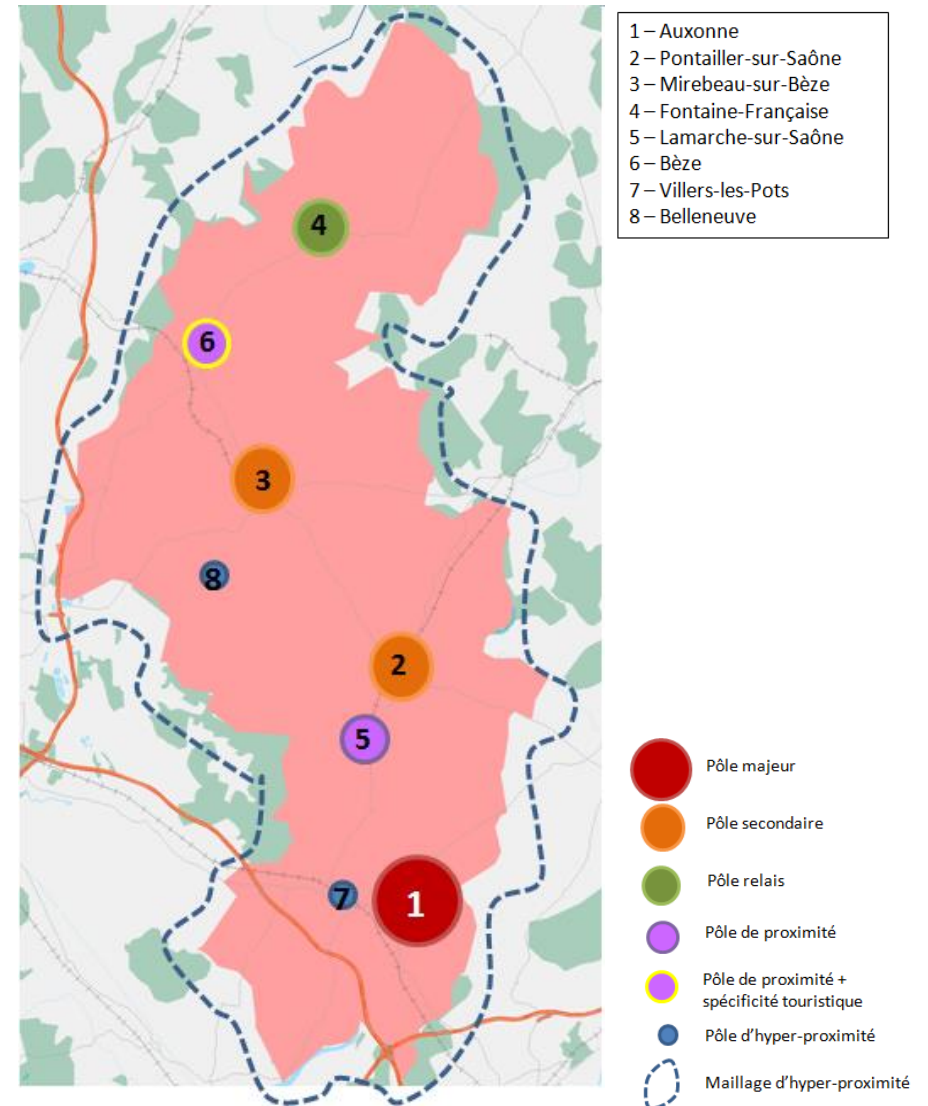
Source : CCI Côte d'Or – Enquête ménage 2010

L'amélioration du taux d'emprise pour cette catégorie de besoin semble plus difficile, compte tenu de l'offre concurrentielle présente sur l'agglomération dijonnaise, d'autant plus que ce type de commerce cherche à s'implanter à proximité de leurs concurrents ou d'enseignes complémentaires.

1.6- Carte hiérarchique des polarités commerciales

La carte ci-contre permet de visualiser l'organisation commerciale du territoire que l'on peut décrire de la manière suivante :

- un pôle majeur constitué par la ville d'Auxonne. Ce pôle majeur permet de répondre à l'ensemble des besoins quotidiens, hebdomadaires (supermarchés, hard discounts...), occasionnels (équipement de la personne, bricolage, jardinage...) et plus partiellement exceptionnels (mobilier, automobile, électroménager...),
- deux pôles secondaires au niveau de Mirebeau-sur-Bèze et de Pontailler-sur-Saône, davantage ciblés sur une desserte alimentaire (bénéficiant d'au moins une moyenne surface alimentaire) mais disposant aussi d'une réponse (bien qu'incomplète) en termes d'achats occasionnels,
- un pôle relais situé au niveau de la commune de Fontaine-Française, ne disposant pas de grande surface alimentaire, mais dont le positionnement géographique et l'offre de centralité relativement diversifiée permettent de répondre aux besoins d'un bassin de clientèle relativement large,
- deux pôles de proximité, structurés par la présence de supérettes, et regroupant les activités de proximité « de base »,
- deux pôles d'hyper-proximité composés d'une dizaine de locaux marchands, sans supérette structurante et principalement composés d'une offre de services.



II- Questionnements / enjeux

RESUME DES CONSTATS ET POINTS DE VIGILANCE

En matière de commerce

- Une offre commerciale limitée sur le territoire, principalement expliquée par la proximité géographique des pôles majeurs de Dijon et Dole.
- Une concurrence forte induisant une évasion importante de la dépense commercialisable hors achats réguliers (besoins alimentaires).
- Une organisation commerciale lisible à l'échelle du SCoT, avec un pôle majeur et des pôles complémentaires ayant un rôle de desserte de proximité.
- Un territoire commercialement moins bien équipé au sein de la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois.
- Un degré de qualité très hétérogène au sein des zones commerciales et dans les pôles commerciaux de centralités.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

En matière de commerce

- Une offre commerciale de proximité fragilisée dont le maintien représente un véritable enjeu, notamment en prenant en considération :
 - l'offre relais via les tournées,
 - la problématique de transmissions reprises et de vacance commerciale.
- Un développement commercial à structurer :
 - géographiquement afin de maintenir une desserte optimale pour les achats réguliers sur l'ensemble du territoire,
 - en termes de typologie d'offre pour permettre une complémentarité entre les pôles du SCoT tout en limitant l'évasion commerciale pour les achats réguliers (alimentaire) et occasionnels lourds (bricolage-jardinage).
- Un degré de qualité d'aménagement des zones commerciales à renforcer.

Partie III : Le tourisme

I- Offre touristique du territoire

1.1- Les atouts

<p>Atouts naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une architecture spécifique : maisons du XVI^{ème} siècle, renaissance, de style empire ou contemporain, construites en briques, en pierres, à pans de bois, surmontées de tourelles ou décorées... - La présence d'un patrimoine archéologique, avec les grottes de Bèze : amphithéâtre rocheux et une promenade en barque sur la rivière souterraine à la lueur de lumières magiques
<p>Atouts patrimoniaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs sites de patrimoine religieux : Abbaye de Bèze, églises Saint Laurent, Saint Martin, Saint Léger, ... - Les nombreux jardins et parcs : jardin du petit lavoir, parc à l'anglaise et jardins de fleurs de l'Abbaye de Bèze, jardins de particuliers ouverts à la visite, parcs des châteaux... - Les nombreux châteaux : Blagny, Arcelot, Fontaine-Française, Talmay... - Les Moulins : Noiron-sur-Bèze (haut fourneau...)
<p>Activités de loisirs et pleine nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une offre d'activités de plein air (randonnées pédestres, randonnées équestres, VTT...) très développée (voies cyclables), aire de camping- car, halte nautique. - Des sites de pêche - De nombreuses promenades en bateau et en kayak sur la Saône, baignade surveillée sur la Saône, canal Champagne-Bourgogne. - Du Vélorail, des trottinettes électriques. - Parapente.
<p>Offre culturelle complémentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le dépôt de fouilles archéologiques (le centre d'interprétation de Mirebeau- sur- Bèze ouvre au printemps 2019) - La halte Brunehaut - Le pont levis de Cheuge - Le carnaval d'Auxonne, la fête des sorcières, le festival BD, les journées romaines. - Plusieurs circuits d'interprétation du patrimoine

- Ateliers artisans ouverts au public
- Visites guidées d'Auxonne
- Ambassadeurs



Dépôt de fouilles archéologiques – Mirebeau-sur-Bèze



Château de Blagny - Blagny-sur-Vingeanne



Les grottes de Bèze



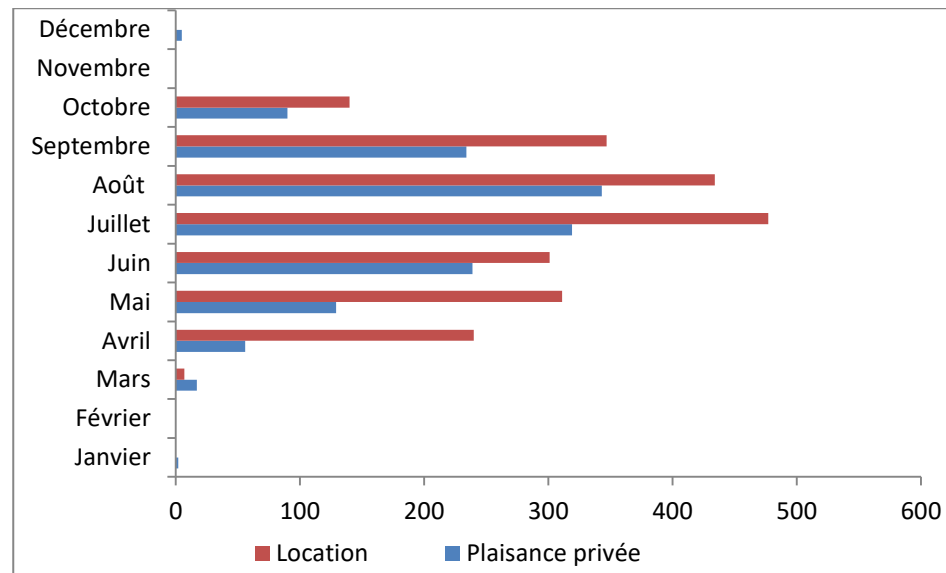
Architecture remarquable : maison à pans de bois - Auxonne

Zoom sur l'accueil en milieu fluvial

Les atouts naturels et patrimoniaux du territoire du SCoT du Val de Saône Vingeanne sont complétés par une offre d'activités de loisirs et de pleine nature particulièrement importante.

Le tourisme fluvial en est une composante majeure, la Saône étant un fleuve dont l'attractivité touristique s'avère grandissante. Ainsi, les écluses de Savoyeux, localisées en amont du territoire SCoT, ont par exemple enregistré en 2014 plus de 3700 passages directement liés au tourisme (location et plaisance privée confondues).

Nombre de passages par mois en 2014 aux écluses de Savoyeux



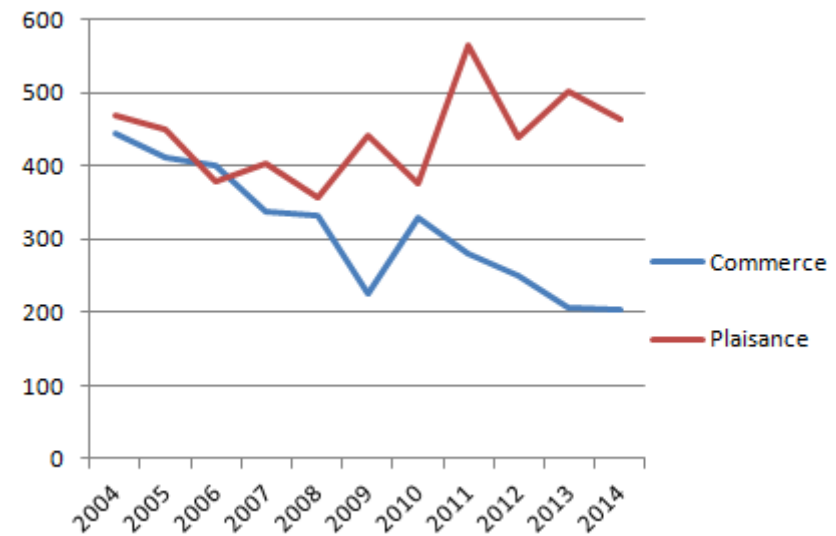
Source : Passage des écluses de Savoyeux – années 2014

Si les périodes hivernales n'enregistrent que très peu de passages directement liés au tourisme sur la Saône, les périodes les plus estivales voient la fréquentation du fleuve se développer très fortement. Les mois de juin à août comptabilisent ainsi un nombre de passage important sur le fleuve, les écluses de Savoyeux ayant par exemple accueilli plus de 800 passages de bateaux liés à l'activité touristique en 2014 sur le seul mois de juillet.

En parallèle, l'exemple du niveau de passage dans le canal de la Marne, à la subdivision de Longeau permet d'apprécier l'évolution de l'activité fluviale du territoire SCoT.

Bien que relativement fluctuante en fonction des années (conditions climatiques, contexte social...), l'activité de plaisance au sein du Val de Saône Vingeanne connaît une évolution globalement positive : en 2014, 465 passages liés à une activité de plaisance ont été comptabilisés contre 375 en 2010.

Nombre de passages par an depuis 2004 sur le canal de la Marne à la Saône, subdivision de Longeau



Source : Recensement de la navigation 2004-2015 ECL 1 d'H Cotton

Pour capter cette typologie de touristes et faire bénéficier le territoire de retombées économiques directement liées au tourisme fluvial, le territoire du Val de Saône Vingeanne comptabilise à la fois :

- des hébergements fluviaux (location de bateau, péniche...)

Communauté de Commune	Nombre de bases de locations	Nombre de bateaux
CC du Mirebellois et Fontenois	-	-
CC d'Auxonne Pontailier Val de Saône	1	29

- des haltes nautiques aménagées

Communauté de Commune	Commune d'implantation	Nombre d'emplacements à l'escale
CC d'Auxonne Pontailler Val de Saône	Pontailier-sur-Saône	50
	Lamarche-sur-Saône	4
	Maxilly-sur-Saône	5
	Auxonne	30+150 au Port Royal
CC du Mirebellois et Fontenois	Cheuges	2
	Saint-Seine-sur-Vingeanne	2

L'activité de plaisance fluviale représente donc aujourd'hui un vivier de développement touristique à ne pas négliger, dont l'un des enjeux consistera également en son articulation avec l'ensemble des autres équipements touristiques (véloroutes...).

1.2- Capacité d'accueil

Le territoire du Val de Saône Vingeanne possède une capacité d'accueil totale de 757 lits marchands en 2015, soit moins d'1% de la capacité d'accueil de la Côte d'Or.

	Nombre de lits marchands	Nombre de lits non marchands
SCOT	757	641
Côte d'Or	33 167	65 230
Bourgogne	157 675	557 345

Source : Syndicat Mixte du SCOT Val de Saône Vingeanne – 2015 / INSEE 2014 / Côte d'Or tourisme – chiffre clés 2015 / Bourgogne tourisme – Chiffres clés édition 2015

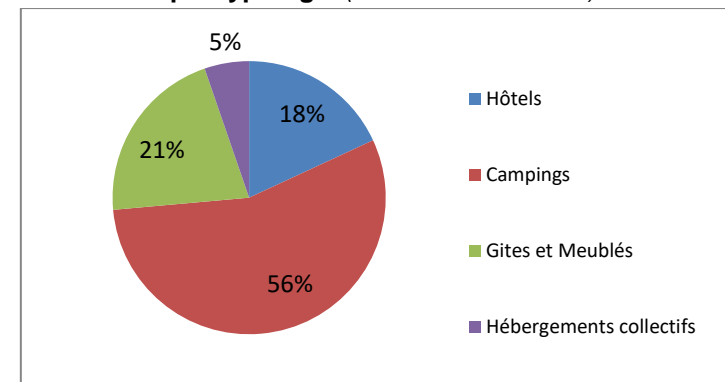
La capacité d'accueil du territoire se caractérise notamment par :

- une capacité relativement importante principalement due à un nombre élevé de campings, qui représentent plus de la moitié de l'offre (52% de l'offre d'hébergements marchands du territoire). Cette particularité est également corollée à un nombre particulièrement élevé de camping-caristes qui

traversent chaque année le territoire. Le tourisme du territoire s'avère en effet fortement apparenté à un tourisme de passage, les principaux sites touristiques étant visités sur le chemin de l'allée et/ou du retour de vacances des touristes étrangers (allemands, belges...).

- un parc hôtelier relativement peu développé et concentré au sein de certaines communes, dont notamment :
 - la commune de Bèze, regroupant 3 hôtels ouverts toute l'année,
 - la commune d'Auxonne, regroupant deux hôtels 2*, ouverts toute l'année,
 - les communes de Lamarche-sur-Saône, Talmay et Fontaine-Française, comptabilisant toutes trois 1 hôtel dont l'activité peut cependant s'avérer saisonnière.
- de nombreuses résidences secondaires, représentant la moitié de la capacité d'accueil totale du territoire.

Répartition des hébergements touristiques marchands du SCOT par typologie (Données INSEE 2019)



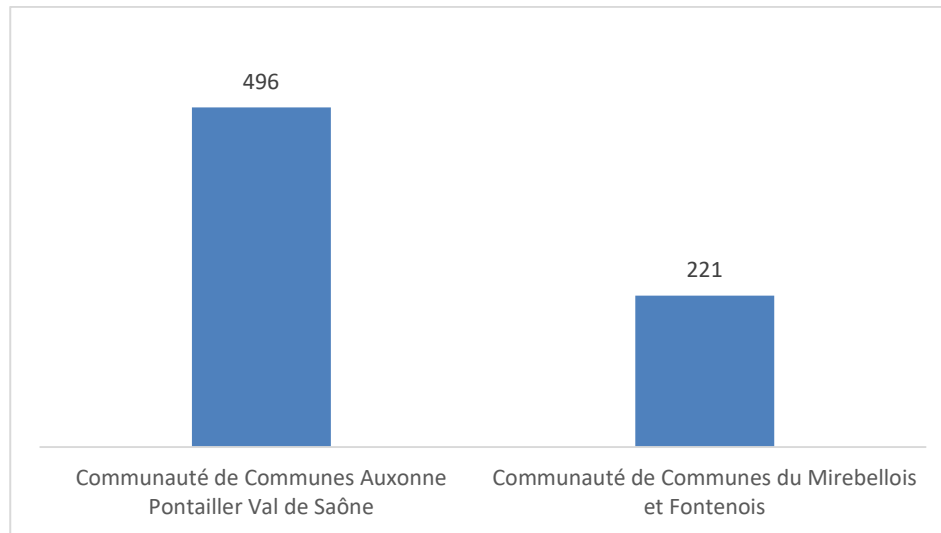
Répartition des établissements hôteliers classés par Communauté de Communes du SCOT en 2019 :

94 chambres d'hôtels, dont :	Non classé ou 1*	2* ou 3*
CC d'Auxonne Pontailler Val de Saône	9	32
CC du Mirebellois et Fontenois	25	28
Total	34	60

Source : Syndicat Mixte du SCOT Val de Saône Vingeanne – 2015 / INSEE 2014 / Côte d'Or tourisme – chiffre clés 2015 / Bourgogne tourisme – Chiffres clés édition 2015

La répartition géographique de l'offre de lits touristiques marchands sur le territoire fait état d'une concentration de l'offre sur la Communauté de Communes d'Auxonne Pontailler Val de Saône, qui regroupe la plus grosse part des lits marchands du territoire, avec un total de près de 500 lits marchands soit plus des deux tiers de l'offre du SCoT Val de Saône Vingeanne.

Répartition du nombre de lits marchands par Communauté de Communes du SCoT



Source : Syndicat Mixte du SCoT Val de Saône Vingeanne – 2015 / INSEE 2014/ Côte d'Or tourisme – chiffres clés 2015 / Bourgogne tourisme – Chiffres clés édition 2015, étude 2012 CCI21 – Pays Plaine de Saone Vingeanne

Si l'offre d'hébergement du territoire est aujourd'hui relativement faible en terme de capacité, une forte problématique de transmissions-reprises est également observée sur le secteur. En effet, en 2014, 25% du parc était en phase de cessation d'activité, sans pour autant avoir identifié de repreneur.

1.3- Projets touristiques

Plusieurs projets touristiques sont en parallèle recensés au sein du SCoT Val de Saône Vingeanne.

Ils concernent principalement deux axes majeurs :

1. Le développement de la capacité d'accueil en milieu fluvial :

- Auxonne – Doublement de la capacité d'accueil du port

2. Le développement du cyclotourisme et mise en valeur du patrimoine culturel :

- Développement des sentiers VTT et des circuits véloroute sur le SCoT,
- Complément du parcours Vélorail,
- Réhabilitation de châteaux et mise en place de circuits touristiques autour de certains domaines et en lien avec le passé historique du territoire,
- Création d'un pôle culturel et touristique à Mirebeau- sur- Bèze.

Enfin, l'activité touristique permet l'implantation d'activités commerciales de type restauration / débit de boissons qui pourrait être développée en lien avec le développement et la mise en valeur d'équipements touristiques sur le territoire

II- Questionnements / enjeux

RESUME DES CONSTATS ET POINTS DE VIGILANCE

- **Une capacité d'hébergement limitée au niveau du SCoT, mais très hétérogène en fonction des Communautés de Communes** : une offre de lits marchands relativement complète au sein de la Communauté de Communes d'Auxonne Pontailler Val de Saône, principalement expliquée par l'importance des sites touristiques présents.
- **Des activités touristiques tournées en majeure partie vers le tourisme fluvial et itinérant.**
- **Un patrimoine architectural (châteaux) encore peu exploité touristiquement parlant, dont le potentiel pourrait être affirmé.**

PRINCIPAUX ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

- **Une offre d'hébergements marchands à maintenir et à structurer à l'échelle du territoire.**
- **Des projets touristiques principalement axés vers une valorisation du patrimoine et un tourisme d'excursion, dont les contours doivent encore être affinés.**
- **Des éléments touristiques à valoriser :**
 - la production locale,
 - le tourisme fluvial : Quel accueil des touristes ? Quels liens avec les activités touristiques existantes ?
 - les châteaux : quelle collaboration avec les propriétaires ? Un circuit par groupe est organisé à partir de 2018.
- **Développer et mettre en valeur les atouts naturels et les équipements touristiques du territoire pour redynamiser voire développer l'activité commerciale** (notamment de type restauration/ débit de boissons).

L'agriculture

I- Contexte local et données agronomiques

1.1 Les données géologiques et hydrogéologiques

Le développement de l'agriculture du département s'appuie sur les caractéristiques géologiques et pédoclimatiques de cette région. C'est en effet bien à partir des ressources disponibles et notamment l'eau, des types de sols et de l'exploitation du sous-sol que les populations ont pu s'étendre et se développer au fil des siècles.

Le département s'intègre dans trois formations géologiques différentes :

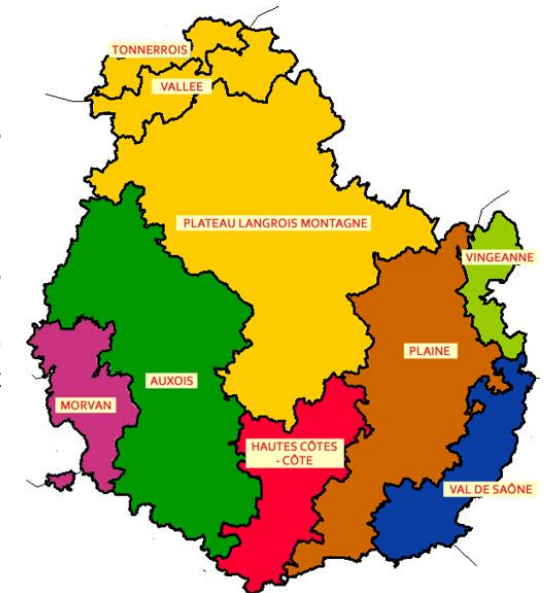
- À l'Ouest : le **vieux socle hercynien morvandiau**. Le sous-sol est constitué de roches magmatiques et métamorphiques. Les granites, gneiss et rhyolites formés durant l'ère primaire ont été soulevés à l'ère tertiaire puis débarrassés de leur couche sédimentaire à dominante calcaire.
- À l'Est : le **fossé tectonique bressan** dont la Plaine de Dijon, Beaune et le Val de Saône font partie, doit son nom au fait qu'il s'effondre depuis l'ère tertiaire. Des sédiments lacustres et fluviaux viennent le combler depuis. La présence de nombreuses failles témoignent de ce processus d'évolution.
- Entre ces deux entités : **les plateaux bourguignons** de Langres et du Châtillonnais qui recouvrent la majeure partie du département. Ils dessinent au nord des auréoles concentriques par rapport au bassin parisien, dans lesquels surgissent des buttes témoins. Celles-ci reflètent l'inégale résistance des sols à l'érosion.

1.2 Les données pédologiques

Nature des sols de Côte d'Or

Le Val de Saône

Ce territoire est bien délimité géographiquement par la Saône. Les sols sableux ont permis le développement des cultures légumières. Sur les sols plus hydromorphes et sur les sols alluviaux, les productions céréalières alternent avec les élevages bovins ou laitiers. Cette région est inondable. La présence d'une nappe d'eau souterraine superficielle aisément accessible combinée à des terres majoritairement sableuses et faciles à travailler, explique que ce territoire agricole ait une forte orientation maraîchère.



La Vingeanne

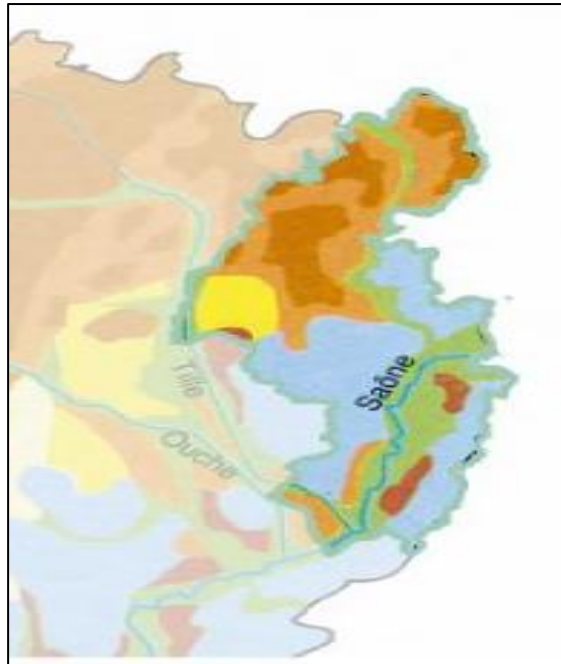
Cette petite région se distingue par un relief plus vallonné et boisé. Composée par le plateau Haut Saônois, cette vallée a été creusée par la Vingeanne. Les forêts prédominent. Les meilleures terres argileuses, très profondes sont exploitées en prairies pour l'élevage laitier. Les pentes et les rebords qui la bordent sont plus destinés à la culture céréalière.

La Plaine

Ces espaces sont marquées par de grands champs cultivés. Les **terrains limoneux, riches en alluvions, plats** et assainis se prêtent bien à une exploitation intensive. Les rivières sont canalisées et le paysage a été façonné par cette activité agricole.

De nombreuses petites rivières sillonnent cette région. La proximité de la Saône et l'influence de ses crues créent des biotopes particuliers : les prairies inondables témoignent de cette richesse faunistique et floristique.

Carte pédologique du Pays Plaine de Saône Vingeanne



Légende:

- Sols peu évolués
- Sols alluviaux
- Sols calcimagnésiques
- Rendzines et sols bruns calciques
- Association de sols calcimagnésiques et brunifiés
- Rendzines, sols bruns calcaires et sols bruns
- Sols bruns et sols bruns calciques
- Sols brunifiés
- Sols bruns et sols bruns lessivés
- Sols lessivés hydromorphes

Source : Atlas Régional de l'Environnement

La pédologie du Pays Plaine de Saône Vingeanne

Les sols du Pays Plaine de Saône Vingeanne sont relativement variés, ils appartiennent à 4 des 5 classes de la classification française des sols.

Les sols peu évolués :

Ils concernent les fonds de vallées recouverts par des alluvions dont l'évolution pédologique est orientée vers la brunification. Il s'agit ici des vallées de la Tille et de la Saône. L'hydromorphie et l'inondabilité constituent les deux contraintes majeures de ces sols. Leur mise en culture pose certains problèmes au niveau de l'environnement, notamment de pollution des nappes par les nitrates. Les risques d'inondation rendent incompatibles la construction et l'urbanisation ?

Les sols calcimagnésiques :

Sols à texture limono-argileuse de pH neutre à alcalin (6.5 à 8), calcaires ou toujours saturés en calcium. Il s'agit des terrasses récentes des plaines alluviales des Tilles qui reposent sur des cailloutis calcaires quaternaires. Ces zones appartiennent au domaine de la grande culture céréalière et constituent un milieu particulièrement sensible à l'entraînement des nitrates dans les eaux d'alimentation. Il s'agit en effet de sols filtrants.

Association des sols calcimagnésiques et brunifiés :

Sols bruns et sols bruns calciques : sols à texture argilo-limoneuse dont le pH peut être supérieur à 7. Ces sols sont fréquemment hydromorphes en profondeur et contiennent fréquemment des zones engorgées. Il s'agit de sols parfois instables pouvant être soumis aux glissements de terrain dont la mise en culture risque d'accroître les phénomènes d'érosion. Ce sont ainsi souvent des zones forestières.

Les sols brunifiés :

Sols bruns et sols bruns lessivés : Leur acidité est modérée (pH 6 à 6,5), ces sols profonds sont peu sensibles à l'érosion grâce à leur bonne stabilité structurale.

Sols lessivés hydromorphes : ces sols, même en pente très faible, peuvent être sensibles à l'érosion, le drainage améliore leur potentiel agronomique.

Les sols podzolisés :

Désigne des sols dont l'évolution est liée à la formation d'humus de type mor (humus très acide : pH de 3,5 à 4,5) ou éventuellement moder (moins acide).

II – Analyse de l'évolution des surfaces agricoles

Evolution de la surface agricole utile

La **Surface Agricole Utile (SAU)** est composée de :

- terres arables (grandes cultures, cultures maraichères, prairies et vignobles...)
- surfaces toujours en herbe (prairies permanentes)
- cultures pérennes (vergers)

Elle comprend également les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production. Ces terres sont intégrées au sein des terres arables. La SAU n'inclut ni les forêts, ni les bois.

Il existe deux façons de calculer la SAU :

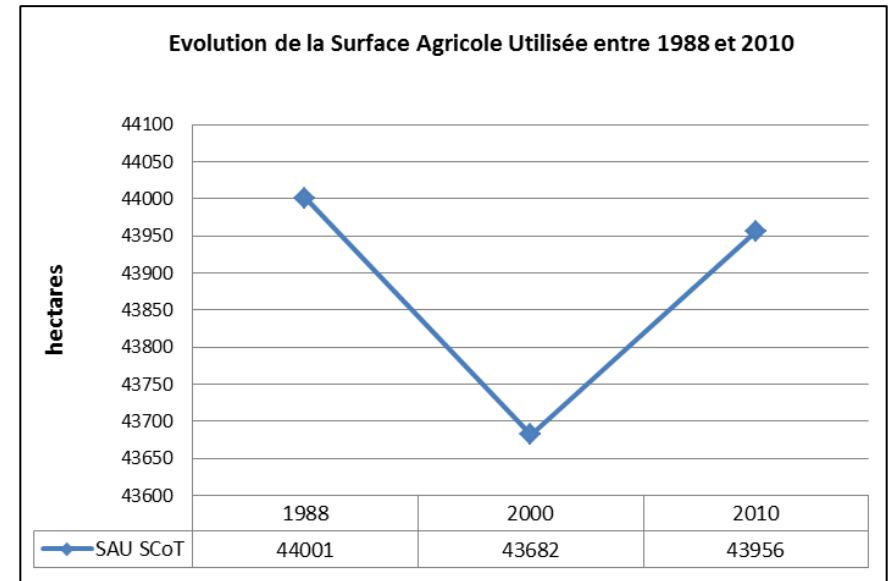
- La 1ère est calculée sur l'addition de l'ensemble des surfaces agricoles exploitées par les agriculteurs de la commune, ce qui inclut les parcelles exploitées en dehors de la commune. Ces données sont issues du recensement général agricole (RGA) de la base de données AGREST. La 2nde est basée sur le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est composé des parcelles déclarées par les exploitants agricoles à la PAC sur le territoire de la commune, qu'elles soient exploitées par les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune ou à l'extérieur de la commune.

La méthode retenue est celle s'appuyant sur les données du RGA, étant donné qu'elle permet d'étudier les évolutions foncières dans le temps long tandis que celles issues du RPG ne sont disponibles que sur les quelques dernières années et ne permettent donc pas d'étudier les évolutions sur plusieurs décennies.

Analyse de la SAU selon les données du RGA

Les données du recensement général agricole (RGA) effectué par le ministère de l'agriculture couvrent la période 1988 à 2010. Sur l'ensemble de la période, la surface agricole utile des exploitants du territoire Val de Saône Vingeanne s'est établie entre 44 001 hectares en 1988 et 43 956 hectares en 2010, soit une diminution de 45 hectares.

A une échelle plus fine, l'ex Communauté de commune de Pontailleur sur Saône a connu une baisse de sa SAU de 1 400 hectares. A l'inverse, les ex Communautés de communes du Val de Vingeanne, d'Auxonne Val de Saône et du Mirebellois ont connu une hausse respectivement +700 hectares, + 835



hectares et +600 hectares sur la même période.

Néanmoins il est important de constater que la SAU a fortement diminué entre 1988 et 2000 (- 319 hectares), pour remonter sur la période 2000-2010.

La fluctuation des surfaces agricoles évaluée dans le cadre du RGA dépend de la consommation de foncier agricole à destination d'une autre occupation des sols.

Néanmoins, elle dépend aussi :

- des stratégies engagées par les agriculteurs du territoire Val de Saône Vingeanne en ce qui concerne l'acquisition, la vente et l'exploitation de foncier agricole en dehors du territoire communal,
- des remembrements agricoles successifs,

- de la géographie et de l'accessibilité des territoires.

III – Données de cadrage sur l’agriculture dans le Pays Val de Saône Vingeanne

Définition de l’activité agricole

Selon les dispositions de l’article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt, dite LAAF et par l’article 4 de la loi n° 2019-469 du 20 mai 2019 pour la protection foncière des activités agricoles et des cultures marines en zone littorale.

:

« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l’exploitation d’un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l’acte de production ou qui ont pour support l’exploitation. Les activités de cultures marines et d’exploitation de marais salants sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d’entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l’exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d’électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d’exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l’exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l’énergie produite. Les modalités d’application du présent article sont déterminées par décret. »

3.1 La population agricole

Répartition géographique et diminution du nombre d’exploitations

NB : Ce paragraphe détaille le nombre d’exploitations ayant leur siège dans la commune.

Le territoire du SCoT recense 389 exploitations en 2010, alors qu’en 1988 il en comptait 830, soit plus du double. Au fil des années, le nombre d’exploitations n’a cessé de diminuer et ce pour toutes les communautés de communes du territoire. La baisse la plus importante du nombre d’exploitations concerne la communauté de commune d’Auxonne Val de Saône, qui a vu ses exploitations divisées par 3 entre 1988 et 2010. La ville d’Auxonne recensait 107 exploitations en 1988 et seulement 26 en 2010.

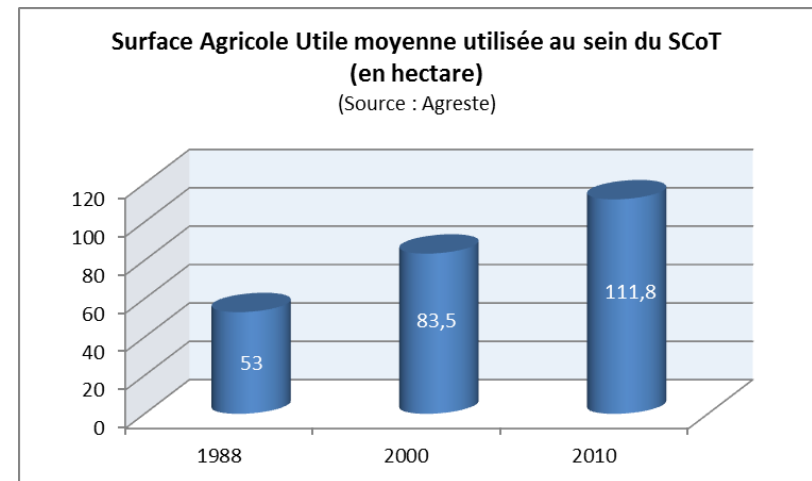
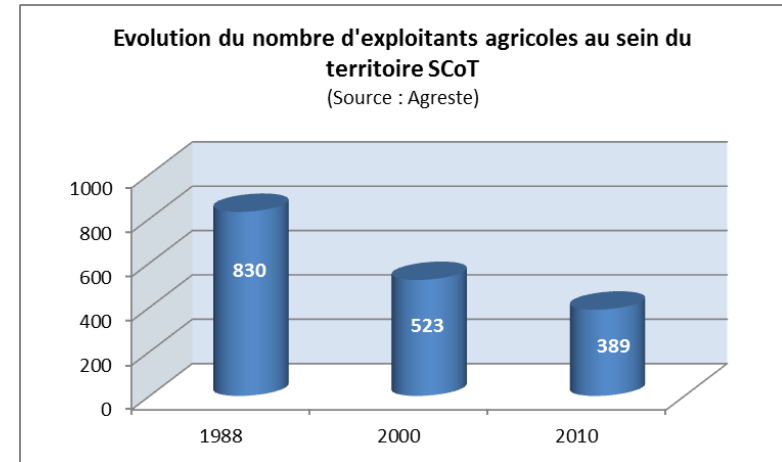
Ainsi, la commune d’Auxonne et de Maillys (qui compte 23 exploitations agricoles) sont les deux communes du territoire SCoT comptant le plus d’exploitations agricoles recensées sur leurs territoires.

Soissons sur Nacey et Vonges ne disposent pas de siège d’exploitation agricole sur leur commune. Les parcelles sont cultivées par des exploitations dont le siège est situé en dehors de la commune.

Evolution de la SAU utilisée au sein du territoire SCoT

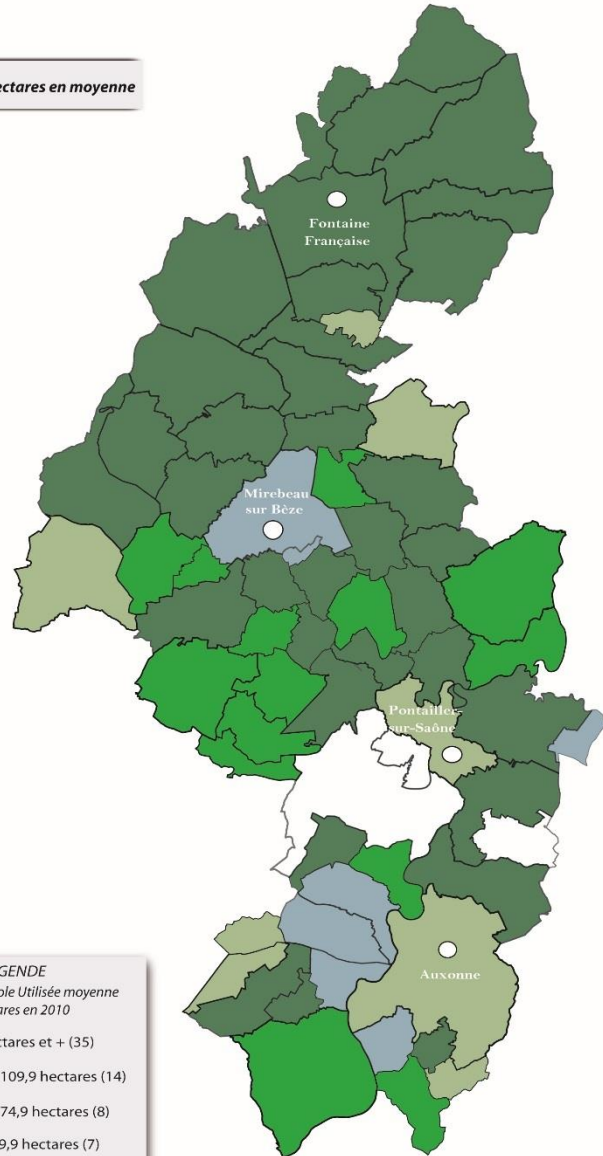
A l'inverse du nombre d'exploitation qui ne cessent de diminuer, la surface agricole moyenne utile augmente.

En effet, en 1988, 53 hectares était en moyenne utilisés par exploitation contre 111,8 hectares en moyenne en 2010. Ainsi, les exploitants agricoles actuels cultivent des surfaces de plus en plus importantes notamment grâce à l'évolution des engins mécaniques et par le rassemblement des parcelles, engendré par les remembrements agricoles.



Surperficie Agricole Utilisée (SAU) moyenne en 2010

SCoT : 111,8 hectares en moyenne



LEGENDE
Surperficie Agricole Utilisée moyenne en hectares en 2010

■	110 hectares et + (35)
■	de 75 à 109,9 hectares (14)
■	de 50 à 74,9 hectares (8)
■	de 0 à 49,9 hectares (7)
■	N/A (3)

Réalisation SIAM - Décembre 2015
Source : Agreste 2010



Succession dans les exploitations

En 2010, 27% des exploitations du territoire SCoT concernées par la succession d'activité n'ont pas de successeur :

- 21% des exploitations du CC Val de Vingeanne n'ont pas de successeur,
- 26% des exploitations de la CC du Mirebellois n'ont pas de successeur,
- 17% des exploitations de la CC de Pontallier sur Saône n'ont pas de successeur,
- 27% des exploitations de la CC d'Auxonne Val de Saône n'ont pas de successeur.

Les communes de Charmes, Viévigne, Tellecey et Heuilley sur Saône ne sont pas concernées par la non succession de leurs exploitations car soit l'âge du chef d'exploitation est jeune soit les exploitations ont un repreneur connu.

NB : Toutes les données par commune ne sont pas disponibles et sont soumises au secret statistique ce qui empêche de mener à bien l'analyse.

4.2 L'activité agricole

Typologie des activités agricoles

Typologie des exploitations

Le territoire du Pays Val de Saône Vingeanne est majoritairement composé de:

- Céréales et Oléoprotéagineux,
- Polycultures et polyélevages (bovins principalement).

Plus localement :

- Maraichage (Tilleney et Labergement-lès-Auxonne) ;
- Cultures générales de types grandes cultures (Noiron sur Bèze et Champdôtre) ;
- Céréales, oléoprotéagineux, polycultures et polyélevages pour les autres communes.

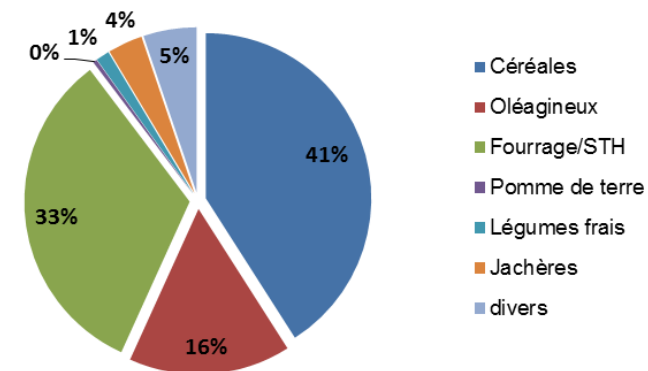
Les communes du Sud du territoire sont principalement tournées vers la polyculture et le polyélevage ainsi que vers la culture céréalière et d'oléoprotéagineux.

Les communes du Nord du territoire sont quant à elles plutôt tournées vers la culture céréalière et d'oléoprotéagineux.

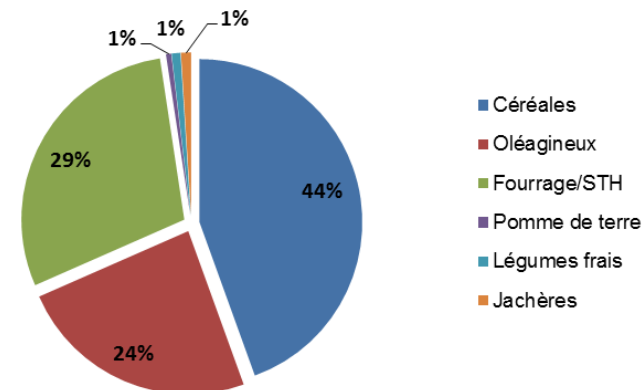
Les cultures

En 2010, à l'échelle du SCoT, les principales cultures sont représentées par des céréales à 44% (blé 69%, orge 11,5%, maïs 5,5%, autres céréales 13,8%), des oléagineux 24% (colza 75,4%, tournesol 10,6%, autres oléagineux 14,0%), fourrage divers et surface toujours en herbe 29,0%, pomme de terre 1%, légumes frais 1%, jachères 1%.

Répartition par types des surfaces agricoles en 2000



Répartition par types des surfaces agricoles en 2010



Source : Agreste 2000 et 2010

En 2000 et 2010, ce sont donc les oléagineux qui ont pris de l'importance, de même que la culture de céréales.

Les enjeux affiliés à la culture

Les espaces de culture représentent des enjeux forts en termes d'alimentation pour les territoires du fait d'un potentiel agronomique élevé et par conséquence de niveau de production important.

Afin de maintenir ces exploitations, le développement urbain doit limiter la consommation du foncier agricole et éviter l'enclavement des parcelles et des bâtiments d'exploitation de grandes cultures.

L'élevage

Chaumes et Courchamp, Trochères, Athée, Labergement-lès-Auxonne et Tillenay n'ont pas d'élevage sur leurs communes.

L'élevage bovin est exclusif à 100% en 2010, alors qu'en 2000 98% était de l'élevage bovin et 2% de l'élevage de volaille.

Le territoire du SCoT regroupait 178 exploitations d'élevages en 2000 contre 77 en 2010. Pour chaque communauté de communes, le nombre d'exploitations a été divisé par 2 à 2,5. La communauté d'Auxonne Val de Saône compte le plus d'exploitations d'élevage avec 30 exploitations recensées en 2010.

Les enjeux liés au maintien de l'élevage sur le territoire

Le maintien des activités d'élevage est essentiel sur un territoire. En effet, il permet de maintenir les prairies en herbe et d'assurer une production de viande et de produits laitiers. Celles-ci représentent des zones tampons entre les zones urbaines et les zones agricoles. Par ailleurs, les élevages peuvent posséder un lien fort avec leur territoire : vente directe ou dans des magasins locaux de fromages, de lait, viandes ... Il participe à la dynamique locale et sont générateurs d'emplois.

Les exploitations d'élevage engendrent un périmètre d'inconstructibilité autour des bâtiments d'exploitations, de 50 mètres pour les exploitations sous règlement sanitaire départementale (RSD) et de 100 mètres pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il convient de protéger ces exploitations en évitant leur enclavement et la construction d'habitations à proximité. Par ailleurs, la localisation précise des exploitations d'élevage ainsi que leur périmètre d'inconstructibilité doit être retranscrite dans le plan de zonage des PLU.

4.3 Activités de diversification

Diversification et tourisme

Le terme de diversification regroupe l'ensemble des productions non dominantes sur le département, c'est à dire autres que bovins, ovins, grandes cultures et viticulture.

Il concerne également les activités générant une plus-value sur un atelier déjà en place, comme par exemple les activités de transformation et de commercialisation. Il englobe aussi les activités ayant pour support l'exploitation (restauration, hébergement, visites guidées...).

Plus de 10 % des exploitations **du département** sont diversifiées, avec une représentation importante du maraîchage et de la vente directe de viande ou de produits laitiers.

L'agritourisme regroupe toutes les activités de découverte du patrimoine agricole et gastronomique et les activités d'accueil à la ferme, chez un exploitant agricole (hébergement, restauration, animation), de vente directe de produits fermiers issus de l'exploitation, sans intermédiaires.

Le Réseau Bienvenue à la Ferme



« - Rencontrez des agriculteurs qui vous présenteront leur métier et leurs produits.
- Découvrez la richesse des territoires et des savoir-faire traditionnels.
- Appréciez une recherche constante de la qualité, tant sur le goût que sur l'hygiène et l'environnement.
- Vente de produits à la ferme, restauration et/ou hébergement. »

Source : réseau « Bienvenue à la ferme »

Sur le territoire SCoT Val de Saône Vingeanne

Plusieurs lieux de productions ouvrent leurs portes pour des ventes directes, un accueil du public et une découverte de l'exploitation :

- Le Clos Thomas (fromage de chèvres) à Saint Maurice sur Vingeanne : accueil du public et participation à la vie de la ferme (animation enfants)
- Pépinière Dima (fleurs) à Beire le Chatel
- EARL du Polygone à Auxonne (légumes de saison et viande de génisse)
- EARL du Boutrons à Pont (pomme de terre, carottes, poireaux et salade)
- GAEC des cervidés de la Vingeanne, accueil du public l'été
- EARL Tresilard (fromage fermiers de vache et élevage) à Noiron-sur-Bèze
- M. Ricard et ses miels de Bourgogne, vente chez le producteur sur rendez-vous.

L'AGRICULTURE – SYNTHÈSE ET CHIFFRES CLÉS

L'Agriculture

- Une surface agricole utile qui augmente entre 2000 et 2010 passant de 43 682 hectares à 43 956 hectares.
- Un nombre d'exploitant agricole qui diminue passant de 830 en 1988 à 389 en 2010.
- Par conséquent une surface agricole utile moyenne par exploitant qui augmente passant de 53 hectares en 1988 à 111,8 hectares en 2010.
- Des cultures céréalières et d'oléoprotéagineux en majorité sur le territoire SCoT.
- Des exploitations d'élevages tournées à 100% vers l'élevage bovin en 2010, qui diminuent dans le temps (178 en 2000 contre 77 en 2010).
- Des lieux de productions et des ventes directes organisées sur le territoire SCoT.

FORCES, FAIBLESSES ET ENJEUX – L'AGRICULTURE

FORCES - POTENTIALITES	FAIBLESSES - CONTRAINTES ET PROBLEMATIQUES
<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'agriculture biologique, - Développement des filières courtes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte des actifs agricoles - Vieillesse des chefs d'exploitations et agrandissements des parcelles, - Perte de la biodiversité, - Une diminution des exploitations liées à l'élevage ; Exploitations qu'il conviendra de renforcer et de maintenir sur le territoire.
ENJEUX POUR LE TERRITOIRE	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la pérennité des exploitations agricoles en recherchant la préservation des terres agricoles stratégiques. - Limiter autant que possible l'urbanisation des terres agricoles. - Veiller au maintien des exploitations économiquement viables. - Développer des actions de communication pour une image positive de l'agriculture et promouvoir les produits qui en sont issus. - Adapter les systèmes de production pour une agriculture innovante et écologiquement responsable. - Développer la filière agricole biologique. favoriser le développement de filières courtes. 	

LA CONSOMMATION FONCIERE

Estimation de la consommation foncière entre 2007 et 2017

Compte tenu du dynamisme démographique et des objectifs fixés par les lois « grenelles », la question de la consommation foncière est au centre des réflexions menées à l'échelle du territoire. **Une première estimation de la consommation foncière a été effectuée sur la base des données du Mode d'occupation des sols. Cette estimation a été affinée et complétée par l'ensemble des 67 communes du territoire afin de déterminer au mieux la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les dix dernières années.**

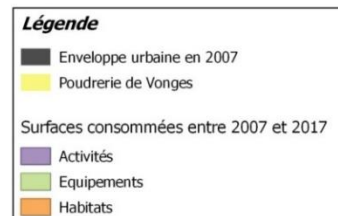
Entre 2007 et 2017, les espaces artificialisés ont progressé de 33,16 hectares par an en moyenne, soit 332 hectares au total sur la période.

Ont été consommés sur la période à l'échelle du territoire :

- 223,99 ha à vocation résidentielle
- 100,67 hectares à vocation économique
- 6,94 hectares pour des équipements.

Afin de répondre aux dispositions de l'article L.141-3, et ainsi de contribuer à réduire la consommation foncière lors des prochaines années, le rapport de présentation des documents d'urbanisme locaux devra « identifier, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4. ».

A ce titre, les documents d'urbanisme locaux devront rechercher au sein des enveloppes foncières bâties existantes à la date d'approbation du SCoT les potentiels en densification qui seront constitués de dents creuses mobilisables, de parcelles pouvant faire l'objet de procédures de démolition/reconstruction, de sites en friche pouvant être réinvestis, etc. Les centres urbains et les zones situées à proximité de points de desserte par les transports en commun devront être étudiés en priorité étant donné leur caractère stratégique en vue de réaliser des actions de densification répondant également à l'enjeu de rapprocher les lieux de vie, de vie professionnelle, de consommation et de loisirs en concordance avec une politique de réduction de l'utilisation de véhicules personnels.



Surface consommation foncière 2007-2017					
COMMUNE	en ha	moyenne annuelle	Habitat	Activité	Equipements
Arceau	16,1	1,61	12,7	2,9	0,48
Athée	4,0	0,40	3,92	0,08	0
Auxonne	21,2	2,12	10,42	10,7	0,12
Beaumont-sur-Vingeanne	2,5	0,25	0,13	2,33	0
Beire-le-Châtel	6,0	0,60	2,98	2,97	0
Belleneuve	8,6	0,86	7,95	0,68	0
Bèze	3,1	0,31	1,69	1,35	0,05
Bézouotte	1,1	0,11	0,4	0,66	0
Billey	4,1	0,41	3,71	0,43	0
Binges	7,5	0,75	6,35	1,11	0
Blagny-sur-Vingeanne	1,6	0,16	0	1,64	0
Bourberain	3,4	0,34	2,98	0,45	0
Champagne-sur-Vingeanne	3,4	0,34	2,41	0,98	0
Champdâtre	2,9	0,29	1,43	1,42	0
Charmes	0,4	0,04	0,31	0,12	0
Chaume-et-Courchamp	4,5	0,45	3,12	1,38	0
Cheuge	1,1	0,11	0,9	0,23	0
Cirey-lès-Pontailier	2,6	0,26	2,59	0	0
Cléry	1,7	0,17	1,47	0,18	0
Cuiserey	1,7	0,17	0,88	0,81	0
Dampierre-et-Flée	1,3	0,13	0,62	0,65	0
Drambon	10,2	1,02	2,12	8,05	0
Etevaux	1,8	0,18	0,99	0,81	0
Flagey-lès-Auxonne	3,3	0,33	0,63	2,51	0,11
Flammerans	2,5	0,25	0,86	1,67	0
Fontaine-Française	7,5	0,75	3,3	2,45	1,72
Fontenelle	2,7	0,27	1,67	1,02	0
Heuilley-sur-Saône	2,0	0,20	1,88	0,08	0
Jancigny	1,5	0,15	1,24	0,26	0
Labergement-lès-Auxon	1,2	0,12	0,05	1,18	0
Lamarche-sur-Saône	5,9	0,59	5,82	0,08	0
Les Maillys	3,9	0,39	0,83	3,02	0
Licey-sur-Vingeanne	1,7	0,17	1,25	0,41	0
Magny-Montarlot	2,9	0,29	2,77	0,08	0
Magny-Saint-Médard	4,3	0,43	2,43	1,79	0,07
Marandeuil	3,5	0,35	3,47	0,04	0

Surface consommation foncière 2007-2017					
COMMUNE	en ha	moyenne annuelle	Habitat	Activité	Equipements
Maxilly-sur-Saône	0,0	0,00	0	0	0
Mirebeau-sur-Bèze	0,0	0,00	0	0	0
Montigny-Mornay-Villena	0,0	0,00	0	0	0
Montmançon	0,0	0,00	0	0	0
Noiron-sur-Bèze	0,0	0,00	0	0	0
Oisilly	0,0	0,00	0	0	0
Orain	0,0	0,00	0	0	0
Perrigny-sur-l'Ognon	0,0	0,00	0	0	0
Poncey-lès-Athée	0,0	0,00	0	0	0
Pont	0,0	0,00	0	0	0
Pontailier-sur-Saône	0,0	0,00	0	0	0
Pouilly-sur-Vingeanne	0,0	0,00	0	0	0
Renève	0,0	0,00	0	0	0
Saint-Léger-Triey	0,0	0,00	0	0	0
Saint-Maurice-sur-Vingeanne	0,0	0,00	0	0	0
Saint-Sauveur	0,0	0,00	0	0	0
Saint-Seine-sur-Vingeanne	0,0	0,00	0	0	0
Savolles	0,0	0,00	0	0	0
Soirans	0,0	0,00	0	0	0
Soissons-sur-Nacey	0,0	0,00	0	0	0
Talmay	0,0	0,00	0	0	0
Tanay	0,0	0,00	0	0	0
Tellecey	0,0	0,00	0	0	0
Tillenay	0,0	0,00	0	0	0
Tréclun	0,0	0,00	0	0	0
Trochères	0,0	0,00	0	0	0
Vielverge	0,0	0,00	0	0	0
Viévigne	0,0	0,00	0	0	0
Villers-les-Pots	0,0	0,00	0	0	0
Villers-Rotin	0,0	0,00	0	0	0
Vonges	0,0	0,00	0	0	0
Général	332	33,16	223,99	100,67	6,94

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- **Densifier les tissus urbains** qui peuvent l'être sans difficultés sociales, économiques, paysagères ou environnementales majeures et ce à toutes les échelles urbaines du territoire, chacun à la mesure de ses capacités.
- **Favoriser le renouvellement urbain** lorsqu'un potentiel existe et peut être mobilisé (c'est-à-dire la restructuration de secteurs anciennement urbanisés) et optimiser le tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses » pour accueillir des logements, des équipements, des activités économiques.
 - **Utiliser les friches.**
 - **Utiliser les logements vacants.**
 - **Réhabiliter le parc de logements.**
 - **Changer la manière de produire du logement pour être plus économe en foncier** : rechercher une plus grande densification dans les nouvelles opérations d'aménagement.
 - **Optimiser l'occupation des zones d'activités existantes** (artisanales, industrielles et commerciales).

L'armature urbaine

L'armature territoriale

Un pôle structurant, trois pôles secondaires et trois pôles de proximité

L'analyse de l'offre en équipements et services, de l'offre en transports, des données démographiques et économiques, a permis de déterminer la structure territoriale.

L'armature territoriale retenue est la suivante :

- Un pôle structurant : Auxonne ;
- Trois pôles secondaires : Mirebeau sur Bèze, Pontailier sur Saône et Fontaine-Française ;
- Trois pôles de proximité : Belleneuve, Lamarche sur Saône et Villers les Pots ;
- Six communes en soutien : Beire-le-Chatel, Bèze, Binges, Athée, Arceau et Tillenay.

Une méthode de discrimination des communes les unes par rapport aux autres a été établie par définition de ratio propres aux caractéristiques du territoire Val de Saône Vingeanne en fonction de ces niveaux de populations, de son armature en équipements et du nombre d'emplois sur chacune d'elles.

Les pondérations utilisées sont les suivantes :

- 1 point pour 5 équipements (source : INSEE BPE 2013) ;
- 1 point pour 100 habitants (source : INSEE RP 2012) ;
- 1 point pour 50 emplois (source : INSEE RP 2012).

Le territoire étant majoritairement rural, les seuils concernant les équipements est fixé relativement bas (peu de communes disposent de 5 équipements publics recensés ou plus) ; De même, peu de communes disposent de 1000 habitants ou plus, seules 7 communes ont au moins 10 points sur ce critère ; Enfin, l'emploi étant lui-même concentré en nombre sur les pôles identifiés par les deux autres critères, le ratio de 1 point pour 50 emplois permet de bien identifier les communes présentant un tissu plus dense.

L'armature territoriale (1/2)

Communes	Equipements		Population		Emplois		Total Point(s)	Typologie
	Nb	Point(s)	Nb	Point(s)	NB	Point(s)		
Auxonne	273	55	7771	78	3299	66	198	Pôle de niveau 1
Mirebeau-sur-Bèze	92	18	2050	21	713	14	53	Pôle de niveau 2
Pontailier-sur-Saône	69	14	1251	13	576	12	38	Pôle de niveau 2
Fontaine-Française	54	11	920	9	561	11	31	Pôle de niveau 2
Belleneuve	41	8	1633	16	229	5	29	Pôle de niveau 3
Lamarche-sur-Saône	36	7	1303	13	204	4	24	Pôle de niveau 3
Villers-les-Pots	28	6	1054	11	278	6	22	Pôle de niveau 3
Beire-le-Châtel	24	5	806	8	165	3	16	Pôle de niveau 4
Bèze	23	5	725	7	121	2	14	Pôle de niveau 4
Binges	23	5	647	6	117	2	13	Pôle de niveau 4
Athée	13	3	780	8	112	2	13	Pôle de niveau 4
Arceau	17	3	755	8	81	2	13	Pôle de niveau 4
Tillenay	17	3	762	8	75	1	13	Pôle de niveau 4
Talmay	15	3	562	6	126	3	11	Village
Les Maillys	11	2	866	9	7	0	11	Village
Champdôtre	18	4	577	6	81	2	11	Village
Maxilly-sur-Saône	14	3	347	3	197	4	10	Village
Perrigny-sur-l'Ognon	10	2	677	7	50	1	10	Village
Renève	12	2	423	4	115	2	9	Village
Soirans	13	3	462	5	77	2	9	Village
Vonges	7	1	360	4	185	4	9	Village
Poncey-lès-Athée	6	1	581	6	58	1	8	Village
Vielverge	10	2	491	5	55	1	8	Village
Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne	14	3	371	4	37	1	7	Village
Flammerans	10	2	418	4	34	1	7	Village
Bézouotte	4	1	206	2	192	4	7	Village
Saint-Seine-sur-Vingeanne	6	1	415	4	39	1	6	Village
Tréclun	5	1	440	4	32	1	6	Village
Magny-Saint-Médard	5	1	274	3	107	2	6	Village
Bourberain	5	1	360	4	48	1	6	Village
Heuilley-sur-Saône	8	2	320	3	31	1	5	Village
Labergement-lès-Auxonne	6	1	334	3	36	1	5	Village
Soissons-sur-Nacey	5	1	350	4	25	1	5	Village
Flagey-lès-Auxonne	5	1	200	2	93	2	5	Village

L'armature territoriale (2/2)

Champagne-sur-Vingeanne	4	1	296	3	46	1	5	Village
Saint-Sauveur	6	1	259	3	28	1	4	Village
Magny-Montarlot	5	1	257	3	31	1	4	Village
Étevaux	2	0	302	3	24	0	4	Village
Tanay	4	1	235	2	27	1	4	Village
Noiron-sur-Bèze	3	1	217	2	30	1	3	Village
Montmançon	4	1	235	2	10	0	3	Village
Chaume-et-Courchamp	6	1	166	2	15	0	3	Village
Saint-Maurice-sur-Vingeanne	3	1	218	2	18	0	3	Village
Saint-Léger-Triey	2	0	235	2	17	0	3	Village
Billey	2	0	231	2	14	0	3	Village
Pont	2	0	101	1	75	1	3	Village
Viévigne	1	0	215	2	26	1	3	Village
Fontenelle	4	1	155	2	23	0	3	Village
Beaumont-sur-Vingeanne	2	0	196	2	21	0	3	Village
Drambon	2	0	165	2	32	1	3	Village
Jancigny	5	1	136	1	12	0	3	Village
Oisilly	4	1	136	1	16	0	2	Village
Cuiserey	3	1	160	2	12	0	2	Village
Lacey-sur-Vingeanne	4	1	108	1	17	0	2	Village
Savolles	3	1	149	1	5	0	2	Village
Tellecey	2	0	143	1	14	0	2	Village
Trochères	1	0	168	2	11	0	2	Village
Blagny-sur-Vingeanne	2	0	149	1	10	0	2	Village
Chames	1	0	129	1	17	0	2	Village
Cléry	2	0	124	1	7	0	2	Village
Cirey-lès-Pontailier	1	0	146	1	6	0	2	Village
Dampierre-et-Flée	1	0	142	1	8	0	2	Village
Villers-Rotin	1	0	135	1	8	0	2	Village
Marandeuil	1	0	127	1	7	0	2	Village
Pouilly-sur-Vingeanne	1	0	116	1	9	0	2	Village
Cheuge	1	0	118	1	8	0	2	Village
Orain	1	0	105	1	13	0	2	Village

Annexes

Annexe 1 : Les typologies d'achats

	Types d'activités concernées
Achats réguliers	Epicerie, boulangerie, boucherie, charcuterie, tabac, pâtes, riz, conserves, boissons alcoolisées et sans alcool, presse, cafés...
Achats occasionnels Biens légers	Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie, papeterie, musique, jeux, jouets, petite décoration, petit électroménager, fleurs...
Achats occasionnels Biens lourds	Matériel de bricolage, produits de quincaillerie, matériel de jardinage, matériel d'arrosage, plantes, animalerie, engrais, produits phytosanitaires...
Achats exceptionnels	Mobilier, gros électroménager, gros matériel de bricolage, matériaux, revêtements, aménagement de la maison (cuisines, salles de bains...)